



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

# **DELIBERATION N°1**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

### **DU SDIS DE LA SOMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 24 septembre 2024 relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif 2025, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Sur la trajectoire des éléments présentés dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, les orientations budgétaires 2025 détaillées dans le présent rapport s'inscrivent dans un contexte politique et économique particulier.

L'absence de loi de finances pour 2025 engendre de nombreuses incertitudes sur les dépenses de fonctionnement qui pèseront sur le budget, notamment au travers d'une hausse pressentie des cotisations patronales (CNRACL et URSSAF).

Les recettes de fonctionnement seront également indirectement impactées par la loi de finances, à travers la participation du Département au budget du SDIS dont le montant reste inconnu, mais qui sera adapté aux contraintes financières supportées.

Par ailleurs, en 2025, les dépenses de fonctionnement du SDIS seront encore impactées, dans une moindre mesure, par l'inflation, estimée par la Banque Centrale Européenne à +2,1%<sup>1</sup>. Les charges de personnel pourraient quant à elles être soumises à une revalorisation des indemnités SPV, et une réforme de la filière sapeur-pompier, pour laquelle des réflexions ont été menées au niveau national depuis avril 2024, dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile.

Concernant les investissements, la déclinaison du PPI va se poursuivre et s'accélérer dans un contexte marqué par une inflation sur les coûts des matériaux de construction et les évolutions réglementaires notamment issues des exigences environnementales. Afin de conserver une capacité financière saine, il est envisagé de diminuer les ambitions du service en termes de calendrier prévisionnel des travaux.

Le PPE correspondant aux achats de véhicules et dont la mise en œuvre est nécessaire à la bonne conduite des interventions va également être déployé dans ce contexte inflationniste déjà présenté à l'occasion du vote de ce plan pluriannuel en avril 2023. Afin d'absorber la hausse des prix constatée, il est également proposé de réduire les exigences du service, notamment en termes de fréquence d'acquisition de nouveaux VSAV.

---

<sup>1</sup> Banque Centrale Européenne. (Décembre 2024). *Eurosystem staff macroeconomic projections for the euro area*

Par ailleurs, le déploiement du système d'alerte NexSIS 18-112 débutera au 2<sup>ème</sup> semestre 2025, pour une opérationnalité du système prévue début 2027. La mise à niveau des infrastructures informatiques sera ainsi réalisée entre 2025 et 2028, et constitue un enjeu financier majeur pour le service.

Dans ce cadre complexe, les défis en matière de sécurité civile, de gestion des risques et d'adaptation aux évolutions sociétales et environnementales restent essentiels. En dépit de cette incertitude budgétaire, le SDIS doit maintenir son engagement à répondre efficacement aux besoins de la population, face à des phénomènes climatiques de plus en plus intenses et une exigence accrue d'agilité et de réactivité pour assurer les interventions. Ce rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 présente les priorités financières et stratégiques qui guideront l'action du SDIS au cours de l'année à venir.

Les orientations proposées s'inscrivent dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2028 conclue entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS) et le Conseil Départemental (CD).

Elles prennent en compte les grandes orientations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028, et les différents plans pluriannuels d'investissement.

Elles ont été réévaluées à la baisse depuis le rapport sur l'évolution des ressources et des charges, à travers la mise en place d'une priorisation entre les différents projets du service, dans le but de contenir au maximum les évolutions budgétaires.

Les orientations budgétaires du SDIS pour l'exercice 2025 vous sont présentées à travers le présent rapport, accompagné des annexes suivantes :

- Annexe 1 – Situation rétrospective 2019-2023
- Annexe 2 – Données relatives aux ressources humaines
- Annexe 3 – Données relatives à la dette
- Annexe 4 – Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement

---

## Les orientations en fonctionnement

---

Le présent rapport dresse les tendances s'agissant des recettes (I) et des dépenses (II).

### I. Les recettes de fonctionnement attendues en 2025

Elles proviennent pour la plupart d'entre elles des contributions communales, intercommunales et départementales, conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## A. Les contributions

### Les contributions communales et intercommunales

Chaque année, le Conseil d'Administration du SDIS vote le montant des contributions des communes à son budget de fonctionnement. Cette dépense obligatoire pour les communes peut faire l'objet d'un transfert auprès de l'EPCI dont elle est membre.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

En 2024, le montant global voté était de 21 230 695 €. Pour l'exercice 2025, le SDIS a voté une contribution en hausse de 2,47%, en prenant en compte la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur les douze derniers mois<sup>2</sup>, présentée dans le tableau ci-dessous.

Octobre	117,54	+ 3,87%
Novembre	117,33	+ 3,35%
Décembre	117,50	+ 3,60%
Janvier	117,16	+ 2,90%
Février	118,15	+ 2,69%
Mars	118,40	+ 2,14%
Avril	119,01	+ 2,06%
Mai	119,05	+ 2,15%
Juin	119,14	+ 2,05%
Juillet	119,37	+ 2,19%
Août	120,01	+ 1,70%
Septembre	118,50	+ 0,96%

La contribution des communes et EPCI s'élèvera ainsi à 21 755 093 €.

### La contribution du Conseil départemental

Conformément à l'article susvisé, le Conseil départemental participe au budget de fonctionnement du SDIS par le versement d'une contribution votée chaque année par son assemblée délibérante.

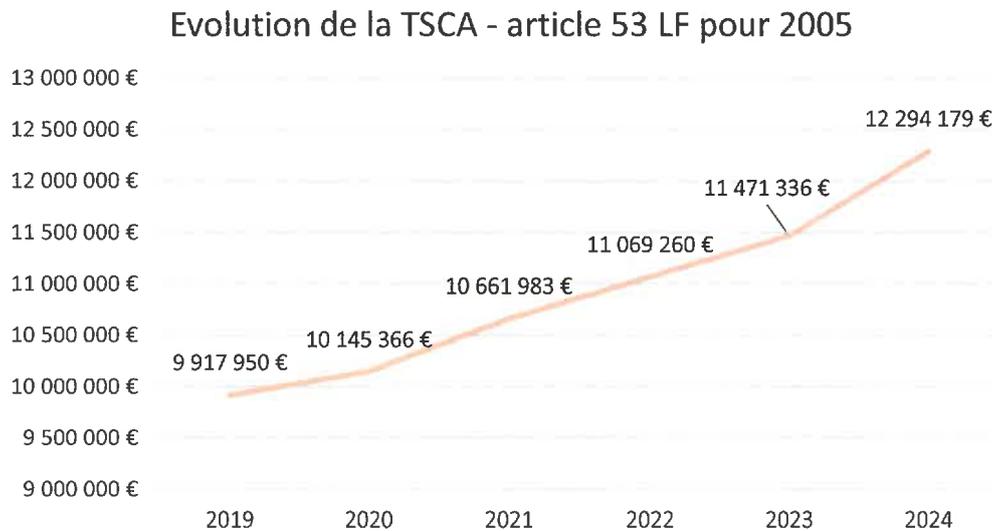
La contribution 2024 du CD s'élevait à 28 400 000 €. A ce jour, le Département ne s'est pas encore prononcé sur le montant de sa contribution au budget 2025 du SDIS. Néanmoins, conformément aux dispositions de la CPOM 2023-2028, la contribution « évolue chaque année en fonction des évolutions statutaires, du Glissement Vieillesse Technicité (y compris personnels volontaires), du nombre d'interventions, des autres recettes (carences d'ambulances privées notamment) et de l'évolution de la contribution des communes au fonctionnement en tendant vers une parité entre participation départementale et la participation du bloc communal. »

De façon factuelle, le GVT est évalué à 1,5%, le nombre d'interventions sur 2024 a augmenté de 1,89% (42 036 en 2024), et les contributions communales ont augmenté de 2,47%.

---

<sup>2</sup> Cette méthode de calcul est identique à celle retenue les années précédentes. La répartition du montant global entre les communes et EPCI est définie par la délibération n°5 votée lors du CASDIS du 11 février 2022.

A noter que la contribution du Département intègre la part de TSCA<sup>3</sup> que perçoit le Département pour le financement du SDIS. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette part de TSCA depuis 2019. En 2024, elle augmente de +7% pour atteindre 12 294 179 €.



#### B. [Les autres recettes](#)

Les recettes liées aux interventions payantes devraient rester stables par rapport à 2024. A la date de rédaction du présent rapport, l'arrêté fixant le tarif national d'indemnisation des carences ambulancières pour 2025 n'est pas encore publié. Aucune augmentation n'est donc envisagée à ce stade, même si une légère hausse de carences est constatée en ce début d'année.

Sur les subventions de fonctionnement, l'année 2025-2026 marque un terme à la collaboration avec la région Hauts-de-France, sur les actions de préventions et de sensibilisations menées par le SDIS dans les lycées. Aucune recette n'est donc envisagée.

Une subvention de l'Union Européenne est attendue au titre du FEDER, sur le projet de sécurisation du réseau informatique et lutte contre les cyber-attaques.

Enfin, conformément au décret n°2024-241 du 19 mars 2024 pris pour l'application des articles L.312-78-1 et L.312-78-2 du code des impôts sur les biens et services, le SDIS se verra rembourser par l'Etat la TICPE acquittée sur la période de juillet 2023 à décembre 2024. Cette recette nouvelle est estimée à 450 000 € pour ces deux premières années d'application.

#### II. [Les tendances pour les dépenses de fonctionnement](#)

##### A. [Les charges de personnel](#)

S'agissant du personnel permanent, les charges de personnel vont être impactées par :

---

<sup>3</sup> Article 53 de la loi de finances pour 2005

- la revalorisation d'un point du taux de la cotisation URSSAF, soit + 150 000 € ;
- la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2024 soit + 50 000 €.

Dans l'état actuel des postes pourvus et à pourvoir, et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le SDIS est soumis, une évaluation basse de la masse salariale sera proposée.

Les dépenses relatives aux personnels SPV pourraient quant à elles être impactées par une revalorisation des indemnités, envisagée à +2% (sur la base des évolutions réglementaires des années antérieures).

La mise en œuvre d'un règlement indemnités devrait permettre au service de maîtriser efficacement l'usage des indemnités SPV. Par ailleurs, des mesures vont être déployées pour optimiser les sollicitations opérationnelles sur les départs préconstitués. Ces adaptations portées au fonctionnement actuel du service devraient permettre de maintenir une enveloppe identique à celle prévue au budget 2024, hors renforts extra-départementaux (qui font l'objet d'un remboursement par l'Etat).

#### B. Les charges courantes

Sur les charges courantes, le service propose de poursuivre les efforts entamés en 2024 dans l'objectif de maîtriser leur évolution :

- La mise en œuvre progressive d'une nouvelle politique énergétique (plan LED, améliorations thermiques) permettra de réduire les consommations d'électricité et de gaz.
- Un travail de priorisation des actions de formation a été réalisé pour 2025, dans un objectif de rationalisation et de réduction des coûts. Il est exposé dans le calendrier des actions de formation 2025.
- Des pistes d'économie ont été identifiées sur l'utilisation des logiciels, les frais de réception ou les frais logistiques.
- L'augmentation du nombre de maintenances préventives réalisées en interne sur les bâtiments et installations devrait permettre de réduire la sinistralité et les interventions d'entreprises extérieures.
- Une réflexion est en cours sur l'optimisation des dépenses du budget du Garage départemental. Plusieurs pistes ont été identifiées et devraient permettre au SDIS de diminuer sa contribution, tout en conservant un effectif de 40 postes.

#### III. Synthèse relative à l'équilibre de la section de fonctionnement

Les efforts envisagés depuis le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles aboutissent à une diminution des charges de personnel de - 1%. Les charges courantes sont réévaluées à la baisse de -11% (-5%, hors fluides). Ces efforts représentent une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 M€.

Pour garantir et conserver une capacité financière saine, le SDIS sollicite auprès du Département une contribution en augmentation de + 0,70%, soit + 200 000 €, contre +5% dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles. Cette participation ne suffirait toutefois pas à équilibrer la

section de fonctionnement, si les mesures adoptées dans le cadre des lois de finances pour 2025 confirment des augmentations de la cotisation CNRACL et de l'URSSAF, et/ou que le Beauvau de la Sécurité Civile aboutisse à une réforme de la filière sapeurs-pompiers.

Le cas échéant, le SDIS pourra équilibrer sa section de fonctionnement avec la reprise des résultats 2024<sup>4</sup>.

---

## Les orientations en investissement

---

Des opérations immobilières sont en cours et doivent permettre d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents. Par ailleurs, les projets structurants du SDIS (NexSIS 18-112, mise en œuvre du SDACR) mettent en avant la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements afin d'assurer un niveau de sécurité optimal dans le Département. Néanmoins, au vu du contexte budgétaire actuel, les délais de mise en œuvre de certains projets d'investissement pourraient être remis en cause (I).

Pour financer ces projets, les communes et le Conseil Départemental versent des subventions d'investissement au SDIS, en complément de ses ressources propres et de l'emprunt (II).

### I. Les dépenses d'investissement projetées

#### A. Dépenses immobilières

Les dépenses d'investissement immobilier du SDIS se décomposent en quatre axes :

- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°31 qui concerne la construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valery.
- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°35 qui concerne la réhabilitation du site de la Direction.
- Les dépenses réalisées dans le cadre de l'autorisation de programme n°38, créée afin d'isoler les opérations de travaux ayant pour objectif de réduire les consommations énergétiques des centres.
- Les dépenses de travaux et de gros entretiens des bâtiments administratifs, et des centres de secours.

Il est à noter que les services du SDIS évaluent actuellement une enveloppe financière en vue de la création d'une première autorisation de programme dédiée aux opérations de travaux sur le clos et le couvert des centres, et d'une seconde afin de mener un projet global de sécurisation des sites bâtimentaires.

---

<sup>4</sup> L'excédent de fonctionnement, qui sera détaillé pour le vote du Compte Financier Unique, est estimé à 3,3M€. Il garantit le maintien d'une santé financière saine de l'établissement, et permettrait au SDIS d'autofinancer une partie de son investissement afin de conserver une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte identifié par les CRC et retranscrit dans la CPOM.

Construction des centres de secours de Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux et Saint-Valery

Le rythme de consommation des crédits de paiement sur cette autorisation de programme reste lent par rapport aux prévisions. Les réalisations anticipées pour 2024 s'élèvent à près de 110 000 €, réparties sur les centres de Beaucamps-le-Vieux, Conty, Nesle et Saint-Valery.

Les dépenses de ce programme seraient ainsi réparties comme suit :

AP n°31 / Programme n°10108							
Montant AP	CA 2022	CA 2023	2024*	2025	2026	2027	2028
9 000 000 €	15 114 €	21 543 €	108 374 €	2 700 192 €	2 761 603 €	2 932 252 €	460 922 €

\* réalisations anticipées sur la base du CFU prévisionnel

Cette ventilation permet de limiter le poids des investissements sur la santé financière du SDIS, en maintenant des ambitions fortes.

Réhabilitation du site de la Direction

La phase d'étude de la réhabilitation du bâtiment administratif devrait être entamée en 2025. Le programme de cette opération est recentré sur un objectif de rénovation énergétique et de mise en conformité du bâtiment par rapport aux exigences réglementaires définies sur les consommations énergétiques. Cette démarche a fait l'objet du dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Le projet de démolition de l'ancien bâtiment de la Formation, situé en face des locaux administratifs et hébergeant la PUI, a été remis en question en fin d'année dernière, une réflexion est en cours sur son opportunité.

Les crédits affectés à cette autorisation de programme pourraient être consommés de la manière suivante :

AP n°35 / Programme n°10115								
Montant évalué en cas de révision de l'AP	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024*	2025	2026	2027	2028
4 000 000 €	21 912 €	19 917 €	10 008 €	25 054 €	107 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	816 109 €

\* réalisations anticipées sur la base du CFU prévisionnel

Cette AP devra prochainement être révisée sur la base de ces orientations afin de prendre en compte l'avancée des travaux et les projections de réalisation sur les prochaines années.

Economies d'énergie

Les crédits de paiement de cette autorisation de programme devraient être consommés selon le rythme suivant :

AP n°38 / Programme n°10118					
Montant AP	2024*	2025	2026	2027	2028
500 000 €	55 523 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	144 477 €

\* réalisations anticipées sur la base du CFU prévisionnel

Travaux et gros entretiens dans les centres et bâtiments administratifs

Chaque année, une enveloppe de 700 000 € est réservée pour la réalisation de travaux d'entretien dans les centres de secours et les bâtiments administratifs du SDIS.

En 2025, des travaux de réhabilitation sur les centres de Moislains (extension remise) et Doullens (sanitaires) sont attendus. Des travaux d'entretien, réfection et isolation sont ensuite envisagés sur plusieurs centres vieillissants.

B. Acquisition de véhicules

Les dépenses de matériels roulants du SDIS se décomposent en quatre axes :

- Les dépenses réalisées dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement 2019-2023.
- Les dépenses réalisées dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement 2024-2028.
- Les engins intégrés dans les pactes capacitaires conclus avec l'Etat.
- Les dépenses hors autorisation de programme.

Plan pluriannuel d'équipement 2019-2023

L'exercice 2024 devait constituer la dernière année de réalisation du plan pluriannuel d'équipement 2019-2023 du SDIS. Cependant certains véhicules, commandés en 2023, n'ont pas encore été livrés (notamment 1 CCFS et 2 CCFM). Les crédits de paiement s'y afférent n'ont donc pas été consommés et devront être lissés sur 2025.

AP n°32 / Programme n°10105							
Montant AP	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024*	2025
13 788 800 €	1 527 975 €	1 739 644 €	2 086 030 €	2 505 110 €	4 221 380 €	510 460 €	1 198 201 €

Plan pluriannuel d'équipement 2024-2028

L'exercice 2024 marquait la première année d'application du nouveau PPE présenté au CASDIS le 25 janvier 2024.

Le rythme d'exécution prévisionnel est présenté ci-dessous :

AP n°36 / Programme n°10116					
Montant AP	2024*	2025	2026	2027	2028
13 662 161 €	526 044 €	1 150 000 €	3 321 124 €	4 135 839 €	4 529 154 €

Pactes capacitaires – risques incendie et Inondation

Les véhicules commandés en 2024 n'ont pas pu être réceptionnés l'an dernier. Aucun crédit de paiement n'a donc été consommé sur le premier exercice de mise en œuvre de l'autorisation de programme. Au vu des délais de livraison et des dates prévisionnelles de commande (réception de la berce Hydrosud en février, et de son porteur en juin 2025), les crédits de paiement devraient être consommés selon le rythme suivant :

AP n°36 / Programme n°10116					
Montant AP	2024*	2025	2026	2027	2028
3 162 907 €	0 €	1 178 000 €	1 109 000 €	520 000 €	355 907 €

Pour rappel, l'Etat participe à hauteur de 59% sur l'achat des véhicules incendie, et 53% sur les engins de lutte contre le risque inondation.

Dépenses hors AP

Chaque année, une enveloppe d'environ 120 000 € est réservée à l'aménagement des véhicules acquis, ou à des transformations de véhicules. Elle devrait être reconduite en 2025.

De plus, en 2025, le SDIS va faire l'acquisition de deux pompes d'épuisement de grande capacité, afin d'améliorer la réponse au risque d'inondation sur le territoire. L'une de ces deux pompes sera financée par le Conseil départemental, par le biais d'une subvention spécifique. Enfin, dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement du Garage, une enveloppe supplémentaire pourrait être proposée au vote, pour l'acquisition de pièces pour des grosses réparations réalisées par le Garage départemental sur les véhicules du SDIS (moteurs, embrayages, etc.).

C. Les autres dépenses d'investissement

Chaque année, le SDIS procède à l'acquisition de biens destinés aux interventions et aux équipements nécessaires à la continuité du service. L'enveloppe proposée reste similaire à celle votée en 2024 à la différence près qu'elle intègrera près d'1M€ de dépenses liées au projet NexSIS 18-112. Ces dépenses pourraient être isolées dans une autorisation de programme dédiée.

II. Les recettes d'investissement envisagées

Les recettes d'investissement qui seront perçues par le SDIS se composent de subventions, du FCTVA et de l'emprunt.

## A. Subventions reçues

### Subventions diverses

Le SDIS bénéficie chaque année d'un financement du Conseil départemental, comme indiqué dans la CPOM. Pour ce faire, le Conseil départemental a ouvert une autorisation de programme de 6,6 M€, couvrant la période 2023-2028.

Pour l'exercice 2025, le SDIS devrait percevoir un versement de 700 000 €.

### Immobilier

Le SDIS bénéficie de subventions des communes et du Conseil départemental pour la construction des centres de secours figurant au sein de son PPI, respectivement à hauteur de 30% et 35% des dépenses HT réalisées à ce titre chaque année.

### Subvention d'équipement exceptionnelle

En 2025, le SDIS va faire l'acquisition de deux pompes d'épuisement, financées à 50%, soit 130 000 €, par le Conseil départemental.

### Cybersécurité

Afin de financer son projet de sécurisation des réseaux informatiques, le SDIS s'est associé au Conseil départemental pour solliciter auprès de l'Union européenne une subvention, au titre de la programmation FEDER 2021-2027. A ce titre, le SDIS bénéficie d'un financement de ses dépenses à hauteur de 60%, soit 160 000 € de recettes en investissement.

## III. Synthèse relative à l'équilibre de la section d'investissement du SDIS

En synthèse, et afin de financer l'ensemble des dépenses d'investissement projetées, le SDIS devra recourir à l'emprunt pour un montant d'environ 6M€. Ce besoin de financement extérieur pourrait être réduit à l'occasion de la reprise des résultats 2024, a minima à hauteur de l'excédent d'investissement<sup>5</sup> et plus si le SDIS décide d'affecter une partie de son excédent de fonctionnement à l'investissement.

---

## Conclusion

---

Les présentes orientations budgétaires permettent au SDIS de continuer son adaptation opérationnelle aux enjeux actuels, et de maintenir ses projets structurants. Cette trajectoire est permise grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et cela malgré des dépenses obligatoires exogènes et des contraintes financières fortes.

Cette dynamique reste néanmoins fragile, dans un contexte où les lois de finances pour 2025 ne sont pas encore adoptées.

---

<sup>5</sup> L'excédent net d'investissement est estimé à 3M€, et est constitué à 50% des subventions de pacte capacitaire octroyées au SDIS par l'Etat sur l'ensemble des dépenses de la période 2023-2027.

**Après lecture faite du rapport par la Présidente de séance, le Conseil  
d'Administration**

**DECIDE**

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif du SDIS présenté pour l'année 2025 et des débats intervenus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES : Pour 0  
Contre 0

## Annexe 1 – Analyse financière rétrospective 2019-2023

I. [Le fonctionnement 2019-2023](#)A. [Evolution de la section de fonctionnement](#)

Entre 2019 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes.

LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution moyenne 2019/2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Frais de personnel	34 108 444 €	34 587 763 €	35 729 960 €	36 528 278 €	37 747 609 €	10,6%
Charges à caractère général	3 823 701 €	4 001 291 €	4 927 261 €	4 668 432 €	4 535 835 €	18,6%
Charges financières	657 114 €	590 870 €	518 158 €	467 126 €	478 852 €	-27,1%
Autres dépenses de fonctionnement	2 390 795 €	2 125 000 €	2 735 145 €	4 035 168 €	2 824 945 €	18,1%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>40 980 053 €</b>	<b>41 304 924 €</b>	<b>43 910 524 €</b>	<b>45 699 005 €</b>	<b>45 587 241 €</b>	<b>11,2%</b>
Contributions communes et EPCI	18 784 385 €	18 908 182 €	18 997 050 €	19 152 826 €	20 126 574 €	7,1%
Contributions Département	25 000 000 €	25 257 500 €	25 662 500 €	26 000 000 €	27 000 000 €	8,0%
Produits des services et du domaine	1 913 798 €	1 587 087 €	1 997 600 €	2 601 634 €	2 050 557 €	7,1%
Autres recettes de fonctionnement	667 198 €	665 305 €	3 372 268 €	2 596 810 €	1 050 726 €	57,4%
<b>Recettes réelles</b>	<b>46 365 382 €</b>	<b>46 418 074 €</b>	<b>50 029 418 €</b>	<b>50 351 269 €</b>	<b>50 227 857 €</b>	<b>8,3%</b>

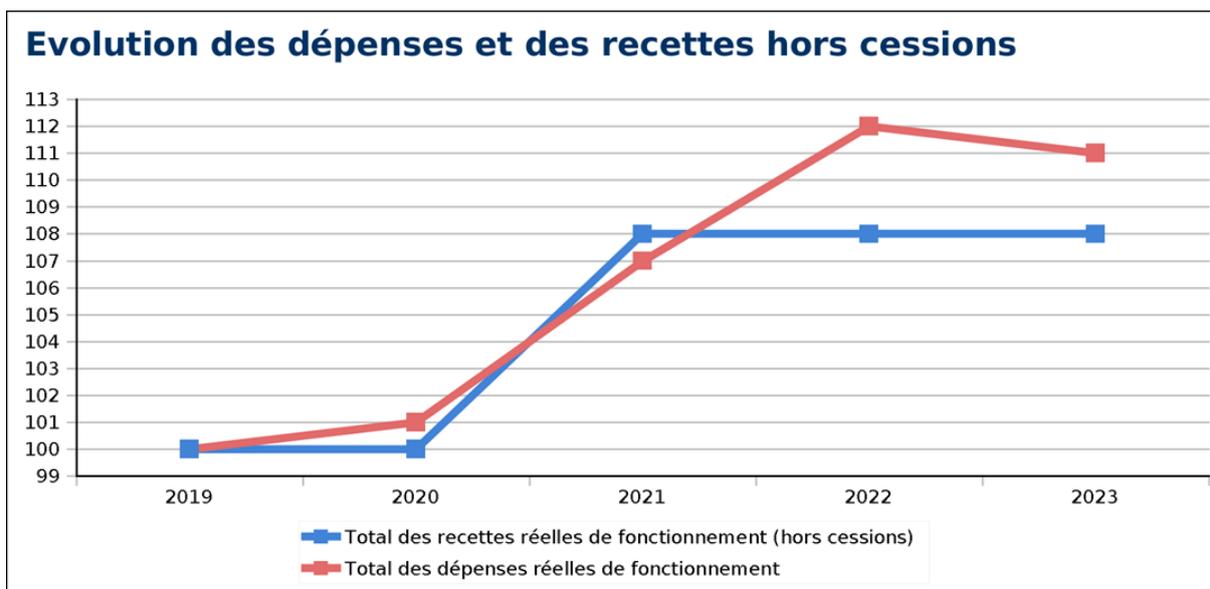
- **Les dépenses de personnel** sont un élément clé des orientations de la CPOM 2023-2028. Elles augmentent à partir de 2019, du fait de nombreuses mesures exogènes et sociales présentées dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Revalorisation des indemnités SPV	+1,2%	+1,2%	+2,0%	+3,5%	+3,0%			
Revalorisation de l'astreinte diurne	200 000 €							200 000 €
Revalorisation de la prime de feu des SPP		250 000 €	360 000 €					610 000 €
Revalorisation des grilles indiciaires - cat B et C				230 000 €				230 000 €
Participation à la mutuelle des agents				115 000 €				115 000 €
Revalorisation de l'IFSE des PATS				25 000 €				25 000 €
Revalorisation du point d'indice +3.5 % / +1.5% / +5 points INM				475 000 €	700 000 €	431 000 €		1 606 000 €
Augmentation des titres restaurant					75 000 €	130 000 €	50 000 €	255 000 €

Modification des règles d'attribution de la NBI						30 000 €		<b>30 000 €</b>
Augmentation de la cotisation CNRACL						100 000 €		<b>100 000 €</b>

- **Les charges à caractère général** ont augmenté à partir de 2020 principalement en raison de la prise en charge des frais d'organisation du challenge SR-SUAP et du dispositif de vaccination mais également de la hausse des prix. Ces charges diminuent en 2022 puis 2023, du fait notamment de la fin de la campagne de vaccination. **Les autres dépenses de fonctionnement** ont quant à elles progressé de 18,1% entre 2019 et 2023 principalement en raison de l'augmentation de la subvention du SDIS au Garage (inflation sur les carburants, hausse du prix des pièces détachées, etc.).
- **Les charges financières** ont diminué fortement entre 2019 et 2023 (-27,1%). Elles augmentent tout de même entre 2022 et 2023 du fait de l'évolution à la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt à taux variable.

Depuis 2019, sauf en 2021, les recettes réelles hors cession évoluent moins vite que les dépenses. En 2023, il est constaté une diminution des recettes de -0,32% contre -0,24% pour les dépenses. Le SDIS devra porter une attention particulière à cet indicateur afin d'éviter l'effet ciseau.



## B. Evolution de l'épargne et du résultat de fonctionnement

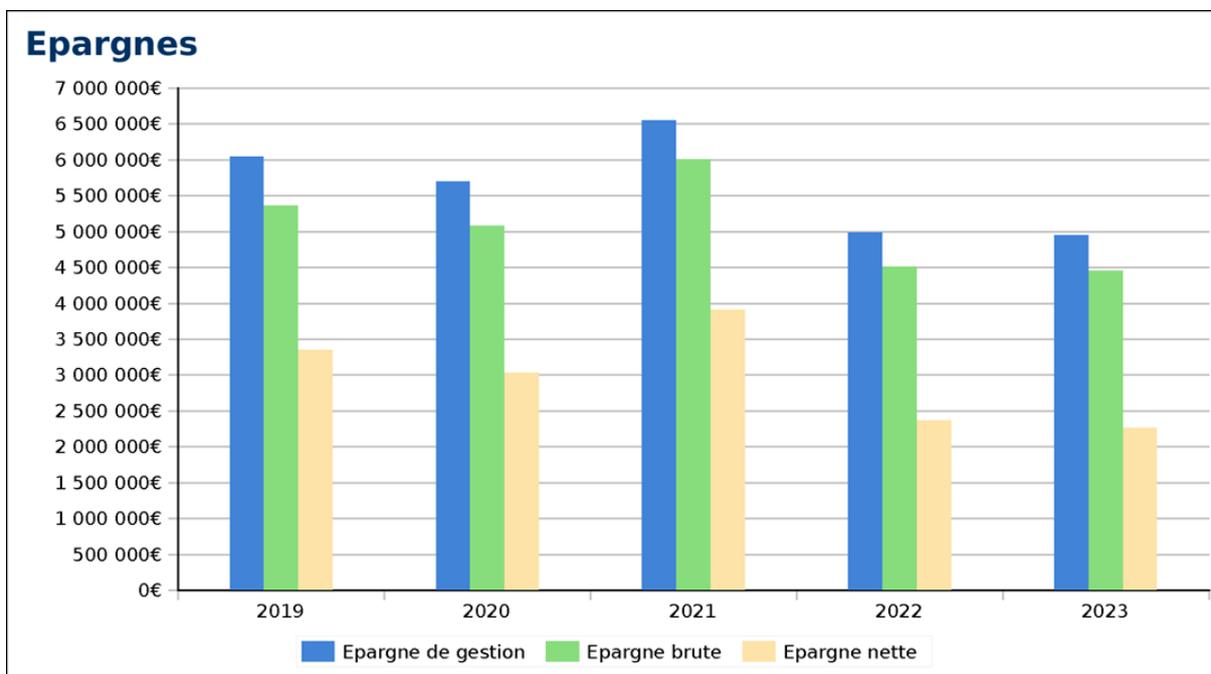
L'épargne brute<sup>1</sup> permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de contribuer au financement des investissements. En 2023, elle s'élève à 4,45 millions d'euros, soit une diminution de 50 K€ par rapport à l'exercice précédent. Parallèlement, l'épargne nette retombe à 2,3 M€ en 2023,

<sup>1</sup> L'épargne de gestion est obtenue en déduisant les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette, des recettes réelles de fonctionnement.

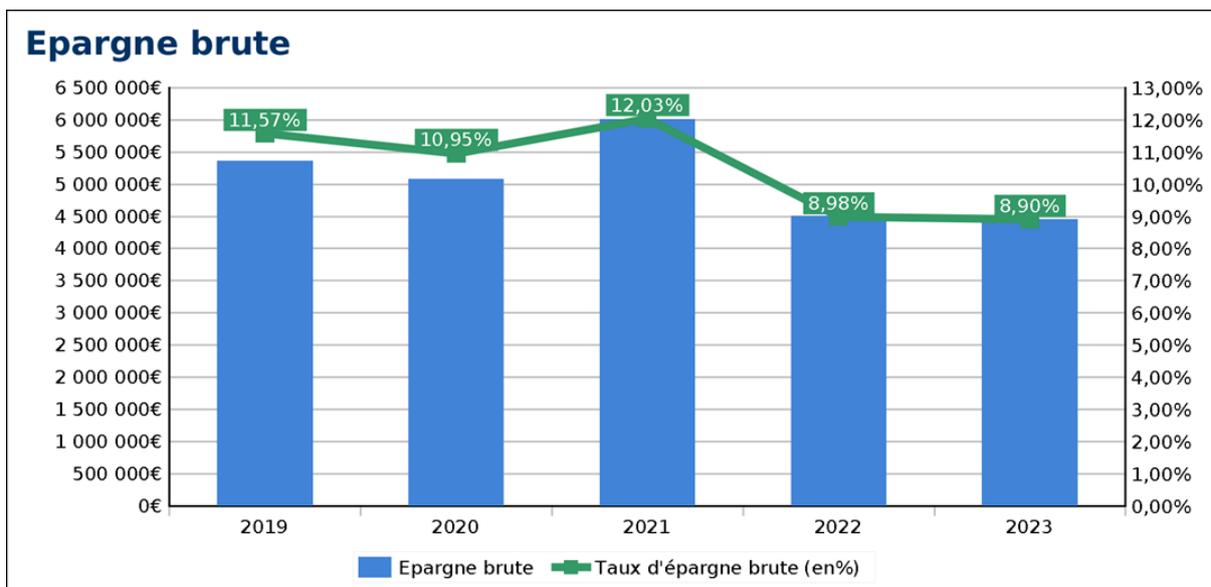
L'épargne brute est obtenue en déduisant les dépenses réelles de fonctionnement des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute à laquelle est déduit le remboursement du capital de la dette.

contre 3,4 M€ en 2019, en raison de la diminution de l'épargne brute. Elle permet d'autofinancer 29% des dépenses d'équipements, contre 44% l'année précédente.



Le taux d'épargne brute diminue légèrement en 2023, sans pour autant dépasser le seuil d'alerte fixé à 7% :



En 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice augmente légèrement par rapport à 2022 (+25 K€). Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur, le résultat net de clôture reste stable, à hauteur de 3M€.

CASDIS du 31 janvier 2025

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution moyenne 2019/2023
<b>Solde des opérations réelles de fonctionnement</b>	<b>5 385 328 €</b>	<b>5 113 150 €</b>	<b>6 118 895 €</b>	<b>4 652 264 €</b>	<b>4 640 616 €</b>	<b>-13,8%</b>
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	1 831 274 €	29,1%
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	5 399 238 €	9,7%
<i>Restes à réaliser</i>	378 470 €	562 478 €	675 808 €	615 120 €	553 112 €	46,1%
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 883 140 €</b>	<b>1 560 278 €</b>	<b>2 561 224 €</b>	<b>1 047 900 €</b>	<b>1 072 652 €</b>	<b>-43%</b>
<b>Résultat net de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 504 670 €</b>	<b>997 800 €</b>	<b>1 885 416 €</b>	<b>432 780 €</b>	<b>519 540 €</b>	<b>-65,4%</b>
Excédent antérieur reporté	605 913 €	1 040 266 €	686 478 €	1 866 808 €	1 914 708 €	216%
<b>Résultat brut de clôture</b>	<b>2 489 053 €</b>	<b>2 600 544 €</b>	<b>3 247 702 €</b>	<b>2 914 708 €</b>	<b>2 987 360 €</b>	<b>20%</b>
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>2 110 582 €</b>	<b>2 038 066 €</b>	<b>2 571 894 €</b>	<b>2 299 588 €</b>	<b>2 434 248 €</b>	<b>15,3%</b>

## II. L'investissement : 2019-2023

### A. Evolution de la section d'investissement

Un effort important a été produit par le SDIS sur la période de 2019 à 2023 afin de réduire son endettement. Les opérations immobilières et mobilières ont été contenues sur toute la période.

La reprise des excédents antérieurs a permis de ne pas recourir à l'emprunt avant fin 2023. L'excédent net de clôture de 529 K€ en 2023 est inférieur à l'année précédente, notamment en raison d'une diminution de l'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution moyenne 2019/2023
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Dépenses financières	2 010 514 €	2 048 408 €	2 105 041 €	2 146 004 €	2 193 219 €	9,1%
Dépenses mobilières	4 262 681 €	2 850 775 €	4 299 474 €	4 542 949 €	6 927 761 €	62,5%
Dépenses immobilières	809 199 €	1 095 398 €	325 000 €	692 185 €	561 192 €	-30,6%
Autres dépenses d'équipement	329 276 €	348 356 €	325 641 €	168 984 €	355 207 €	7,9%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>7 411 670 €</b>	<b>7 342 937 €</b>	<b>7 055 155 €</b>	<b>7 550 122 €</b>	<b>10 037 379 €</b>	<b>35,4%</b>
FCTVA	1 168 502 €	853 338 €	848 402 €	763 187 €	863 296 €	-26,1%
Subventions CD / CR / Communes	489 039 €	2 450 911 €	400 729 €	1 100 000 €	1 814 487 €	271%
Emprunts	- €	- €	- €	- €	2 200 000 €	
Autres recettes réelles	600 €	1 340 €	3 700 €	3 325 €	880 €	46,6%
<b>Recettes réelles</b>	<b>1 658 141 €</b>	<b>3 305 589 €</b>	<b>1 252 830 €</b>	<b>1 866 513 €</b>	<b>4 878 663 €</b>	<b>194,2%</b>
<b>Solde des opérations réelles d'investissement</b>	<b>- 5 753 529 €</b>	<b>- 4 037 348 €</b>	<b>- 5 802 325 €</b>	<b>- 5 683 609 €</b>	<b>- 5 158 716 €</b>	<b>-10,3%</b>
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 417 673 €	1 530 488 €	1 702 976 €	1 766 797 €	1 831 274 €	29,1%
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	4 919 861 €	5 083 360 €	5 260 646 €	5 371 161 €	5 399 238 €	9,7%
<i>Restes à réaliser</i>	2 718 920 €	2 475 504 €	1 384 443 €	1 765 563 €	2 206 254 €	-18,8%
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 2 251 340 €</b>	<b>- 484 477 €</b>	<b>- 2 244 654 €</b>	<b>- 2 079 244 €</b>	<b>-1 590 752 €</b>	<b>-73,8%</b>
<b>Résultat net d'investissement de l'exercice</b>	<b>- 4 970 260 €</b>	<b>- 2 959 980 €</b>	<b>- 3 629 097 €</b>	<b>- 3 844 807 €</b>	<b>- 3 797 005 €</b>	<b>-23,6%</b>

## CASDIS du 31 janvier 2025

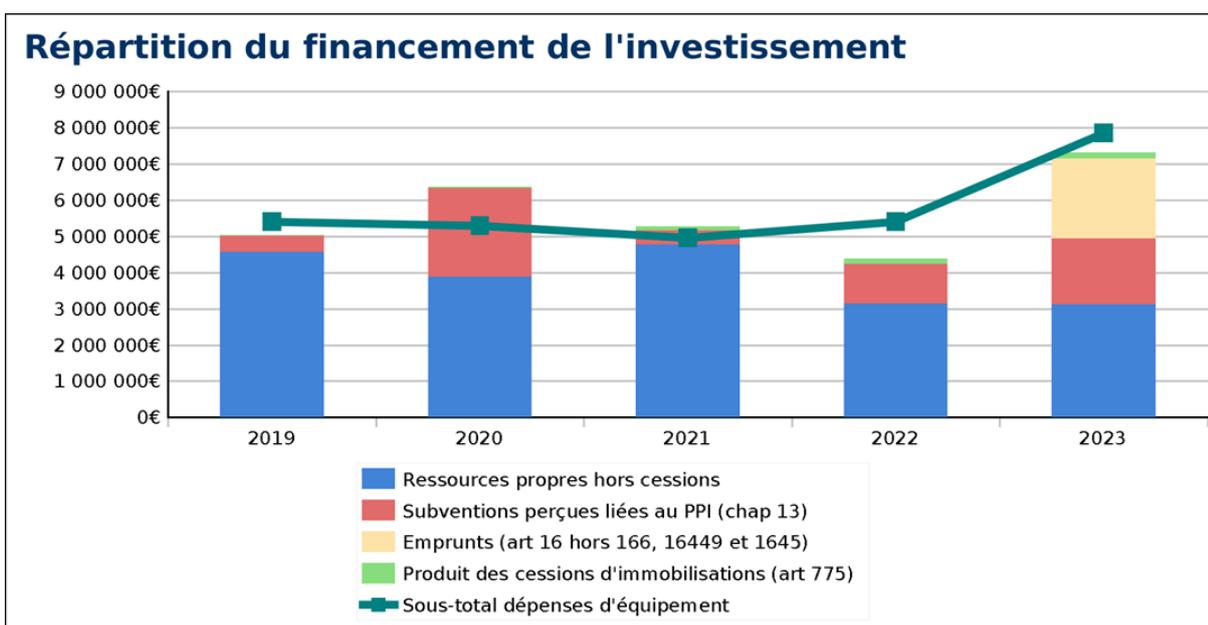
Affectation de l'excédent de fonctionnement	1 928 230 €	1 448 787 €	1 914 066 €	1 380 894 €	1 000 000 €	-48,1%
Excédent antérieur reporté	3 713 542 €	3 390 432 €	4 354 742 €	4 024 154 €	3 325 804 €	-10,4%
<b>Résultat brut de clôture</b>	<b>3 390 432 €</b>	<b>4 354 742 €</b>	<b>4 024 154 €</b>	<b>3 325 804 €</b>	<b>2 735 052 €</b>	<b>10,1%</b>
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>671 512 €</b>	<b>1 879 239 €</b>	<b>2 639 712 €</b>	<b>1 560 241 €</b>	<b>528 799 €</b>	<b>-21,2%</b>

Sur l'ensemble de la période, le SDIS a réalisé 28,9 M€ d'achat d'équipements avec un pic en 2023.

Concernant les investissements immobiliers, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 3,5 millions d'euros de dépenses, dont 561 K€ en 2023, en finançant notamment des travaux dans les CIS de Poulainville, Abbeville et Moreuil, ainsi que divers entretiens et réparations sur l'ensemble des bâtiments du SDIS.

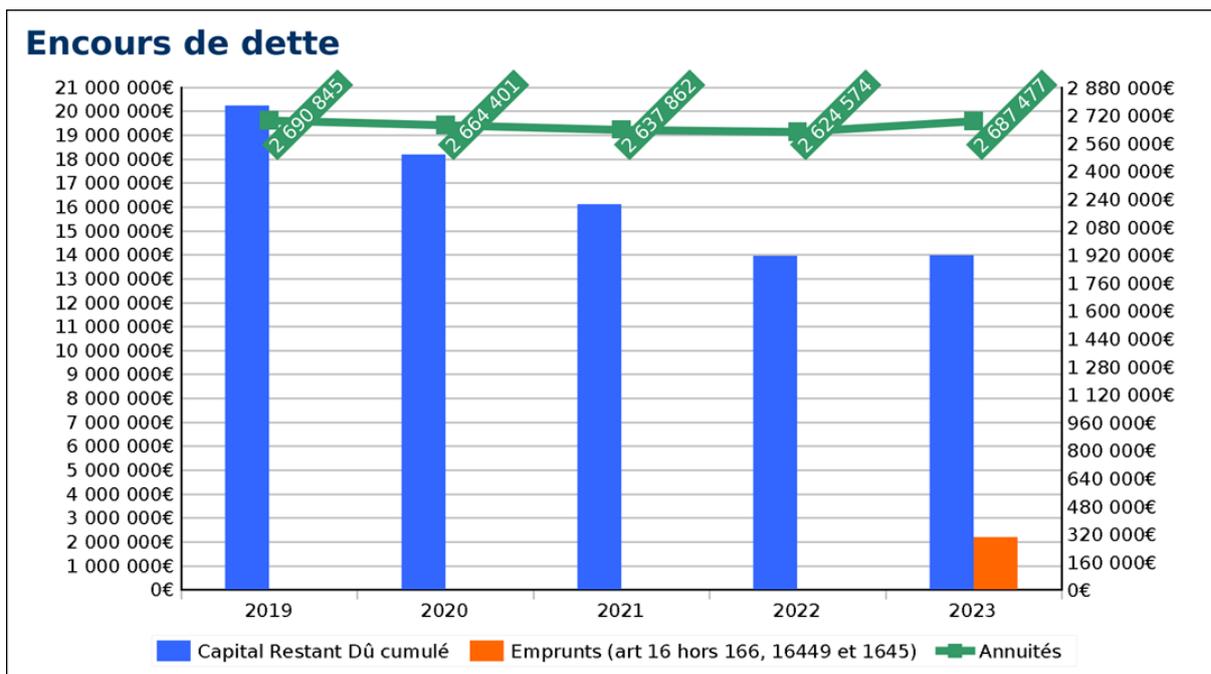
Concernant les acquisitions de matériels, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 23,9 millions de dépenses. L'acquisition d'engins sur cette période s'élève à 12,5 M€. L'effort a été particulièrement soutenu en 2022 (2,5 M€) et 2023 (4,3 M€). L'acquisition de matériel non roulant s'élève à 11,4 M€ sur la période, avec un effort en 2019 (2,6 M€) et 2023 (2,6 M€).

Pour financer ces investissements d'un montant de 28,9 millions d'euros, le SDIS a utilisé ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, produits de cession) pour 19,42 millions d'euros, soit 67% des investissements. Il a perçu 6,25 millions d'euros de subventions d'équipement versées essentiellement par le Conseil Départemental, soit 21,6%, et contracté un emprunt de 2,2 M€, soit 7,6%. Le complément a été prélevé sur le fonds de roulement (les réserves).

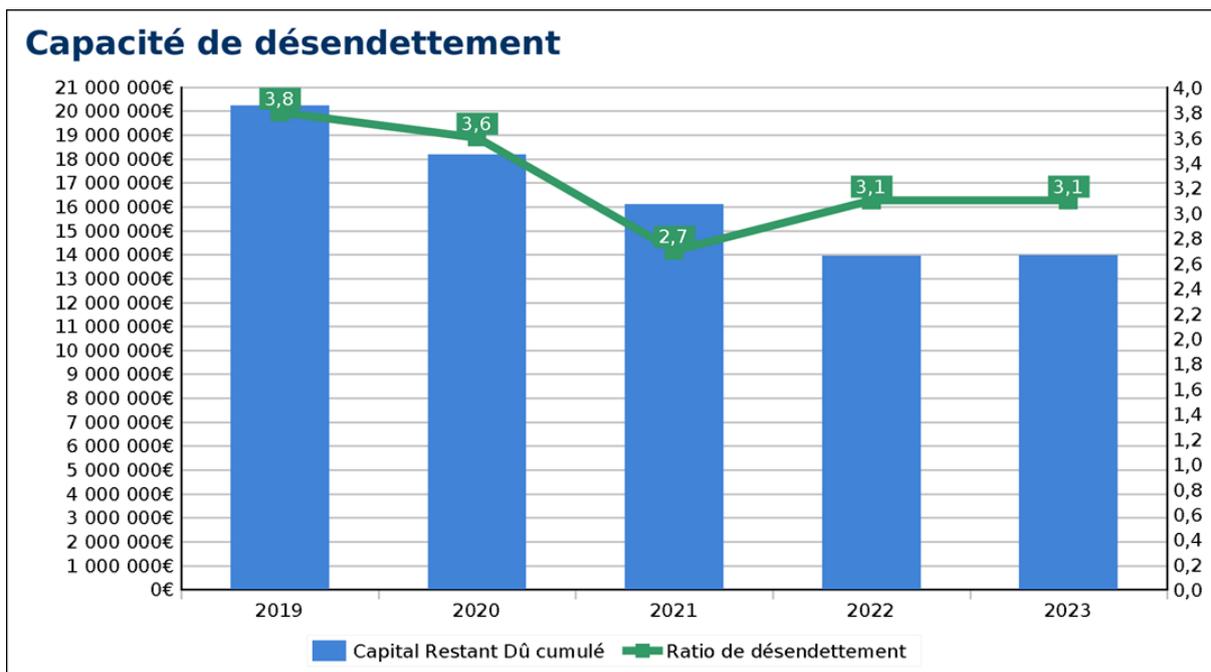


### B. Evolution de la dette

La dette du SDIS s'élevait à 20,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. L'endettement a fortement diminué sur la période 2019 à 2023 pour atteindre un montant de 14 millions d'euros fin 2023. C'est le résultat d'une nouvelle politique d'investissement rationalisée, couplée à des difficultés de mise en œuvre technique du PPI.



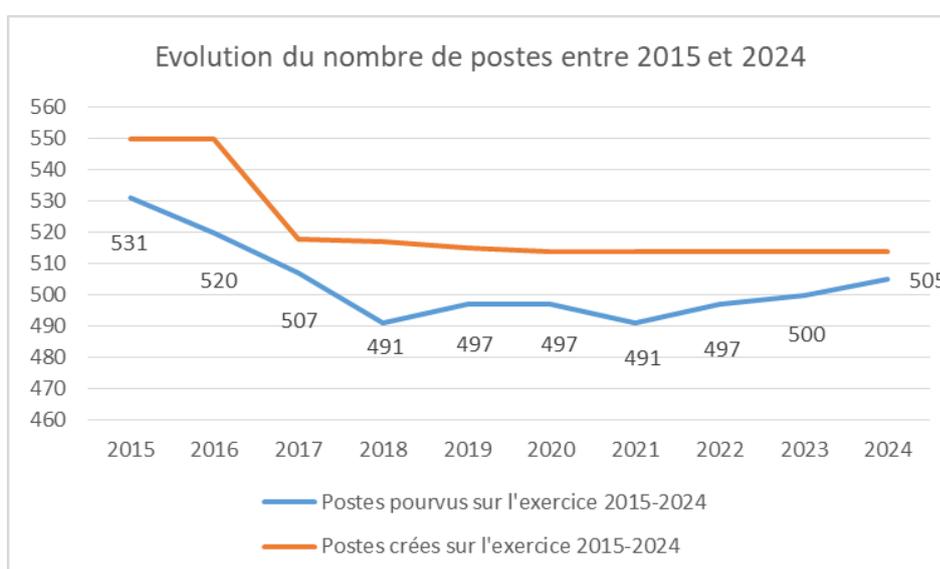
La capacité de désendettement du SDIS est passée de 3,8 ans en 2019 à 2,7 ans en 2021. Elle repasse à 3,1 ans en 2022, en raison de la diminution de l'épargne brute sur cet exercice, puis s'est maintenu au même niveau en 2023 avec la prise en compte d'un nouvel emprunt. Cela signifie que si, chaque année, le SDIS consacrait l'intégralité de l'autofinancement au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée au bout de 3,1 ans. Ce ratio est considéré comme bon au regard des standards, le seuil de vigilance se situant généralement autour de 10-12 ans.



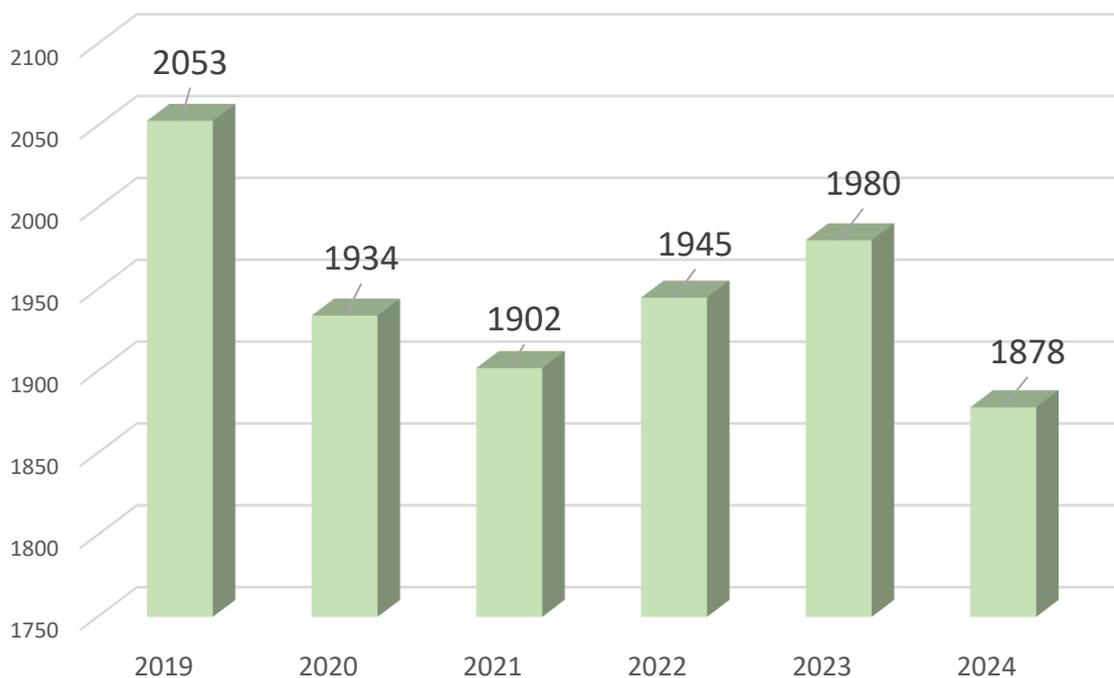
Annexe 2 – Les données relatives aux ressources humaines

III. Evolution des effectifs (au 31 décembre 2024)

Effectifs permanents	Au 31/12/2023	% de postes vacants	Au 31/12/2024	% de postes vacants	% Objectif postes LDG
Créés	514	2,72%	514	1,75%	98,25%
<i>Dont Garage départemental</i>	13		13		
Pourvus	500		505		
<i>Dont Garage départemental</i>	12		13		



Evolution des effectifs SPV depuis 2019



I. [Evolution de la masse salariale](#)

**Masse Salariale (dont indemnités comptable et élus)**

2019 à 2024

	<b>BP + BS + DM</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Excédent</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>2019</b>	27 526 688,00	26 644 516,38	882 171,62	96,79%
<b>2020</b>	27 457 100,00	27 233 939,14	223 160,86	99,19%
<b>2021</b>	28 322 000,00	27 539 496,89	782 503,11	97,24%
<b>2022</b>	28 856 915,00	28 333 288,46	523 626,54	98,18%
<b>2023</b>	29 563 826,00	29 544 164 ,83	19 661,17	99,93%
<b>Prévisions 2024</b>	31 496 879,61	31 237 898,47	258 981,14	99,18%

**Indemnités des effectifs volontaires (SPV)****2018 à 2024**

	<b>BP + BS + DM</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Excédent/ Déficit</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>2019</b>	5 615 000,04	5 855 255,18	-240 255,14	104,28%
<b>2020</b>	5 885 200,00	5 801 628,31	83 571,69	98,58%
<b>2021 (hors vaccination)</b>	6 037 000,00	6 077 049,35	-40 049,35	100,66%
<b>2022 (hors vaccination)</b>	6 726 085,00	6 371 434,78	354 650,22	94,73%
<b>2023</b>	6 888 000,00	6 384 528,96	503 471,04	92,69%
<b>2024 (prévisions)</b>	7 066 232,28	6 588 541,96	477 690,32	93,24%

II. [Temps de travail](#)

La durée légale du travail, au sein du SDIS, est de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an. Le temps de travail est organisé selon différentes modalités, notamment dans les Centres d'Incendie et de Secours, conformément au Règlement Intérieur adopté le 08 avril 2024.

III. [Éléments de rémunération](#)

CASDIS du 31 janvier 2025

	Réalisations 2023	Evolution 2023/2022	Evolution % 2023/2022	Prévisions de réalisations 2024	Evolution 2024/2023	Evolution % 2024/2023
Traitement de base des agents titulaires	12 740 082,25	486 569,08	3,97%	13 205 586,58	465 504,33	3,65%
Nouvelle bonification indiciaire	190 640,04	17 424,37	10,06%	210 449,73	19 809,69	10,39%
Supplément familial de traitement	245 248,09	-8 935,32	-3,52%	244 642,50	-605,59	-0,25%
Régime indemnitaire	8 274 637,04	217 520,39	2,70%	8 838 492,51	563 855,47	6,81%
<i>Dont heures supplémentaires</i>	<i>300 000,00</i>	<i>-17 979,93</i>	<i>-5,65%</i>	<i>194 831,66</i>	<i>-105 168,34</i>	<i>-35,06%</i>
Rémunérations agents non titulaires (dont apprentis)	429 712,57	140 148,42	48,40%	668 756,70	239 044,13	55,63%
Cotisations sociales	7 359 710,80	343 905,22	4,90%	7 753 100,89	393 390,09	5,35%
Autres (indemnités des élus, cotisations CNFPT, CDG, France Travail)	291 048,79	5 496,82	1,92%	314 288,36	23 239,57	7,98%
Indemnités perte d'emploi	13 085,25	8 747,39	201,65%	2 581,20	-10 504,05	-80,27%
<b>Total</b>	<b>29 544 164,83</b>	<b>1 210 876,37</b>	<b>4,27%</b>	<b>31 237 898,47</b>	<b>1 693 733,64</b>	<b>5,73%</b>

IV. [Avantages en nature](#)

Logements en caserne et par nécessité absolue de service

2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agents logés au 1 <sup>er</sup> janvier	23	21	15	12	9	6
Départs dans l'année	3	5	2	3	3	2
Arrivées dans l'année	1	0	0	0	0	0
Nombre d'agents logés au 31 décembre	21	15	12	9	6	4
Coût global	82 104,68	77 278,55	70 723,31	51 895,93	43 700,88	34761,02

## Véhicules de fonction et de service

Emplois donnant droit à l'attribution d'un VL de fonction	Nombre VL	Emplois donnant droit à l'attribution nominative d'un VL de service	Nombre VL
DD SIS	1	CHEFS DE SOUS-DIRECTIONS	3
DDA	1	CHEFS DE GROUPEMENTS	9
		ADJOINTS AU CHEF DE GROUPEMENT	2
		CHEFS SPP DE SERVICES	7
		CHEF DE SERVICE PATS	2
		CHEF DE L'EDIS	1
		CHEFS DE CSP	5
		CHEF DU CTA-CODIS	1
		ADJOINT AU CHEF DU CTA/CODIS	1
		ADJOINTS CHEFS DE CSP	5
		CHEFS SPP DE CS MIXTES	9
		CHARGE DE COMMUNICATION	1

## Annexe 3 – Les données relatives à la dette du SDIS de la Somme

I. [Tableau de bord](#)

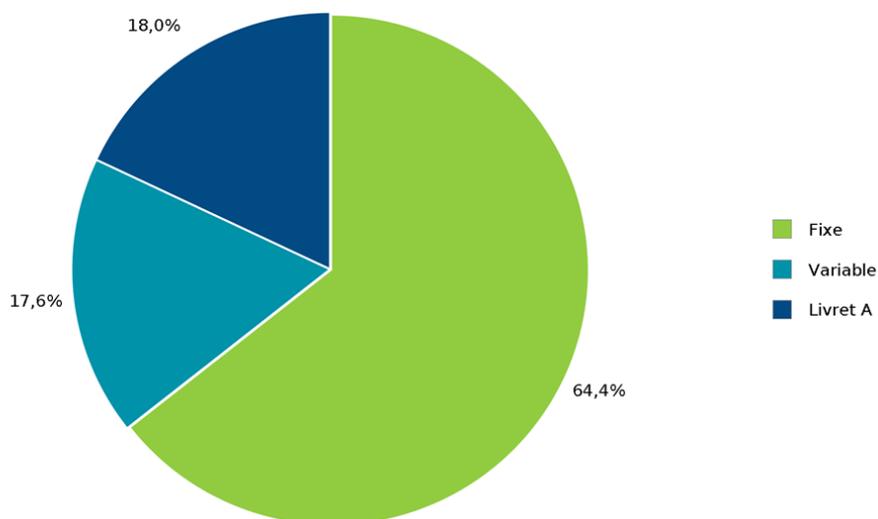
Le nombre d'emprunts au 31 décembre 2023 était de 14, répartis auprès de 6 établissements prêteurs. Il reste inchangé au 31 décembre 2024.

Éléments de synthèse	31/12/2023	31/12/2024	Variation
<b>Dette globale</b>	13 965 037 €	11 611 424 €	↓
<b>Taux moyen</b>	3,97%	3,79%	↓

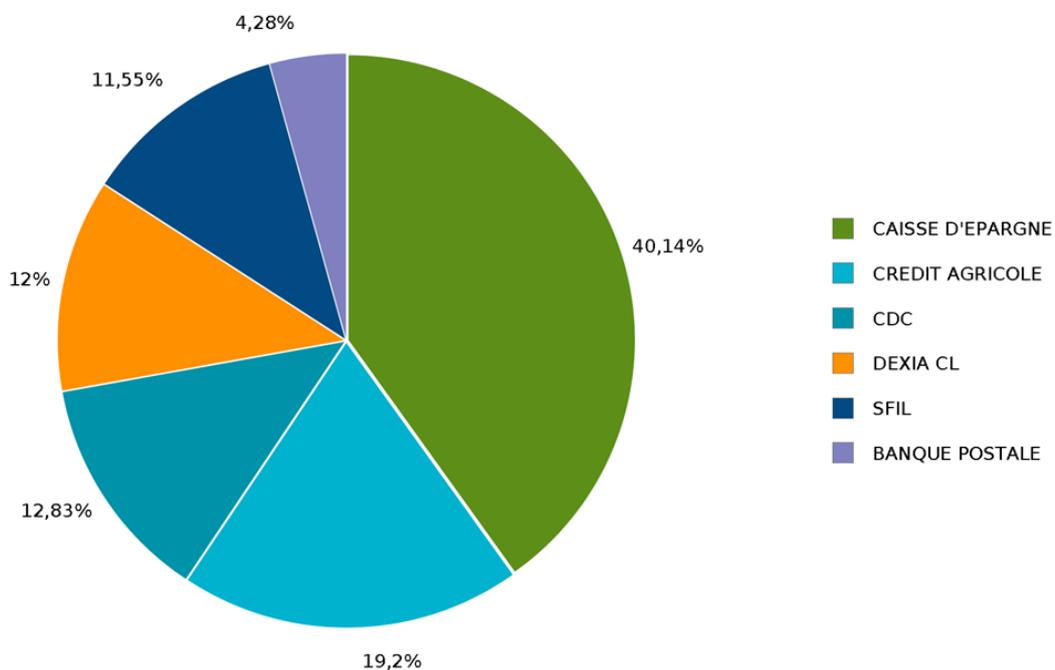
Entre 2023 et 2024, l'encours de dette correspondant aux 14 emprunts en cours au 31 décembre 2023 subit une baisse de 2,4 M€.

II. [Les caractéristiques de la dette](#)

Dette par type de risque au 31.12.2024

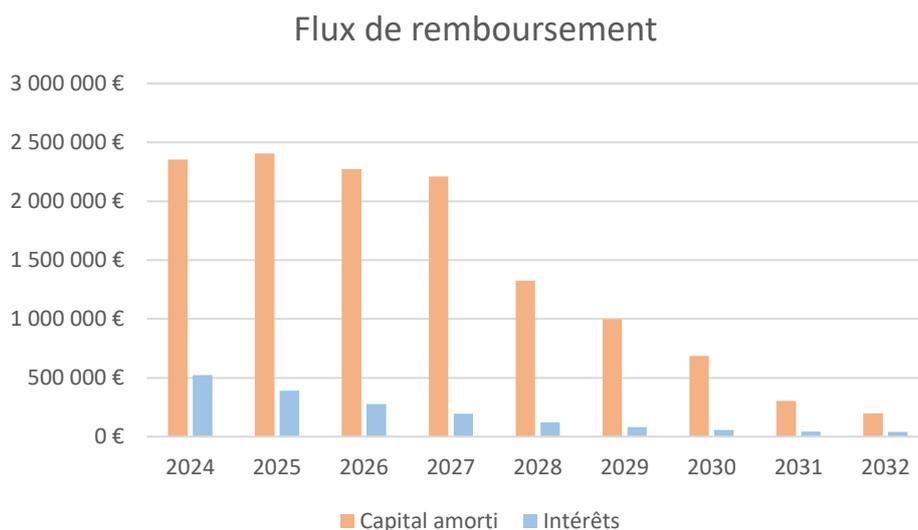


Dettes par prêteur au 31.12.2024



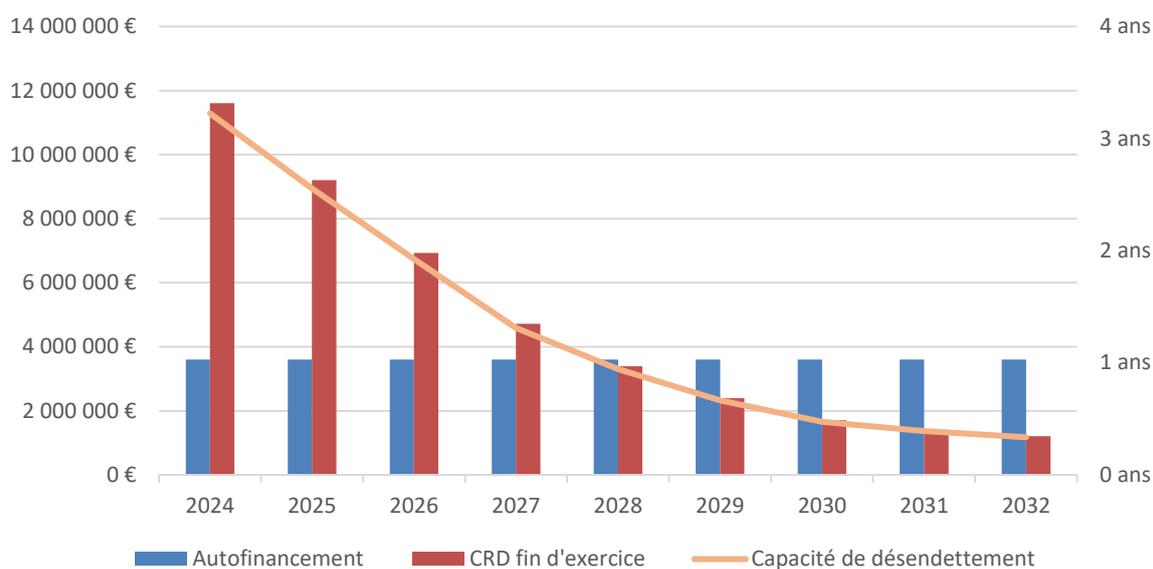
III. L'extinction de la dette

Le profil d'extinction de la dette du SDIS est présenté ci-dessous.



Sans nouvel emprunt, la capacité de désendettement du SDIS devrait évoluer comme suit :

### Capacité de désendettement



*Annexe 4 - Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement  
et du besoin de financement*

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 introduit de nouvelles obligations pour les collectivités concernées par le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). L'article 17 dispose ainsi que les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimées en valeur, en comptabilité générale de leur section de fonctionnement.

Ces objectifs d'évolution s'entendent tous budgets confondus.

Conformément à cet article, les éléments d'informations suivants vous sont présentés :

DRF Budget Principal 2023 en € (BP+BS+DM)	DRF Budget Annexe 2023 en € (BP+BS+DM)	Total DRF 2023 en €	DRF Budget Principal 2024 en €	DRF Budget Annexe 2024 en €	Total DRF 2024 en €	Evolution totale en €	Evolution en %
48 032 575 € <sup>2</sup>	7 909 608 €	55 942 183 €	46 963 560 € <sup>3</sup>	7 622 950 €	54 586 510 €	- 1 355 673 €	- 2,4%

---

<sup>2</sup> Déduction faite de la participation du budget principal au budget annexe (2 531 000 €)

<sup>3</sup> Déduction faite de la participation du budget principal au budget annexe (2 410 000 €)

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25D1
Objet :	Rapport d'orientations budgétaires 2025 du SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D1 - ROB 2025 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	876 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 1bis. Annexes ROB 2025 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25D1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 13h54min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 13h54min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 13h54min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 13h54min28s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## **DELIBERATION N°2**

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 DU GARAGE DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif 2025 du garage départemental, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Le débat d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte financier contraint. A ce titre, le Garage Départemental a réalisé un travail d'optimisation des postes de dépenses, afin de respecter la baisse de 4.7 % des subventions d'équilibre demandée par le Conseil Départemental.

Afin d'intégrer ce contexte et d'envisager l'équilibre du budget, il est prévu une diminution des dépenses de fonctionnement, ainsi que la prise en charge par chacune des collectivités de l'achat de grosses pièces détachées (moteur, embrayage, etc.) sur leurs budgets d'investissement, les véhicules étant dans leurs patrimoines respectifs.

C'est au vu de ces éléments qu'il vous est proposé de débattre des orientations budgétaires 2025 du Garage départemental, tant sur la partie fonctionnement que sur l'investissement.

---

#### Les orientations en fonctionnement

---

Le présent chapitre dresse les tendances s'agissant des dépenses (I) et des recettes de fonctionnement (II).

##### I. Les dépenses de fonctionnement attendues en 2025

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2025 du Garage départemental seraient en baisse de 3,6% par rapport à l'exercice 2024<sup>1</sup>. Leur répartition prévisionnelle est présentée au sein des paragraphes suivants.

---

<sup>1</sup> BP + BS + DM

#### A. Les charges à caractère général et de gestion courante

Les charges à caractère général constituent le principal poste de dépenses du Garage, soit 71% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour rappel, elles se composent des charges inhérentes à l'activité propre du Garage (carburant, pièces détachées, prestations extérieures, assurances, télépéages, etc.) et des frais généraux (fluides, maintenance et entretien des locaux, etc.). En 2024, elles constituaient un volume financier de 5,9 M€<sup>1</sup>. Elles pourraient diminuer de 8% en 2025, et atteindre 5,4 M€.

Les dépenses de carburant ne devraient pas augmenter en 2025. L'enveloppe pourrait ainsi être reconduite.

Le montant des crédits dédiés à l'achat de pièces détachées serait proposé à la baisse pour atteindre un total de 1,1 M€ contre 1,6 M€ en 2024<sup>1</sup>, soit une diminution de 28,7%. Cela s'explique notamment par l'arrêt de l'achat des grosses pièces détachées (moteurs, embrayages, etc.) sur le budget annexe, pour être comptabilisé en investissement sur les budgets des deux collectivités.

Il sera également proposé de diminuer les crédits dédiés à l'entretien des véhicules par le biais de prestations extérieures. Des pistes d'économies sont envisagées, à travers la réévaluation des exigences du service quant à l'opportunité des réparations réalisées.

Une augmentation du coût de la cotisation d'assurance est observée, en vue de la prise en compte de l'évolution des prix des pièces détachées et des prestations de remise en état de carrosserie, ainsi que de la hausse de la sinistralité. Concernant la hausse de la sinistralité, une commission spécifique a été mise en place en vue d'étudier les accidents et afin de responsabiliser les conducteurs dans les missions confiées.

#### B. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses de fonctionnement du Garage. En 2024<sup>1</sup>, elles s'élevaient à 1 970 000 €.

L'effectif des personnels permanents était de 38 agents au 1er janvier 2024 sur 40 postes prévus. Il est de 36 agents au 31 décembre 2024. 20 proviennent du Département et 16 du SDIS dont 4 sont en contrat à durée déterminée. Une augmentation de 210 K€ est envisagée, soit +10,7%, afin de prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité, l'évolution du RIFSEEP, la prime de sujétion et le poste de Chef de Groupement SPP.

A noter, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, que le Garage départemental accueille également quatre apprentis dont le financement est partagé entre le SDIS et le Conseil départemental, chaque entité supportant l'intégralité de la charge de l'apprenti recruté (soit un pour le SDIS et trois pour le Département).

## II. Les recettes de fonctionnement envisagées pour 2024

Le budget du Garage départemental est principalement financé par les participations du Conseil départemental et du SDIS. Les autres recettes sont composées du FCTVA, du produit des ventes de ferraille et du remboursement par les assurances de sinistres automobiles.

Compte tenu de la baisse des dépenses de fonctionnement, et de la reprise prévisionnelle d'un résultat de fonctionnement 2024 positif, les participations du Conseil départemental et du SDIS diminueront pour atteindre un total de 7,4 M€, réparti selon la clé définie dans la Convention portant prorogation de l'existence du service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion de l'entretien

automobile<sup>2</sup>, soit 5 M€ pour le CD et 2,4 M€ pour le SDIS. Cela représente une diminution des participations de - 250 K€ pour le CD, et – 120 K€ pour le SDIS par rapport au budget 2024.

---

## Les orientations en investissement

---

Le présent chapitre dresse les tendances s'agissant des dépenses (I) et des recettes d'investissement (II) projetées pour l'exercice 2025.

### I. Les dépenses d'investissement envisagées

Les dépenses réelles d'investissement concernent l'équipement des sites d'Abbeville et de Glisy, ainsi que l'acquisition de matériels d'atelier. Elles sont estimées à 270 K€ sur l'exercice 2025. Le marché public relatif aux ponts élévateurs n'ayant pas été lancé en 2024, l'enveloppe de 90 K€ prévue à cet effet a été ajoutée à l'exercice 2025, ce qui justifie l'augmentation de crédits. Pour rappel, une enveloppe de 223 417 € était prévue en 2024<sup>1</sup>.

#### L'équipement du site d'Abbeville

Les investissements 2025 sur le site d'Abbeville sont estimés à 15 K€ : l'achat d'une autolaveuse, de fontaines dégraissantes, le maintien en état du parc de matériel de levage (crics, vérins...).

#### L'équipement du site de Glisy

En 2025, une enveloppe de 140 K€ est estimée, principalement pour le remplacement des ponts élévateurs, et pour divers équipements techniques.

Pour les espaces communs, une enveloppe de 10 K€ est proposée pour le remplacement d'électroménager (sèche-linge) et la réflexion sur l'amélioration de la signalétique extérieure du bâtiment (enseigne, numérotation des portes...).

#### L'acquisition et le renouvellement d'outillages

En ce qui concerne le matériel et le renouvellement d'outillages, une enveloppe de 100 K€ est envisagée, et permettrait notamment de poursuivre le plan de renouvellement du petit matériel, d'acquérir de nouveaux outils nécessaires à l'entretien des nouveaux véhicules (hybrides, électriques), d'équiper les véhicules, ou encore de mettre à niveau les équipements individuels, conformément au nouveau règlement habillement.

A titre d'information, la réhabilitation de la toiture de l'atelier de Glisy et l'installation d'un réseau d'évacuation des gaz d'échappement est à l'étude au Département, propriétaire du bâtiment. Le coût serait ainsi supporté par le Département.

### II. Les recettes d'investissement envisagées

---

<sup>2</sup> Le Conseil départemental finance 67.52% de la section de fonctionnement, contre 32.48% pour le SDIS.

Le résultat net prévisionnel d'investissement reporté s'élèverait à 283 261 €, permettant de financer les dépenses d'investissement en lieu et place des subventions versées par le Conseil Départemental et le SDIS.

Les autres recettes, composées du FCTVA et des amortissements, sont évaluées à 7 000 € pour le FCTVA et 180 000 € pour l'amortissement.

---

## Conclusion

---

Le rapport d'orientation budgétaire du Garage départemental s'inscrit dans une logique d'optimisation et de réduction des coûts, sans modification des effectifs de référence. Cette optimisation passera par la prise en charge spécifique de certains investissements par le SDIS et le CD, et par une gestion maîtrisée des dépenses de réparation.

**Après lecture faite du rapport par la Présidente de séance, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1er :

De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires relatif au Budget Primitif du garage départemental présenté pour l'année 2025 et des débats intervenus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES : Pour 0  
Contre 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25D2
Objet :	Rapport d'orientations budgétaires 2025 du Garage départemental
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	936 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D2 - ROB 2025 Garage Départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	440.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 13h55min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 13h55min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 13h55min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 13h55min52s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

**DELIBERATION N°3**

**CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES  
DECHETS NON MENAGERS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VAL DE SOMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

La redevance spéciale (RS) correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets. La Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) assure le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le centre d'incendie et de secours Val de Somme.

Par conséquent, et afin de continuer à bénéficier de ce service, le SDIS doit désormais s'acquitter d'une redevance spéciale, dans les conditions déterminées par la CCVS.

La convention ci-annexée définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale. Elle détermine notamment la nature des obligations que la CCVS et le SDIS s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations et les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

La tarification en vigueur à la date d'effet de la convention est révisable tous les ans suivant l'évolution des coûts du service de collecte et de traitement. Elle s'élève à 0,0143 € par litre d'ordures ménagères résiduelles enlevées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat  
contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers par la communauté de communes Val de Somme.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
          Contre 0  
          Abstentions 0



## CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS)** représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n° 8-20120529-725.

Désignée dans ce qui suit par «la CCVS»

D'une part,

**Et :**

L'établissement : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

ayant son siège : 7 Allée du Bicêtre – CS 32606 – 80026 AMIENS CEDEX 1

Et dont le lieu d'enlèvement des déchets est situé : CENTRE DE SECOURS 5156 ROUTE DE VILLERS BRETONNEUX 80800 FOUILLOY

Représenté par la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Désigné dans ce qui suit par « Le bénéficiaire »

D'autre part,

### **PREAMBULE**

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Val de Somme, ci-après dénommée "CCVS", assure ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Son territoire couvre désormais 33 communes, regroupant environ 27 080 habitants. La CCVS a fait le choix de déléguer à un prestataire la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que la gestion de la Redevance Spéciale.

A ce titre, la CCVS souhaite notamment encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages.

La CCVS finance le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (ci-après désignée "TEOMi"). Elle est tenue, en application de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Pour mémoire, il est ici rappelé que les articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent notamment les obligations suivantes :

« La Collectivité assure l'élimination de déchets non ménagers définis par décret, qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

La Collectivité qui n'a pas institué la redevance générale au regard de l'article L.2333-76 doit créer une Redevance Spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L.2224-14. »

La Redevance Spéciale permet de ne pas faire supporter l'élimination des déchets non ménagers par les ménages. La Redevance Spéciale s'applique aux administrations, commerces et autres

professionnels collectés en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages.

C'est ainsi que par délibération n°8-20120529-725, la CCVS a décidé d'instaurer la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès des professionnels et administrations publiques qui utilisent le service public.

## **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet du règlement contractuel**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale. Elle détermine notamment la nature des obligations que la CCVS et les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations et les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

### **ARTICLE 2 - Usagers assujettis à la Redevance Spéciale**

La présente convention concerne les entreprises, commerçants, artisans, administrations, implantés sur le territoire communautaire qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par la CCVS, pour l'élimination de leurs déchets tels que définis à l'article 4.

Ne sont donc pas soumis à la présente convention les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur (des justificatifs de prises en charge des déchets produits par l'activité pourront être demandés).

### **ARTICLE 3 – Modalités d'accès au service**

#### **3.1 Obligation de la CCVS**

Pendant toute la durée de la présente convention la CCVS s'engage à :

- fournir des bacs conformes à la réglementation en vigueur, suivant les besoins en nombre et en volume,
- assurer la collecte des déchets du redevable, tels que définis à l'article 3 ci-dessous, et présentés à la collecte conformément aux prescriptions visées à l'article 5 ; les modalités du service effectué à ce titre par la CCVS (nombre de bacs, fréquence de collecte, ...) sont consultables sur le règlement de collecte mis en ligne sur le site internet de la CCVS,
- assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation posée par l'article L 541-24-2 du code de l'environnement et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

#### **3.2 Obligations du redevable**

Pendant la durée de la présente convention, le redevable s'engage à :

- respecter les prescriptions concernant notamment les modalités de présentation des déchets à la collecte et la mise en œuvre des collectes sélectives,
- fournir, à la première demande de la CCVS, tout document ou information nécessaire à la facturation et au recouvrement de la Redevance Spéciale,
- avertir la CCVS dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement pouvant intervenir, notamment légal et/ou concernant son activité (changement de gérant, d'adresse, d'enseigne, d'activité, cessation

d'activité, ...) et plus généralement de toute modification susceptible d'influer sur la bonne exécution de la présente convention.

- respecter les règlements de déchetteries

#### **ARTICLE 4 – Nature des déchets et quantités acceptés**

##### **4.1 Déchets visés par le versement de la redevance spéciale**

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés précise que : « Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets « assimilés » aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers. »

Sont donc compris dans les **déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères**, les déchets, qui d'après leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, à savoir notamment :

- déchets provenant du nettoyage normal de locaux,
- débris de verre et de vaisselle,
- chiffons,
- balayures,
- résidus divers...

Ces déchets seront à déposer dans les bacs à couvercle bordeaux. Ils seront traités dans un centre agréé.

Dans le cadre de la collecte sélective (bacs à couvercles jaunes, points d'apports volontaires ou déchetteries) :

- métaux ferreux et non ferreux d'emballage (boîtes de conserve vides, canettes en acier ou aluminium, barquettes en aluminium, aérosols, ...) sont à déposer dans le bac à couvercle jaune,
- plastiques, (bouteilles, flacons, briques alimentaires...) sont à déposer dans le bac à couvercle jaune,
- papiers, journaux, magazines sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire,
- déchets d'emballage dont le volume est compatible avec la capacité des bacs de collecte  
**(les cartons en gros volumes seront à déposer en déchetterie),**

Les déchets concernés feront l'objet d'un tri selon les préconisations de CITEO et de l'ADEME, et les modalités arrêtées par la CCVS. Ils seront sur-triés dans un centre de tri agréé puis traités dans des filières de valorisation.

Les consignes de tri à respecter sont consultables sur le site internet de la communauté de communes. Des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de celles-ci, voir article 4.3.

Pour rappel, les articles R 543-66 à 543-74 du Code de l'environnement relatifs aux déchets d'emballages, dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages, n'imposent pas d'obligation aux collectivités, mais aux détenteurs ou producteurs de déchets d'emballage non ménagers. Ceux-ci sont tenus de valoriser ces déchets par « (...) réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie... ».

Pour ce faire, le producteur engagé via ce contrat s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la CCVS pour assurer la collecte et le traitement de déchets produits sur son territoire (collecte en porte à porte, points d'apport volontaire pour le papier et le verre, déchetteries pour les cartons, encombrants, déchets dangereux etc...).

**Les déchets fermentescibles (biodéchets) font l'objet d'une collecte spécifique et d'une convention dédiée.**

##### **4.2 Déchets exclus du champ d'application de la convention**

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application de ce règlement, s'ils sont présentés lors de la collecte dédiée aux bacs réservés aux déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (bacs à couvercles bordeaux) :

- les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- bouteilles et flacons en verre.
- les déchets inertes (déblais, gravats, ...),
- déchets fermentescibles (biodéchets),
- les déchets spéciaux (déchets toxiques ou dangereux qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et déchets assimilés en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité),
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (hospitaliers) - DASRI,
- les pièces de véhicules : les pneus, filtres à huile, batteries de voiture, fûts de peinture, pare-brises, etc.,
- les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- les déchets radioactifs,
- les déchets encombrants,
- les déchets d'équarrissage ou autres déchets d'animaux,
- le bois,
- les déchets d'équipements électroniques et électriques

Cette liste n'est pas limitative et la CCVS se réserve le droit d'ajouter certaines catégories de déchets. Des filières spécifiques sont proposées par la CCVS pour assurer l'évacuation de certains de ces déchets (voir règlements de collecte et de déchetteries, consultable sur le site internet de la CCVS).

#### **4.3 Contrôle**

La CCVS se réserve le droit d'effectuer des contrôles terrain à tout moment pour vérifier les volumes, le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et déterminés dans la présente convention. En cas d'un nombre de bacs insuffisants par rapport à la production réelle remarquée sur le terrain, la dotation de bacs sera réévaluée en concertation avec le bénéficiaire et le montant de la Redevance Spéciale sera modifié avant la facturation.

Ces contrôles seront également l'occasion de vérifier la qualité du tri et la nature des déchets présentés à la collecte. En cas de non-respect des consignes édictées en article 4.1 et de constat de la présence de déchets présentés à l'article 4.3, la CCVS se réserve la possibilité de refuser la collecte des bacs concernés. Le bénéficiaire sera alors notifié de ce refus et aura la charge de retrier les déchets concernés par ses propres moyens.

#### **Article 5 – Conditions de présentation des déchets à la collecte**

Les déchets doivent être déposés dans les bacs mis à la disposition du bénéficiaire par la CCVS (à l'exclusion de tout autre usage). Pour ce faire, la CCVS mettra à la disposition du bénéficiaire plusieurs types de bacs allant d'un volume de 120 litres à un volume de 770 litres pour les déchets ménagers.

Le remplissage des bacs sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu.

Le tassement excessif des déchets par compaction ou mouillage est formellement interdit : les bacs doivent pouvoir être vidés par gravité sans l'intervention de l'équipage.

Dans un souci de propreté, d'hygiène et de bonne conservation, le bénéficiaire s'engage à maintenir constamment les bacs fournis par la CCVS en bon état d'entretien et notamment à assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.

Toute dégradation volontaire du matériel mis à disposition par la CCVS, ou endommagement résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou aux recommandations de la CCVS, entraînera une obligation de réparation à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir par tous moyens la CCVS en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à sa

disposition. En cas de vol ou de dégradation, le bac ne pourra être remplacé que sur présentation d'un dépôt de plainte.

Les bacs présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement seront remis en état ou échangés contre des bacs de même type et même contenance par la CCVS.

Les bacs seront présentés sur le domaine public aux lieux, jours et heures précisés dans le règlement de collecte, et sur le site internet de la CCVS, et seront de même rentrés par l'utilisateur après la collecte. Les bacs ne seront pas placés à d'autres emplacements que ceux prévus, sans autorisation préalable de la CCVS.

## **ARTICLE 6 – Modalité de souscription de la redevance spéciale**

Lors de la rencontre avec un technicien communautaire compétent ou un représentant du prestataire de collecte intervenant pour le compte de la CCVS, une évaluation des besoins en volume et quantité de bacs du producteur seront définis avec celui-ci.

Sur cette base, le technicien communautaire ou le représentant du prestataire de collecte déterminera le contenu de la prestation proposée dans le cadre du service public d'élimination.

Deux exemplaires de la présente convention seront confiés au producteur. Si celui-ci souhaite recourir au service public, il retournera les deux exemplaires signés à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val de Somme  
31 ter rue Gambetta  
80 800 Corbie

Un exemplaire lui sera retourné après contre-signature par le Président de la CCVS.

Sans réponse du producteur avant le délai limite d'un mois, la CCVS considèrera que le producteur a fait appel à un prestataire privé pour le ramassage de ses déchets ; en conséquence, la CCVS reprendra les bacs lui appartenant et le service ne sera plus effectif.

## **Article 7 : Tarification et paiement de la redevance spéciale**

### **7.1 Taille et quantité de bacs mis à disposition**

Nombre et type de bacs mis à disposition	1 OM	1 OM				2 DS				
Volume des bacs	360 L	240 L				140 L				

### **7.2 Tarifs de redevance spéciale ordures ménagères résiduelles**

Ordures ménagères résiduelles : Le tarif unitaire du litre d'ordures ménagères résiduelles est de 0,0143 € / litre

Biodéchets : Font l'objet d'un contrat spécifique. Le tarif unitaire du litre de déchets fermentescibles est de 0,0084 € / litre

Emballages recyclables et cartons : Les emballages recyclables et journaux-magazines ainsi que les cartons sont collectés gratuitement.

### **7. 3 Calcul de la redevance spéciale**

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles étant pucés, ceux-ci seront facturés sur le principe de la levée de bacs (nombre de bacs présentés à la collecte), selon les tarifs indiqués ci-dessus :

La formule de calcul est la suivante :

$$RS= V1*P$$

Où

V1 = Volume présenté annuellement (Comprend l'ensemble des bacs présentés par le bénéficiaire)

P= Prix au litre

### **7.4 Révision des prix et actualisation des volumes**

Le tarif est fixé par délibération du Président de la CCVS. Son évolution dépend de l'évolution du prix au litre par année tel qu'il ressort du rapport annuel de l'exercice du service public de gestion des déchets.

Les modifications de tarif sont applicables de plein droit après information du bénéficiaire, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

Parallèlement, chaque usager bénéficie d'un droit de modification gratuit du litrage installé par année civile.

### **7.5 Paiement**

Les décomptes seront établis annuellement à terme échu, selon les modalités de calculs indiquées ci-dessus ; un extrait de titre exécutoire sera établi sur la base des stipulations du règlement contractuel et adressé au redevable. Toute période mensuelle commencée sera due, sauf en cas de cessation, de transfert d'activité ou de déménagement.

La facturation prend effet à compter du 1er jour du mois de mise en service des bacs, après signature de la présente convention par les deux parties.

En ce cas, la redevance spéciale sera calculée au prorata de la période d'exécution effective du service si l'information a bien été donnée dans les conditions fixées à l'article 3.2.

Le trésorier est chargé du recouvrement au vu des titres de recettes fournis par la CCVS.

## **ARTICLE 8 – Durée de la convention**

Le règlement contractuel, qui prend effet à compter du 1er janvier 2024, est conclu jusqu'au 31 Décembre 2025.

Il pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Toutefois, l'une des deux parties contractantes dispose du droit de dénonciation de l'année n + 1 sur demande formulée deux mois au moins avant l'échéance de l'année n.

En cas de dénonciation par le redevable, celui-ci devra alors obligatoirement justifier, soit de la cessation de son activité au lieu d'enlèvement, soit du recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

La convention particulière peut être dénoncée par le redevable dans les cas suivants :

<b>Nature de la dénonciation</b>	<b>Documents à fournir</b>
Retraite	Attestation de cessation d'activité délivrée par la Chambre des Métiers ou de Commerce

Fin d'activité / vente	Attestation de cessation d'activité délivrée par la Chambre des Métiers ou de Commerce et/ou acte de vente
Transfert d'activité	Attestation de transfert d'activité délivrée par la Chambre des Métiers ou Commerce
Liquidation judiciaire	Attestation de liquidation délivrée par le Mandataire
Souscription d'un contrat privé	Copie du contrat

En l'absence de ces motifs et des pièces justificatives correspondantes, la résiliation de la convention ne pourra être prononcée.

En cas de dénonciation de la convention, quel qu'en soit le motif, les bacs fournis au redevable devront être remis à la collectivité dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de notification de résiliation envoyé par la collectivité en lettre recommandée avec accusé de réception. La date de prise d'effet de la résiliation de la convention est alors la date de restitution des bacs.

A défaut de restitution du matériel mis à disposition dans les délais précités, le redevable sera tenu d'acquitter la valeur des bacs sur la base des critères prévus au marché de fourniture de la collectivité. La date de prise d'effet de la résiliation de la convention est dans cette hypothèse le 31 décembre de l'année de résiliation.

### **ARTICLE 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la CCVS en cas de non-respect par le bénéficiaire d'une ou plusieurs de ses obligations après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans les trente (30) jours suivants. En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

En cas de non-respect de la présente convention par le bénéficiaire, la CCVS pourra décider de maintenir le service pour une durée qu'elle fixera librement, tant que le bénéficiaire n'aura pas apporté la preuve qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer lui-même, selon ses propres moyens et conformément à la réglementation en vigueur, ou faire assurer par un tiers, l'enlèvement et l'élimination de ses déchets.

En cas de non-respect de la présente convention par la CCVS, le bénéficiaire pourra mettre la CCVS en demeure de respecter ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception. La CCVS disposera alors d'un délai de trente (30) jours pour y remédier, faute de quoi ce dernier devra continuer à assurer le service à ses frais, à compter de la fin du délai de mise en demeure précité, sans que sa durée ne puisse excéder trente (30) jours.

### **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux,

La CCVS  
Représentée par son Président  
Alain Babaut

Le SDIS de la Somme  
Représenté par sa Présidente  
Christelle HIVER  
(Tampon + signature)

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D3
Objet :	Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers par la communauté de communes du Val de Somme
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.2 - TEOM - REOM
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D3 - Convention redevance spéciale ordures menagers CC VAL de Somme.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	269.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 3bis. Annexe - Convention de RS CC Val de Somme.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	190.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 14h57min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 14h58min00s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	19 février 2025 à 14h58min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 14h58min19s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

## DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## DELIBERATION N°4

### MODIFICATION DU REGLEMENT DE REGIE D'AVANCES DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-7 ;

Vu la délibération n°8 du CASDIS en date du 29 mars 2023 relative à la création d'une régie d'avances pour l'atelier mécanique ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 8 avril 2024 relative à la modification du règlement de régie d'avances du garage départemental ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération en date du 29 mars 2018, modifiée par une délibération du 08 avril 2024, le Conseil d'Administration du SDIS de la Somme a approuvé la création d'une régie d'avances à l'atelier mécanique du Garage Départemental ainsi que son règlement, précisant la nature des dépenses autorisées.

Compte tenu de la mise en place d'un système de péages en flux libre sur plusieurs axes autoroutiers, il convient d'autoriser la régie du Garage Départemental à régler les frais de péage via un paiement internet par carte bancaire.

« Article 3 : La régie paye les dépenses en ligne liées à l'achat de vignettes Critair, aux duplicatas de cartes grises, à la mise à jour des logiciels de bord intégrés dans les véhicules et aux frais de péage en flux libre. Elle réalise des empreintes bancaires pour la location de véhicule. »

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

De modifier l'article 3 du règlement par avenant comme suit :

« Article 3 : La régie paye les dépenses en ligne liées à l'achat de vignettes Critair, aux duplicatas de cartes grises, à la mise à jour des logiciels de bord intégrés dans les véhicules et aux frais de péage en flux libre. Elle réalise des empreintes bancaires pour la location de véhicule. »

##### Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

##### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
          Contre 0  
          Abstentions 0



## AVENANT N°2 AU REGLEMENT RELATIF A LA CREATION DE LA REGIE D'AVANCES

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances ;

Vu la délibération n°8 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 29 mars 2018 portant création d'une régie d'avances à l'atelier mécanique ;

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 8 avril 2024 modifiant le règlement de régie d'avances du garage départemental ;

Vu la délibération n°4 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 31 janvier 2025 approuvant l'avenant 2 au règlement relatif à la création de la régie d'avances du garage départemental ;

Vu le Règlement relatif à la création de la régie d'avances en date du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 08 janvier 2025 ;

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les besoins du Garage départemental en lien avec l'évolution du mode de facturation et paiement des frais de péage, engendrée par l'introduction de péage à flux libre sur plusieurs axes autoroutiers.

### Article 2 – Modifications du règlement

L'article 3 du règlement identifie les dépenses autorisées dans le cadre de la régie d'avances du Garage départemental. Il est modifié comme suit :

« La régie paye les dépenses en ligne liées à l'achat de vignettes Crit'Air, aux duplicatas de cartes grises, à la mise à jour des logiciels de bord intégrés dans les véhicules et aux frais de péage en flux libre. Elle réalise des empreintes bancaires pour la location de véhicule. »

Fait à Amiens, le

La Présidente du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Somme,

**Christelle HIVER**  
Présidente du Conseil départemental  
de la Somme

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D4
Objet :	<b>Modification du règlement de régie d'avances du garage départemental</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D4 - Modification du règlement de régie d'avances du garage départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	275.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4bis. Annexe 1 - Modification du règlement de régie d'avances du Garage départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	122.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 14h59min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 14h59min50s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	19 février 2025 à 14h59min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h00min03s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

## DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

## 1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

**DELIBERATION N°5****PRESENTATION DU CALENDRIER DES ACTIONS DE FORMATIONS (CAF) 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), la séance du CCDSPV du 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Calendrier des Actions de Formations 2025 centralise toutes les sessions organisées par le SDIS de la Somme pour l'année à venir.

Il prend en compte :

- Les formations aux emplois opérationnels et d'encadrement,
- Les formations de spécialités,
- Les formations relatives aux Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP),
- Les formations relatives aux personnels du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM),
- La formation de maintien des acquis,
- Les nouvelles formations

La déclinaison du présent calendrier des actions de formation 2025 sera réalisée selon la capacité financière du SDIS.

**Formations aux emplois opérationnels et d'encadrement :**

Le Groupement Formation poursuit l'organisation des stages au plus proche des territoires. De ce fait, la plupart des sessions relatives à la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires se fera sur les groupements territoriaux, au sein des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) sièges de formations. Une répartition judicieuse est réalisée, sous la supervision des Bureaux de Proximité.

Le tableau suivant synthétise les formations initiales et d'avancements des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) 2024 et la planification 2025 :

Formations*	2024		2025				Total
	Réalisées	Annulées	Groupement Territorial Ouest (GTO)	Groupement Territorial Centre (GTC)	Groupement Territorial Est (GTE)	Centre de Formation Départemental (CFD)	
Incendie	10	2	2	0	2	10	14
Prompt Secours	7	4	5	5		0	10
Secours d'Urgence Aux Personnes	7	2	5	5		0	10
Secours Routiers	7	0	2	4	2	0	8
Opérations Diverses	6	4	2	2	2	0	6
Chef d'équipe	10	3	2	0	2	10	14

Chef d'agrès 1 équipe SUAP	4	0	0	0	0	5	5
Chef d'agrès 1 équipe SR	5	0	0	0	0	5	5
Chef d'agrès 1 équipe MEA	9	2	0	0	0	13	13
Chef d'agrès tout engin (CATE)	4	1	0	0	0	3	3
Permis PL	6	0	2	2	2	0	6

\*La localisation des formations peut être adaptée en fonction des recrutements

Concernant les stages d'avancement pour les sapeurs-pompiers professionnels, la planification se fera en relation avec le Groupement Ressources Humaines (GRH) et selon les besoins.

Pour la formation du maintien des acquis des chefs de groupe, un format différent et annuel doit permettre d'augmenter leur niveau de compétences tout en garantissant une maîtrise des coûts induits.

Maintien des Acquis obligatoire des chefs de groupe	2024	2025
	2 jours tous les deux ans, principalement théoriques	1 journée par an sur les formations CATE, principalement pratique 0.5 jour par an sur les compagnies (visite de sites, connaissances des engins spéciaux, ...)

Pour le maintien des acquis des chefs de colonne et chefs de site, le format reste identique et conforme à la note de service 2022-24.

#### Formations de spécialités :

Le tableau suivant synthétise les formations proposées par les référents départementaux des spécialités pour l'année 2025 :

Spécialités	Maintien des Acquis (FMFA)	Stages de niveau 1	Stages de niveaux 2 et 3
Sauvetage Animalier	6	/	/
Conduite	3 (Conduite Tout Terrain) 80 (COD1)*	1 (COD2 conduite tout terrain) 1 (Véhicule Léger Hors Route) 1 (Véhicule Léger Tout Terrain) 2 (Camion-Citerne Rural) 1 (COD6 échelier) 4 (COD1 engin pompe)	/
Risques Radiologiques	6	/	/
Scaphandrier Autonome Léger	29	/	/
Feux de Forêts	4	2	2
Filière Formation	3 (Formateur Accompagnateur)	/	/
Cynotechnique	22	Préparation au CYN 1 (1 place)	/
Poste de Commandement	4 (OCOPCTAC) 8 (Rens et Moyens)	/	/
Systèmes d'Informations et de Communications	1 (Niveau 4) 6 (Officiers CODIS) 7 (Niveaux 2 et 3) 4 (Référents CIS)	/	1 (Niveau 2) 1 (Niveau 3)
Secours en Milieu Périlleux et Montagne	18	/	/
Challenge Secours Routier	14	/	/
Challenge SUAP	12	/	/
Sauvetage et Déblaiement	7 (Niveaux 1 à 3)	/	/
Filière formation secourisme	10 (Formateurs Premiers Secours) 1 (Formateurs de	/	/

	formateurs)		
Encadrement des Activités Physiques	2	/	/
Animateur JSP	4	1	/
Risques Chimiques	8 (Décontamination) 12 (Niveaux 1 et 2)		
Drone*	8	6 mises à jour TéléPilotes	
Sauvetage Aquatique de Surface	19 (Niveau 1) 23 (Niveau 2) 2 (Niveau 3) 5 (Navigation) Sauvetage Eaux Vives (1)		
Prévision	6 (DECI)		

\*Ces journées de FMPA sont proposées sur des stages INC

\*La réglementation européenne concernant les drones est susceptible d'évoluer prochainement et pourra impliquer une modification du parcours de formation

### Formations relatives aux JSP :

Le tableau suivant représente la planification des stages qui seront dispensés aux JSP, que ce soit dans leur cursus comme lors de leur recrutement en qualité de SPV :

Formations	Nombre de sessions
Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1)	5
Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 (PSE 2)	5
Compléments de formation	7

### Formations du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) :

Le tableau suivant représente les formations organisées pour le recrutement et le maintien des acquis du personnel SSSM :

Formations	Nombre de sessions
Formation Initiale	1
FMPA Protocoles Infirmiers en Soins d'Urgence (PISU)	5
FMPA Psychologue	1
FMPA Médecine d'aptitude	2
FMPA Pharmacien	4
FMPA Vétérinaire	4
Formateur Santé Mentale	1

Le tableau suivant représente les formations encadrées par du personnel SSSM à destination des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires :

Formations	Nombre de sessions
FMPA Correspondant Santé	1
FMPA Néosuap (utilisation des tablettes)	7
FMPA Santé mentale	8
Actes de Soins d'Urgence (SPV)*	4

\*Les Sapeurs-Pompiers Professionnels seront formés au cours de leur maintien des acquis de tronc commun

### La Formation de Maintien des Acquis :

*Le maintien des acquis en Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP) :*

Pour 2025, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a fixé les thèmes SUAP obligatoires suivants pour les SPP et SPV.

Pour les personnels formés seulement « Prompt Secours » :

- Les traumatismes,
- Les brûlures,

- Les plaies,
- Le maintien du potentiel opérationnel,

Pour les personnels formés « SUAP » :

- Programme de l'Equipier Prompt Secours,
- L'accouchement inopiné,
- La prise en charge du nouveau-né à la naissance,
- Les immobilisations,
- Les souffrances psychiques et comportements inhabituels.

Il est rappelé que le sapeur-pompier doit réaliser au moins 6h de face-à-face pédagogique (avec un formateur premier secours sur Liste d'Aptitude Opérationnelle) et avoir vu tous les thèmes pour être considéré comme opérationnel.

Enfin, il est préférable que ces 6h soient réalisés dès le 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

*Pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels :*

La FMA est composée de 3 journées de formation de 8h.

Pour tous les CIS-1 et 2 mixtes :

- 4h dédiées aux Actes de Soins d'Urgence,
- La toxicité des fumées (rappel des bonnes pratiques),
- Les risques liés aux entrepôts de stockage,
- Le risque inondation et la gestion des Interventions à Caractère Multiple (ICM)

Pour les CIS-1 amiénois :

- Une manœuvre commune

Pour les 5 CIS-1 :

- Un rappel sur les moyens de prévention et de secours au sein des établissements de santé et de soins (type U) ainsi que sur le déplacement des lits médicalisés lors des transferts horizontaux en lien avec le CESU.

Ces thèmes imposés seront réalisés en lien avec les groupements fonctionnels et services du SDIS. Sur les créneaux restant, les thèmes seront proposés par les officiers de compagnies et/ou chefs de centres. La traçabilité de ces actions de formation sera faite systématiquement sur GEEF.

*Pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires :*

Pour pouvoir être déclarés aptes opérationnels, les SPV devront réaliser 25h de manœuvre, dont les 6h de SUAP évoquées précédemment. Elles seront encadrées selon le thème sous la responsabilité d'un Formateur Premier Secours, d'un Formateur Accompagnateur ou d'un Accompagnateur de Proximité. Le chef de centre, en lien avec l'officier de compagnie et le bureau de proximité formation, reste garant du bon déroulé et de l'aptitude de ses sapeurs-pompiers.

Les centres de secours organiseront également une sensibilisation de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires à la toxicité des fumées ainsi qu'aux bonnes pratiques.

Les centres de secours de Flixecourt, Bocage-Hallue et Val-de-Somme, susceptibles d'intervenir à la Cathédrale en complément des CIS amiénois, devront obligatoirement intégrer une séquence sur la prise en compte du GDO Cathédrale et sa visite. A cet effet, ils échangeront avec les référents identifiés au sein des Groupements Opérations (Service Doctrine, Exercice et RETEX) et Prévention Préviation des risques (Service Préviation).

L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires sera stoppée à hauteur de 40h maximum sur l'année.

*Le Maintien des Acquis Sportifs (MAS) :*

Comme indiqué dans la note sur les Indicateurs de la Condition Physique (ICP), 2 h seront prévues pour assurer les tests sportifs.

**Les nouvelles formations :**

*La dérogation au permis B (>3.5t)*

Le décret 2019-1260 relatif à la conduite de certains véhicules affectés aux missions de sécurité civile permet désormais de conduire, avec un permis B, les véhicules dont le poids maximal ne dépasse pas les 4.5t. Un arrêté du 20 décembre 2019 vient préciser la formation nécessaire pour bénéficier de cette dérogation.

Le SDIS va donc mettre en place une formation de 7h pour les titulaires du permis B ayant leur période probatoire terminée. Cette proposition, déclinée de manière pluriannuelle, vise notamment à anticiper l'arrivée de futurs VSAV dont le poids sera supérieur à 3.5t.

#### *Gestion de l'agressivité et développement d'un comportement adapté*

Le SDIS va élaborer un partenariat avec le club de Krav Maga d'Amiens, dans l'objectif de dispenser des sessions de formation afin de mieux appréhender les comportements agressifs de certaines victimes en intervention et d'adapter au mieux le comportement des équipages sapeurs-pompiers. Cette formation vient accentuer les efforts du SDIS en matière de prévention des agressions. Le programme de la session est le suivant :

- Rappel du cadre règlementaire de la légitime défense,
- Positionnement de l'équipage,
- Posture défensive, parades d'évitement,
- Utilisation de moyens en vue de se défendre et se protéger.

Enfin, une convention de partenariat entre le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du CHU Amiens Picardie et le SDIS sera prochainement proposée. Elle vise à renforcer les actions communes de formations interservices de niveau chef d'agrès et chef de groupe.

#### LES FORMATIONS EXTERIEURES

D'autres organismes contribuent à la formation des sapeurs-pompiers et des PATS. L'inventaire ci-dessous dresse les formations qui seront réalisées au sein de ces autres organismes de formation.

#### **Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)**

Formations	Nombre de places
FMPA RD RCH	1
Chef de Groupe (SPP)	4
FMPA Prévention	9
Préventionniste	2
Module Immeuble Grande Hauteur (ICPE)	1
Module Chapiteaux, Tentes, Structures (CTS)	1
Module Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	3
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> Classe	2
Chef de Groupement	1
Infirmier Coordinateur	1

#### **Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC)**

Formations	Nombre de places
Sauveteur-Déblayeur	2
Chef d'unité Sauveteur-Déblayeur	1
Risque Batimentaire	2
Chef de Colonne Feux de Forêt	1
Chef d'Unité Milieu Périlleux	1
FMPA Conseiller Technique Cyno	1
Chef d'Unité Cynotechnie	1
Module C Cynotechnie	1
Equipier Pélicandrome	1
FMPA RCH 3	4
Chef d'Unité Scaphandrier Autonome Léger	1
Chef de Bord Sauveteur Côtier	2
Instructeur Conduite Tout Terrain	2

#### **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

Formations	Nombre de places/sessions
Formateur Accompagnateur (FORAC)	2 sessions
1 EAP 3	1 place
FMPA EAP 2	2 sessions

**SDIS de l'Oise**

Formations	Nombre de places/sessions
Stage Eaux Vives	1 session

NOTA : ce stage est réalisé via une convention annuelle entre les deux SDIS.

**Autres organismes/organismes privés**

Formations	Nombre de places/sessions
Moniteur de conduite de véhicules	1 place

**Impact financier**

Le coût de l'organisation des formations internes est de 1 179 550,25€, dont 1 003 315,25€ d'indemnités SPV.

Le coût des formations organisées par des organismes extérieurs est de 196 142€

En fonction du budget alloué au Groupement Formation, des ajustements pourront être réalisés en lien avec les objectifs du SDACR notamment, l'arrivée de nouveaux véhicules et la prise en compte des risque locaux. Une priorité sera donnée à la formation à la conduite tout terrain, pour les centres d'incendie et de secours qui seront nouvellement dotés de CCF dans le cadre du Pacte Capacitaire. Un maintien des acquis permettra également aux CIS déjà dotés de poursuivre les actions de formations entreprises auparavant.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le calendrier des actions de formation 2025 comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de membres en visioconférence : 2  
 Nombre de membres avec procuration : 1  
 Nombre de suffrages exprimés : 9  
 VOTES : Pour 9  
 Contre 0  
 Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D5
Objet :	Présentation du calendrier des actions de formation (CAF) 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	893 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D5 - Présentation du CAF 2025.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	795.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h02min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h02min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h02min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h02min25s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## **DELIBERATION N°6**

### **MODIFICATIONS DU REGLEMENT OPERATIONNEL PRENANT EN COMPTE DES OPTIMISATIONS OPERATIONNELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants, notamment l'article L1424-4 et R1424-42 ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS du 18 mars 2022 relatif au règlement opérationnel ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS du 19 décembre 2023 émettant un avis conforme à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération n°11 du CASDIS en date du 8 avril 2024 relative à la mise à jour du règlement opérationnel du SDIS de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2024 relatif au règlement opérationnel du SDIS de la Somme ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), la séance du CCDSPV du 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

En déclinaison de l'article 148 du Règlement Opérationnel arrêté par Monsieur le préfet de La Somme le 27 juin 2024, un comité de suivi de la performance de notre organisation opérationnelle a été mis en place afin d'étudier annuellement la pertinence des effectifs au regard de l'activité opérationnelle et la réalisation des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Ce comité peut ainsi prévoir des adaptations du règlement opérationnel afin d'en optimiser sa mise en œuvre. Réuni à deux reprises en 2024, il poursuit ses analyses relatives à la pertinence des POJ et des GAC. L'orientation actuelle, confortée par l'utilisation des disponibilités départementales et la mise en œuvre de synergie inter-centres, permet d'apporter une première solution à certaines difficultés territoriales. En outre, la recherche de solutions adaptées va se poursuivre par une analyse approfondie du potentiel de chacun des bassins de coopération tout en vérifiant l'adéquation des niveaux de GAC avec les besoins opérationnels.

En parallèle de ces travaux, des difficultés ont été relevées lors de certains engagements mais également lors de la prise en compte des moyens sur le terrain en lien notamment avec la mise en œuvre de dépôts types conséquents.

De plus, la recherche d'optimisations opérationnelles nécessite de réfléchir à nouveau sur certaines dispositions du règlement opérationnel concernant notamment les ouvertures de portes et l'utilisation du stationnaire.

Ce rapport a donc pour objectif de présenter des optimisations du document initial nécessitant les modifications :

- des annexes 9, 14 et 11 (plan d'engagement prédéfini, groupes constitués et utilisation du stationnaire) ;
- du titre IV, article 89 sur l'emploi du stationnaire.

## 1) **Modification de l'annexe 9 : Plan d'Engagement Prédéfini – Départs types**

- *Création de séquençages :*

Les séquençages ainsi proposés ci-après doivent permettre d'optimiser l'engagement initial des secours en le complétant au besoin d'un renfort prédéfini permettant ainsi de conserver le départ type du règlement opérationnel initial.

Cette solution permettrait de s'affranchir de départs inappropriés d'équipes spécialisées ou de chaîne de commandement et replacerait les Commandants des Opérations de Secours (COS) successifs au centre de la gestion d'une intervention.

Le 2<sup>ème</sup> échelon serait donc engagé à la diligence du CODIS en fonction des renseignements récoltés lors des appels ou sur demande du COS.

La concrétisation de ce séquençage se traduit dans les codes sinistres suivants auxquels sont associés les moyens prévus en 2<sup>ème</sup> échelon :

- Personne ensevelie domicile, Voie Publique, Lieu Public : Unité CYNO et Unité USAR
- Tentative de défenestration : Unité SMPM
- Accident avec PL TMD : Groupe PCC
- Chute d'avion / hélicoptère : Groupe PCC
- Feu de récolte sur pied : Unité Drone
- Feu silo séchoir, bâtiment production, stockage entrepôt : Groupe PCC + Complément Industriel (VECSO, BEA, Cellule Dévidoir, Equipe Reconnaissance et Sécurité Bâtiminaire)
- Feu ERP avec locaux à sommeil : Groupe PCC et VNOVI
- Feu de joint de dilatation : Groupe PCC et Unité SD
- Fuite Matière Dangereuse : Groupe PCC

- *Soutien sanitaire :*

Le soutien sanitaire prévu sur les départ « Feux » avec un VSAV et un véhicule de soutien sanitaire nécessite de repenser cet engagement afin d'éviter une priorisation du vecteur « soutien » par rapport au vecteur incendie.

Pour cela, en complément des séquençages définis ci avant, le VSAV et le VSS seront engagés dans un second temps et de manière systématique sur les sinistres suivants :

- Feu habitation, appartement, feu de cave, feu PL ou bus, feu ERP sans locaux à sommeil, feu bâtiment artisanal, feu décharge industrielle, feu parking souterrain/tunnel.

- *Sollicitations pour ouvertures de porte :*

Une forte augmentation a été constatée sur l'année 2024 sur les ouvertures de portes, notamment suite à des demandes du SAMU. Une étude est en cours au sein du CRRA 15 afin d'évaluer cette sollicitation et en identifier une potentielle explication. Dans l'attente, il est proposé une adaptation basée sur l'engagement d'un VSAV seul, en zone urbaine, sur ouverture de porte avec SAP ou absence de réponse sur demande du SAMU et sans transfert de l'appelant au CTA CODIS.

- *Photographes*

L'engagement des photographes est aujourd'hui systématique sur un grand nombre de départs types, impliquant des distances routières importantes pour les personnels concernés.

Il est donc proposé de stopper la systématisation de la VLCOM sur l'ensemble des codes sinistres à l'exception des engagements d'un niveau « colonne ».

Toutefois, le CODIS, le COS et le service communication pourraient engager un photographe sur des interventions particulières ou mettant en œuvre des techniques peu usuelles. Il est également admis que les chefs de groupe engagés sur intervention puissent assurer des prises de vues aux seules fins de les transmettre au CODIS et au service communication.

- *Drone :*

L'unité drone est devenue un outil indispensable pour la gestion des interventions en apportant une perception plus efficace de l'environnement. Initialement méconnue, cette spécialité était engagée de manière systématique sur un certain nombre de départs types.

Désormais intégrée dans nos habitudes opérationnelles, il apparaît nécessaire d'optimiser l'engagement de cette unité spécialisée avec un retrait initial de l'unité « Drone » sur Feu d'habitation ou appartement avec sauvetage, remplacé alors par une demande du COS ou sur anticipation de la part du CODIS.

- *VECSO :*

La directive opérationnelle 2024-07, actant la mise en œuvre opérationnelle du BEA et les mouvements induits, a modifié l'engagement du VECSO.

En effet, auparavant le VECSO était systématiquement engagé sur tout départ incendie de structure sur le secteur amiénois. Vu son mouvement sur le CIS Albert et sa faible utilisation sur ces « départs normaux », le retrait de sa systématisation sur feu habitation, appartement, habitation avec sauvetage, feu de cave, feu ERP sur le secteur 1<sup>er</sup> appel amiénois est repris dans le RO.

Conformément à la directive opérationnelle 2024-07, le VECSO reste intégré sur l'ensemble du département sur le complément industriel ou tout feu spécifique (Joint de dilatation, feu de bateau..).

- *Caméra thermique sur accident voie publique (AVP)*

Le Règlement Opérationnel prévoyait la systématisation des caméras thermiques sur AVP afin de prendre en compte l'emballement des batteries sur les véhicules de nouvelles générations.

Engagé régulièrement en renfort supplémentaire en l'absence d'indication sur la typologie du véhicule, il a été constaté une sur-sollicitation. Il est proposé un engagement de cet outil dorénavant sur demande du COS en présence avérée d'une telle technologie sachant qu'en parallèle, une dotation en caméra thermique de l'ensemble des engins secours routiers est en cours afin de disposer à demeure de cet équipement dans chaque véhicule de désincarcération.

## **2) Modification de l'annexe 14 relative aux groupes**

Afin de permettre une mise en œuvre simplifiée du séquençage et des demandes des COS, il est proposé de compléter l'annexe 14 relative aux groupes de renforts avec :

- *Un Groupe BEA* : prenant en compte l'arrivée du BEA tout en se conformant au guide de doctrine opérationnelle inhérent, ce groupe est composé des engins suivants : BEA, FMOGP, CD ;

- *Un CINDUS* : dédié au complément industriel permettant sur un 2<sup>ème</sup> échelon de retrouver le départ type initial, il est composé des moyens suivants : VECSO, BEA, CeD, RSBat ;

- *Des groupes de renforts SAN* : adaptés en fonction du type d'animal et du matériel nécessaire, ils sont composés des lots spécifiques et du nombre de spécialistes adaptés.

En outre, sur les groupes de renforts spécialisés, le soutien sanitaire est indispensable mais contrairement aux incendies où l'engagement des binômes est instantané et immédiat, celui des équipes spécialisées s'entend plus sur la durée. Dès lors, il est proposé de maintenir un soutien mais uniquement basé sur un infirmier formé au Soutien Sanitaire Opérationnel, étant précisé que dans la majorité des situations un VSAV sera présent initialement pour la prise en charge de victimes.

Les modifications afférentes à ces deux premiers points sont reportées sur les 2 documents annexés au présent rapport. Elles remplaceront in fine les documents réglementaires initiaux dès leurs validations.

**3) Modification de l'article 89 « emploi du stationnaire » et de l'annexe 11 sur l'utilisation du stationnaire**

Le règlement opérationnel prévoit la possibilité de disposer d'un stationnaire selon les règles suivantes :

« Un stationnaire peut être sollicité ou maintenu en poste dans les situations suivantes :

- dans la première heure d'un départ de niveau agrès ;
- pendant toute la durée d'une intervention de niveau groupe ou colonne pour le C.I.S. de premier appel ;
- pendant toute la durée d'un épisode météorologique, à partir de la première intervention déclenchée ou sur demande du C.O.D.I.S. 80;
- temporairement sur décision du chef de groupement territorial, compte-tenu d'une situation particulière (les conditions de mises en œuvre sont alors précisées par ce dernier).

Les deux premiers tirets ci-dessus s'entendent uniquement pour les C.I.S-1 et les C.I.S-2.

La sollicitation d'un stationnaire sous-entend une présence physique au poste pendant toute la durée mentionnée ci-dessus. »

Dès lors, afin d'optimiser l'utilisation de cette fonction en conservant notamment son intérêt sur la résilience des départs et la sécurisation des locaux, il vous est proposé une nouvelle rédaction de l'article 89 et de l'annexe 11 de la façon suivante :

« Un stationnaire peut être sollicité ou maintenu en poste dans les situations suivantes :

- dans la première heure pour les interventions courantes ;
- pendant toute la durée d'un épisode météorologique, à partir de la première intervention déclenchée ou sur demande du C.O.D.I.S. 80;
- temporairement sur décision du chef de groupement territorial, compte-tenu d'une situation particulière (les conditions de mises en œuvre sont alors précisées par ce dernier).

Le premier tiret ci-dessus s'entend uniquement pour les C.I.S-1 et les C.I.S-2. Cette fonction sera occupée prioritairement par un homme du rang, exceptionnellement par un sous-officier. Les officiers, les chefs de centres ou leurs adjoints ne peuvent pas prétendre à l'occupation de cette fonction.

Les exceptions liées aux points 2 et 3 seront spécifiquement transmises au groupement des ressources humaines par le groupement opérations ou les chefs de groupements territoriaux et ouvriront alors droit à une indemnisation sur la durée de l'intervention via une saisie manuelle.

La sollicitation d'un stationnaire sous-entend une présence physique au poste pendant toute la durée mentionnée ci-dessus. »

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver les modifications apportées au règlement opérationnel du SDIS de la Somme comme présentées ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christèle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de membres avec procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D6
Objet :	<b>Modifications du règlement opérationnel prenant en compte des optimisations opérationnelles</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	922 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D6 - Modification du RO - optimisations opérationnelles.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	515.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h03min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h03min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h03min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h03min35s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	x	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## DELIBERATION N°7

### MISE A JOUR DU REGLEMENT HABILLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération n°10 du CASDIS en date du 23 septembre 2024 relative à la révision du règlement habillement ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

Le CASDIS du 23 septembre 2024 a validé la révision du règlement habillement du SDIS de la Somme, présenté devant les différentes instances et abrogé le règlement habillement de 2010.

La révision du règlement habillement version 2024 intègre notamment les orientations de l'arrêté habillement du 8 avril 2015 modifié, les différents référentiels techniques vêtements équipements de protection pour sapeurs-pompiers en vigueur, met à jour les besoins opérationnels des équipes spécialisées et les doctrines opérationnelles en prenant en compte la toxicité des fumées.

Le déploiement des nouvelles dispositions du règlement habillement est réalisé selon la capacité financière du SDIS ; elles sont évaluées à 88 100 € pour l'exercice 2025.

Aussi, au titre du budget 2025, il est proposé de prendre en compte les adaptations suivantes sur les différentes dotations initiales (DI) et spécifiques (DS) (cf. annexes des dotations) :

- DI 1 – dotation initiale SPP et agents en temps partagé
- DI 2 – dotation initiale SPV
- DI 3 – dotation initiale du pack sport des SPP, SPV et des EAP
- DS 2 à 11 – dotation des équipes spécialisées
- DS 12 – dotation spécifique FDFEN
- DS 13 – dotation spécifique COD
- DS 14 – dotation spécifique SR
- DS 18 – dotation spécifique agents sous convention opérationnelle

La mise en place des stocks tampons permettant d'assurer la continuité opérationnelle est planifiée de la façon suivante :

Effets	Adaptation 2025
Veste textile	Tous CIS dotés – mise à niveau des tenues en cours – finalisée sur 2025
Sur pantalon	Tous CIS dotés – mise à niveau des tenues en cours – finalisée sur 2025
Gants d'attaque	Objectif 2025 : 4 paires par CIS
Cagoule de feu	Objectif 2025 : Expérimentation passage en collectif
Casque de protection	1 casque pour les unités CIS1 – dotation réalisée

Compte tenu des capacités financières, le renouvellement automatique des chaussettes sera organisé comme suit :

	Effet	Dotation annuelle	Adaptation 2025
<b>SPP</b>	Chaussettes hautes	2	1
	Chaussettes de sport	2	0
	Socquettes	2 si officier ou adjoint au chef de centre	0
<b>SPV</b>	Chaussettes hautes	1	1
	Socquettes	1 si officier ou adjoint au chef de centre	0
<b>PATS</b>	Chaussettes hautes	2	1

Les effets et EPI d'usage feront l'objet d'une réaffectation à l'ensemble des sapeurs-pompiers.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De valider les modifications apportées au règlement habillement en prenant en compte les adaptations sur les différentes dotations initiales (DI) et spécifiques (DS) comme mentionnées ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
Contre 0  
Abstentions 0

## DI 1 – DOTATION INITIALE SPP

Catégorie d'effet	Observations	SPP non officier	SPP CTA non officier	SPP Officier	SPP temps partagé	ADAPTATION Temps partagé 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>						
BAVOLET		1	1	1	1	0 - en collectif
BOTTES - RANGERS		2	2	2		
CAGOULE DE FEU		2	2	2	1	
CASQUE F1, HOUSSE ET SIGNALISATION		1	1	1	1	0 - en collectif
CASQUE F2, HOUSSE	(1) si spécialité	(1)	(1)	(1) - 1 SSSM		
GANTS D'ATTAQUE	(2) si CSP	1 ou (2)	1 ou (2)	1	1	
GANTS DE TRAVAIL		1	1	1	1	
LAMPE DE CASQUE F1/F2	Si éclairage non intégré au casque	1	1	1	1	0 - en collectif
SURPANTALON TEXTILE		1	1	1	1	
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE		1	1	1	1	
GILET MULTIPOCHE				1 SSSM		
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>						
BONNET		1	1	1		
BLOUSON SOFTSHELL		1	1	1		
CEINTURE SANGLE MARINE		2	2	2		
CHAUSSETTES DE TRAVAIL HAUTES		5	5	5		
CHAUSSURES LEGERES		1	1	1		
PANTALON TSI		5	5	5		
PARKA SP		1	1	1		
POLO MANCHE COURTE *	Flexibilité : 2 manches courtes	5	5	5		
POLO MANCHE LONGUE *	admis au lieu de 2 manches longues	5	5	5		
SAC DE TRANSPORT		1	1	1		
SWEAT		2	2	2		
VESTE TSI		3	3	3		
TRICOISE		1	1			
<b>TENUE DE REPRESENTATION</b>						
CHAUSSURES BASSES / ESCARPINS				1		
CHEMISE BLANCHE				2		
CHEMISSETTE BLANCHE				1		
CHEMISE BLEUE				1		
CHEMISSETTE BLEUE CIEL				5		
CRAVATE				1		
GANTS BLANCS				1		
KEPI OU TRICORNE				1		
PULL-OVER SP OU GILET				1		
PANTALON DE SORTIE OU JUPE				2		
SOCQUETTES				3		
VAREUSE HOMME OU FEMME				1		
<b>INSIGNES ET ATTRIBUTS</b>						Tous concernés
BANDE D'INSCRIPTION SP				2		0 - à planifier sur 2026
BANDE D'INSCRIPTION CIS / FONCTION		2	2	2		0 - à planifier sur 2026
ECUSSON D'EPAULE SDIS		4	4	4		3
FOURRAGERE		1	1	1		
GALONS FOURREAUX				1		
GALONS VELCRO		8	8	8		
INSIGNE DU CORPS		1	1	1		
PLASTRON ROUGE				1		

## DI 2 – DOTATION INITIALE SPV

Catégorie d'effet	Observations	SPV non off	SPV off chef de CIS et adjoint	Double statut	SPV SSSM	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>						
BAVOLET		1	1	1	1 si opérationnel	
BOTTES - RANGERS		1	2		1	
CAGOULE DE FEU			1	1	1	
CASQUE F1, HOUSSE ET SIGNALISATION		1	1	1	1 si opérationnel	
CASQUE F2, HOUSSE	(1) si spécialité	(1)	(1)		1 (VSS)	
GANTS D'ATTAQUE			1	1	1 si opérationnel	
GANTS DE TRAVAIL		1	1	1	1	
LAMPE DE CASQUE F1/F2	si éclairage non intégré au casque	1	1	1	1 si opérationnel	
SURPANTALON TEXTILE			1	1	1 si opérationnel	
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE			1	1	1 si opérationnel	
GILET MULTIPOCHE					1	
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>						
BONNET		1	1		1	
BLOUSON SOFTSHELL		1	1		1	
CEINTURE SANGLE MARINE		1	1		1	
CHAUSSURES LEGERES		EN GAC	EN GAC			
CHAUSSETTES DE TRAVAIL HAUTES		3	3		3	
PANTALON TSI		2	3		2	
PARKA SP		1	1		1	
POLO MANCHE COURTE		3	4		2	
POLO MANCHE LONGUE		2	2		1	
SAC DE TRANSPORT		1	1		1	
SWEAT		2	2		1	
VESTE TSI		1	2		2	
TRICOISE		1				
<b>TENUE DE REPRESENTATION</b>						
CHAUSSURES BASSES / ESCARPINS			1		1 sur avis	
CHEMISE BLANCHE			1		1 sur avis	
CHEMISSETTE BLANCHE			1		1 sur avis	
CHEMISE BLEUE			1		1 sur avis	
CHEMISSETTE BLEUE CIEL			3		1 sur avis	
CRAVATE			1		1 sur avis	
GANTS BLANCS			1		1 sur avis	
KEPI OU TRICORNE			1		1 sur avis	
PANTALON DE SORTIE OU JUPE			1		1 sur avis	
SOCQUETTES			2		1 sur avis	
VAREUSE HOMME OU FEMME			1		1 sur avis	
<b>INSIGNES ET ATTRIBUTS</b>						<b>Tous concernés</b>
BANDE D'INSCRIPTION SP			2			0 – à planifier sur 2026
BANDE D'INSCRIPTION CIS / fonction		2	2	2	2	0 – à planifier sur 2026
ECUSSON D'EPAULE SDIS	Journée intégration	3	3		1	2 pour SP
FOURRAGERE		1	1		1	
GALONS FOURREAUX			1			
GALONS VELCRO		5	5		5	
INSIGNE DU CORPS		1	1		1	

## DI 2.1 – DOTATION COMPLEMENTAIRE « A » SPV NON OFFICIER sur validation de la formation incendie

Catégorie d'effet	Observations	SPV non off	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CAGOULE DE FEU		1	
GANTS D'ATTAQUE		1	
SURPANTALON TEXTILE		1	
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE		1	

## DI 2.2 – DOTATION COMPLEMENTAIRE « B » SPV NON OFFICIER selon l'activité opérationnelle

Catégorie d'effet	Observations	SPV non off	ADAPTATION 2025
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>			
PANTALON TSI		1	
POLO MANCHE COURTE		1	
VESTE TSI		1	
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
BOTTES - RANGERS		1	

## DI 3 – DOTATION INITIALE DU PACK SPORT

Catégorie d'effet	Observations	SPP	SPV	PATS	CTA	Qualifiés et encadrants	EAP	ADAPTATION 2025
<b>TENUE DE SPORT</b>								
CHAUSSURES DE SPORT ETANCHE							1	Pas de dotation pour les SPV à planifier sur 2026
CHAUSSURES DE SPORT EN SALLE		1			1 si SPV au choix			
CHAUSSURES DE SPORT RUNNING		1						
CUISSARD ou SHORT	Au choix	1	1	1				
MAILLOT DE SPORT		2	1	1	1 coton		1	Pas de veste sportwear pour les SPP à planifier sur 2026
SOCQUETTES DE SPORT		2						Dotation EAP selon budget
SURVETEMENT		1			1	1 si non doté	1	
VESTE SPORTWEAR		1						Renouvellement : Course 2 ans Salle 4 ans
MAILLOT DE BAIN		1						
COUPE VENT		1						
VESTE D'INTEMPERIES							1	

## DI 4 – DOTATION INITIALE PATS

Catégorie d'effet	Logisticien Technicien	Mécanicien	Agent d'entretien	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>					
BONNET	1	1			
BERMUDA DE TRAVAIL	3	3		Selon fonctions occupées – sur demande	
BLOUSE		2	2	Magasinier	
BOTTES SECURITE INTEMPERIE	1	1		Selon fonctions occupées – sur demande	
CASQUE ANTI BRUIT	1	1			
CASQUE DE CHANTIER	1	3 / atelier		Dotation collective	
CASQUETTE coquée	1	1			
CEINTURE	1	1			
CHAUSSURES DE SECURITE	2	2	2	Basses ou hautes au choix	
COMBINAISON MECANICIEN				Au choix	
PANTALON DE TRAVAIL	4	4			
SALOPETTE DE TRAVAIL					
VESTE DE TRAVAIL	2	2		Pour les agents dotés de pantalons - sur demande	
GANTS DE PROTECTION	1	2		Travail et/ou chaleur	
GILET DE FROID	1	1	1		
GILET HAUTE VISIBILITE	2 / VLOG 1 / chariot élevateur	2 / VAT 2 / atelier		Dotation collective	
PARKA HAUTE VISIBILITE	1	1			
PANTALON haute visibilité	1	1		Sur demande	
LUNETTES DE PROTECTION	1	1		Selon fonctions occupées	
MI-BOTTES SECURITE (hiver)	1	1		Selon fonctions occupées – sur demande	
POLO				Au choix : polo ou t-shirt	
TEE SHIRT	5	5			
SWEAT	3	3			
BLOUSON SOFTSHELL	1	1			
MASQUE A SOUDER	1	1		Selon fonctions occupées	
TABLIER SOUDURE	1	1		Selon fonctions occupées dotation collective	
GANTS SOUDURE	1	1		Selon fonctions occupées dotation collective	
GENOUILLERE		1		Selon fonctions occupées – sur demande	
TENUE DE PROTECTION ANTI-COUPURE		1		Maintenance mécanique dotation collective	
CEINTURON LONGE DE MAINTIEN		1 / VAT 2 / Atelier		Dotation collective	
CHAUSSETTES DE TRAVAIL	5	5			

\*Sur validation du responsable hiérarchique

## DI 5 – DOTATION INITIALE STAGIAIRE

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1		
CAGOULE DE FEU	1	Sur demande selon la nature du stage	
CASQUE F1 AVEC HOUSSE et BAVOLET	1	Sur demande selon la nature du stage	
CASQUE F2 AVEC HOUSSE	1	Sur demande selon la nature du stage	
GANTS D'ATTAQUE	1	Sur demande selon la nature du stage	
LAMPE DE CASQUE F1/F2	1	Sur demande selon la nature du stage	
SURPANTALON TEXTILE	1	Sur demande selon la nature du stage	
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE	1	Sur demande selon la nature du stage	
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>			
CEINTURE	1		
PANTALON DE TSI	2		
VESTE DE TSI	2		
POLO MANCHES LONGUES ou COURTES	3	Selon la saison	
GANTS DE TRAVAIL	1		
BLOUSON SOFTSHELL	1		
SAC DE TRANSPORT	1		
<b>INSIGNES ET ATTRIBUTS</b>			
ECUSSON D'EPAULES SDIS	1		
BANDE D'INSCRIPTION FONCTION	1	STAGIAIRE	

## DI 6 – DOTATION INITIALE EXPERT

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1		
SAC DE TRANSPORT	1		
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>			
CHAUSSETTES DE TRAVAIL HAUTES	1		
CEINTURE	1		
PANTALON DE TSI	1		
VESTE DE TSI	1		
POLO MANCHES COURTES	2		
POLO MANCHES LONGUES	1		
BLOUSON SOFTSHELL	1		
<b>INSIGNES ET ATTRIBUTS</b>			
ECUSSON D'EPAULES SDIS	2		
GALONS VELCRO	1		
BANDE D'INSCRIPTION FONCTION	1		

### SI AGENT SERVICE SPORT :

SURVETEMENT	1	Idem EAP	
-------------	---	----------	--

## DS 1 – DOTATION FORMATEURS DU CFD

Formateurs permanents et formateurs incendie

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE F1 AVEC HOUSSE ET BAVOLET	1	Formateur caisson	
GANTS D'ATTAQUE	1	Formateur caisson	
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE	1	Formateur caisson	
SURPANTALON TEXTILE	1	Formateur caisson	
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1	Formateur caisson	
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>			
GANTS PROTECTION FROID	1		
GANTS DE TRAVAIL	1		

## DS 2 – DOTATION SMPM

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION	1	Dotation individuelle	Dotation SMPM selon budget
ECLAIRAGE POUR CASQUE DE PROTECTION	6	Dotation collective	
LUNETTE DE PROTECTION	8	Dotation collective	
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Rouge	
PANTALON DE TRAVAIL	1	Noir	
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge	
TEE SHIRT	2	Rouge	
BLOUSON TYPE « SOFTSHELL »	1	Rouge	
MITAINE	1		
CHAUSSURES DE MONTAGNE	1		
GILET HAUTE VISIBILITÉ	3	CU CT CTD	
BAUDRIER ET ACCESSOIRES	1	1 harnais avec bloqueur central, 1 frein autobloquant, 1 descendeur, 1 longe double, 1 poignée et 1 pédale d'ascension, 4 mousquetons, 1 mousqueton acier, 1 dégainé, 1 couteau, 1 sifflet	
SAC DE TRANSPORT	1		

## DS 3 – DOTATION USAR

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Rouge	Dotation USAR selon budget
CASQUE DE PROTECTION DE TYPE F2	1	Dotation individuelle	
ECLAIRAGE POUR CASQUE DE PROTECTION	1		
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge	
TEE SHIRT	2	Rouge	
GANTS DE TRAVAIL	1		
GILET HAUTE VISIBILITE	2	CU	
LUNETTE DE PROTECTION	20	Dotation collective	
SAC DE TRANSPORT	1		

## DS 4 – DOTATION RCCI

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	1	Dotation individuelle	Dotation RCCI selon budget
COMBINAISON DE TRAVAIL	2	Rouge	
GANTS DE TRAVAIL	2		
TENUE DE PROTECTION TYPE 6	2		
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge	
GILET HAUTE VISIBILITE MULTIPOCHES	1		
ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	1 kit	Détecteur CO, masque FFP3, truelle, pince coupante, jeu de tournevis et cruciforme, détecteur électrique, pince multifonction, OFD, projecteur	

## DS 5 – DOTATION DRONE

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
GILET HAUTE VISIBILITE MULTIPOCHES	1	Dotation collective	Dotation DRONE
CASQUE DE PROTECTION	1	Dotation collective	selon budget

## DS 6 – DOTATION SAV

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION (JAUNE)	2/VSN 3/embarcation	Dotation collective Dotation individuelle pour SAV3	Dotation SAV selon budget
COMBINAISON NEOPRENE	1		
VESTE FLOTTANTE	1		
PALMES CHAUSSANTES	1		
PALMES BODYBOARD	1	SAV2 et SAV3	
CHAUSSONS	1		
CHAUSSURE EAU VIVE	1	Dotation collective Dotation individuelle pour les SAV3	
MASQUE	1		
TUBA	1		
GANTS DE PLONGEE	1		
SAC DE TRANSPORT	1		
GILET DE SECURITE AVEC LAMPE FLASH ET COUTEAU	2 / VSN	Dotation collective	
GILET RISQUE INONDATION, AVEC LAMPE FLASH ET COUTEAU	6 / VSN	Dotation collective	

## DS 7 – DOTATION SAL complément de la dotation SAV

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION et ACCESSOIRES</b>			
TENUE SECHE, AVEC PLOMB DE CHEVILLE	1		Dotation SAL selon budget
TENUE HUMIDE OU TENUE SEMI-SECHE	1	L'une ou l'autre	
SHORTY	1		
PALMES REGLABLES	1		
PALMES CHAUSSANTES	1	Doté en SAV	
BOTTILLONS	1		
MASQUE	1	Doté en SAV	
TUBA	1	Doté en SAV	
VESTE FLOTTANTE	1	Doté en SAV	
GANTS EN CUIR	1		
GANTS NEOPRENE	1		
GILET DE SECURITE	1		
CEINTURE DE LESTAGE	1		
TOUR DE COU	1		
COUTEAU OU CISAILLE	1	L'un ou l'autre	
DETENDEUR	2		
PLOMB	10		
MONTRE	1		
COMPAS	1		
PARACHUTE	1		
LAMPE FLASH	1		
TABLE DE PLONGEE	1		
PROFONDYMETRE	1		
MANOMETRE DE CONTROLE DE PRESSION	1		
SAC DE TRANSPORT	1	Doté en SAV	

## DS 8 – DOTATION SAN

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	3 par lot	Dotation collective	Dotation SAN selon budget
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Couleur sombre	
GANTS DE TRAVAIL RENFORCE	1		
TEE-SHIRT	1	Couleur sombre	
GANTS DE TRAVAIL	1		
SAC DE TRANSPORT	1		
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1		

## DS 9 – DOTATION CYNO

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2 OU AUTRE	1	Dotation individuelle	Dotation CYNO selon budget
ECLAIRAGE POUR CASQUE DE PROTECTION	1		
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Rouge	
PANTALON DE TRAVAIL	1	Rouge	
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge	
T-SHIRT	2	Rouge	
BLOUSON TYPE « SOFTSHELL »	1	Rouge	
CHAUSSURES DE MONTAGNE	1		
GILET HAUTE VISIBILITE MULTIPOCHES	1		
GANTS DE TRAVAIL	1		
SAC A DOS	1		

## DS 10 – DOTATION RAD

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
TENUE DE PROTECTION TYPE 3	1	Dotation collective	Dotation RAD selon budget
TENUE DE PROTECTION TYPE 4/5	1	Dotation collective	

## DS 11 – DOTATION RCH

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	2/VRT	Rouge	
TENUE DE PROTECTION TYPE 1	2/VRT	Dotation collective	
TENUE DE PROTECTION TYPE 3 MASQUE ET CARTOUCHE	6/CIS identifié 1/RCH3 1/VSS X/véhicule spécialisé	Dotation collective Dotation individuelle pour les RCH3	Dotation RCH selon budget
TENUE DE PROTECTION TYPE 4/5	1 1/VSS	Dotation collective	
TENUE DE PROTECTION TYPE 6 AVEC MASQUE FFP2		Dotation collective Dotation individuelle pour RCH3	
GANTS DE PROTECTION	1	Dotation collective	

## DS 12 – DOTATION FDFEN

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2 AVEC LUNETTE ET BAVOLET	1	Dotation collective Et dotation individuelle à partir de FDF3	
PANTALON D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective	
VESTE D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective	
CAGOULE FILTRANTE	1	Dotation collective	0 - Mise en place du collectif sur les CCF et CCRM à planifier sur 2026
GANTS D'ATTAQUE	1	Dotation individuelle ou collective	

## DS 13 – DOTATION COD intervenant

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>			
CASQUE F2	1	Marine	Dotation COD selon budget
COMBINAISON DE TRAVAIL	1		
GANTS DE TRAVAIL	1		
BOTTES DE SECURITE INTEMPERIES	1		
VESTE TYPE SOFTSHELL	1	Rouge	
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE- VENT »	1		

## DS 14 – DOTATION SR

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	1	Dotation collective	
PANTALON D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective	
VESTE D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective	
GANTS DE TRAVAIL SR	1	Dotation collective	0 – Plan à définir sur 2026
GANTS D'ATTAQUE	1	Dotation individuelle ou collective	

## DS 15 – DOTATION GARDE AU DRAPEAU ET SECTION D'HONNEUR

Catégorie d'effet	Garde drapeau	Section d'honneur	Observations	ADAPTATION 2025
<b>TENUE SPECIFIQUE</b>				
CASQUE TRADITION	1	1	Dotation collective	
CALOT		1	Dotation individuelle	
CEINTURE SANGLE MARINE	1	1		
CEINTURON BLANC	1		Dotation collective	
PANTALON TSI	1	1		
VESTE TSI	1	1		
CHEMISE BLEUE	1			
CHEMISETTTE BLEUE CIEL		1		
CRISPINS BLANCS	1		Dotation collective	
PLASTRON ROUGE	1	1		
GANTS BLANCS	1	1		
BANDE D'INSCRIPTION SP	1	1		
ECUSSON D'EPAULE SDIS	1	1		
GALONS FOURREAUX	1	1		
GALONS VELCRO	1	1		
LACETS BLANCS	1			
INSIGNE DU CORPS	1	1		
FOURRAGERE	1	1		
POLO MANCHES COURTES	1	1		
BOTTES A LACETS	1	1		

## DS 16 – DOTATION JSP

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION F1 AVEC BAVOLET	1		
HOUSSE DE PROTECTION	1		
CAGOULE	1		
GANTS DE TRAVAIL	1		
BOTTES A LACETS	1		

## DS 17 – DOTATION HONORARIAT

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>			
VESTE SOFTSHELL	1	Effets de la dotation de l'agent qui n'entrent pas dans la restitution	
VESTE DE TSI	1		
GALON DE POITRINE	1		
POLO	1		
CEINTURE SANGLE MARINE	1		
PANTALON DE TSI	1		
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1		
<b>TENUE DE SORTIE</b>	<b>OU</b>		
VAREUSE	1	Effets de la dotation de l'agent qui n'entrent pas dans la restitution	
PANTALON OU JUPE DE SORTIE	1		
COIFFE	1		
CHEMISE BLANCHE	1		
FOURREAUX D'EPAULES	1		
CRAVATE	1		
CHAUSSURES BASSES OU ESCARPIN	1		

## DS 18 – DOTATION SPV EN CONVENTION OPERATIONNELLE

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION F1 AVEC BAVOLET	1		0 – plan à définir sur 2026
LAMPE DE CASQUE	1	Si éclairage non intégré	0 – plan à définir sur 2026
HOUSSE DE PROTECTION	1		0 – plan à définir sur 2026
CAGOULE	1		Dotation selon budget 17 agents
GANTS D'ATTAQUE	1		
VESTE D'INTERVENTION	1		
SURPANTALON	1		

## DS 19 – DOTATION PHOTOGRAPHE – COMMUNICATION

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE D'INTERVENTION</b>			
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	1		
GILET HAUTE VISIBILITE	1		

## DS 20 – DOTATION SECTION DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS	ADAPTATION 2025
<b>TENUE DE TRAVAIL</b>			
CASQUETTE	1	Marine	
POLO	1		
SWEAT	1		
PANTALON DE TRAVAIL	1		
CHAUSSURES DE SECURITE	1		
GANTS DE TRAVAIL	1		
BLOUSON TYPE « SOFTSHELL »	1		

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D7
Objet :	Mise à jour du règlement habillement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	868 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D7 - Mise à jour du règlement habillement.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	340.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h04min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h04min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h04min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h04min35s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCESCONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

Tél. : 03.64.46.16.61

## DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

## 1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## **DELIBERATION N°8**

### **MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DES INDEMNITES SPV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure pris notamment en son article L723-9 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les SPV pouvant être indemnisées ;

Vu la délibération n°10 du CASDIS en date du 23 septembre 2024 relative à la révision du règlement habillement ;

Vu la séance la séance du CCDSVP en date du 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

La mise en place d'un règlement des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) vise à offrir une meilleure lisibilité des règles encadrant les indemnités accordées aux SPV du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme pour certaines activités spécifiques ou responsabilités particulières. Il permettra ainsi de clarifier les modalités d'attribution, d'aligner les pratiques avec les objectifs de transparence et d'équité et contribuera à une gestion plus rigoureuse et efficace des crédits budgétaires grâce à des règles claires et structurées.

Ce nouvel outil, qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue des processus RH et de renforcement de la sécurité juridique des procédures d'indemnisation, vise par ailleurs à reconnaître l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires par la revalorisation de certaines activités et responsabilités.

#### **1. Le cadre réglementaire**

Conformément à l'article L. 723-9 du Code de la Sécurité Intérieure, « l'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service ». Cette disposition légale pose le principe de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires tout en rappelant le caractère non lucratif de leur engagement.

Les modalités d'octroi des indemnités, ainsi que les activités et responsabilités éligibles à cette indemnisation, sont définies par deux textes réglementaires principaux :

- le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- l'arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les SPV pouvant être indemnisées.

Ces textes, pris en référence de l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, précisent notamment :

- les missions qui donnent lieu à une indemnisation ainsi que les montants et les modalités de calcul de celle-ci. Ces missions sont notamment :
  - ↳ les missions à caractère opérationnel dévolues aux services d'incendie et de secours,
  - ↳ les actions de formation,

- ↳ les activités (gardes, astreintes,...) et responsabilités exercées au sein du service d'incendie et de secours,
- ↳ les missions de sécurité civile des services de l'Etat.
- les modalités « d'ouverture » et de détermination des montants des indemnités SPV par l'autorité de gestion.

## **2. Structure du document**

Dans une logique de mise à jour des documents structurants engagée depuis quelques années, il est impératif de colliger toutes les règles relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans un document unique.

Pour ce faire, le document proposé se veut exhaustif et à vocation à abroger toutes les délibérations en la matière qui peuvent être incomplètes aux fins de renforcer la clarté, la cohérence et l'uniformité des pratiques.

Basé sur l'architecture du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, le projet de règlement des indemnités SPV s'articule autour de :

- 5 titres :
  - ↳ dispositions générales,
  - ↳ les missions à caractère opérationnel,
  - ↳ les actions de formation,
  - ↳ les activités et responsabilités exercées au sein du SDIS de la Somme,
  - ↳ mode opératoire.
- 11 articles,
- 1 annexe.

Il a vocation à être intégré dans le recueil des supports et procédures ressources humaines en cours de rédaction qui regroupera notamment les notes de service permanentes ou temporaires du directeur départemental, les guides, les chartes, les procédures et formulaires ressources humaines, à valeur juridique propre, dont il est fait référence dans le règlement intérieur du SDIS et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme.

## **3. Les nouveautés**

Document de référence qui fixe les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, le projet de règlement qui est proposé :

- acte le principe d'une indemnisation des missions et responsabilités en référence à une base (profil d'exécution de la tâche) et d'un taux,
- introduit de nouvelles règles d'indemnisation pour les missions et responsabilités exercées par les personnels de la sous-direction santé,
  - ↳ visites médicales et consultations d'experts,
  - ↳ maintien en condition opérationnelle des véhicules et outils de la sous-direction,
  - ↳ exercice de responsabilités particulières (référents, ...),
  - ↳ ....
- revalorise certaines missions ou responsabilités
  - ↳ exercice des fonctions d'adjoint et chef CIS-2 (anciennement CS 7),
  - ↳ missions DECI,
  - ↳ missions factotum,
  - ↳ ....
- identifie les incompatibilités entre les fonctions et missions ouvrant droit à indemnisation.

Toutes les délibérations et autres normes internes élaborées par le SDIS qui préexistaient préalablement à l'approbation du présent règlement sont abrogées.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le règlement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
          Contre 0  
          Abstentions 0



# Règlement des indemnités SPV





**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

<b>DATE</b>	<b>MISE A JOUR / AJOUT D'ELEMENTS</b>



---

# Sommaire

---





**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

**PREAMBULE**

**TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 1 <sup>er</sup>	Missions .....	01
Article 2	Définition .....	01
Article 3	Montant .....	01

**TITRE II : LES MISSIONS À CARACTÈRE OPÉRATIONNEL**

Article 4	Interventions .....	02
Article 5	Renforts extra-départementaux .....	02
Article 6	Spécialités opérationnelles .....	02

**TITRE III : LES ACTIONS DE FORMATION**

Article 7	Les actions de formation .....	02
-----------	--------------------------------	----

**TITRE IV : LES ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS EXERCÉES AU SEIN DU SDIS DE LA SOMME**

Article 8	Gardes .....	03
Article 9	Astreintes .....	04
Article 10	Missions de la sous-direction santé.....	04
Article 11	L'exercice de certaines missions et responsabilités particulières.....	05

**TITRE V : MODE OPERATOIRE**

08

**ANNEXE**

**LEXIQUE ET GLOSSAIRE**



### **TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la sécurité intérieure ;
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite *loi Matras* ;
- Loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Décret n° 2017-912 du 9 mai 2017 modifié relatif aux différentes prestations de fin de service allouées aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des SPV ;
- Arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées ;
- Règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du corps départemental des sapeurs-pompiers (CDSP) de la Somme approuvé par arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 15 mai 2024.

### **PRÉAMBULE**

Le présent règlement définit les dispositions générales relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme dans le but notamment d'optimiser l'accompagnement de l'ensemble des personnels intervenant dans le processus des indemnités des SPV.

Le présent règlement annule et remplace l'ensemble des délibérations/dispositions antérieures en matière d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires au sein du SDIS de la Somme.



## **TITRE I<sup>er</sup>. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1<sup>er</sup> - Missions**

Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement et ce, conformément au cadre réglementaire applicable et aux dispositions du règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme.

Par leur engagement, les sapeurs-pompiers volontaires participent, sur l'ensemble du territoire, aux missions de sécurité civile de toute nature, confiées principalement aux services d'incendie et de secours, et peuvent également exercer des missions ou remplir des fonctions particulières dans le cadre de l'organisation des services.

Au sein de l'établissement, ils ont vocation à exercer dans l'un des 56 centres d'incendie et de secours du corps départemental, au CTA-CODIS, et dans le cadre d'une double affectation, dans certains services supports pour des missions non permanentes. Ils exercent en fonction des besoins du service et de leurs qualifications, des missions opérationnelles jusqu'au niveau chef de colonne et peuvent être en charge de missions techniques, managériales ou d'encadrement comme notamment :

- Chef ou adjoint d'un centre d'incendie et de secours classé CIS-2 ou CIS-3 ;
- Officier de centre dans un centre d'incendie et de secours classé CIS-1 ;
- Référent local/territorial pour le développement du volontariat ;
- Référent départemental des sapeurs-pompiers volontaires...

### **Article 2 - Définition**

L'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV) est à but non lucratif. Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, la participation à certaines activités déterminées ouvre droit à la perception d'indemnités.

Les activités concernées sont les suivantes :

- Missions à caractère opérationnel dévolues aux services d'incendie et de secours définies aux articles L.1424-2 et L.1424-42 du code général des collectivités territoriales ;
- Actions de formation prévues à l'article L.723-13 du code de la sécurité intérieure ;
- Activités et responsabilités exercées au sein du service d'incendie et de secours définies aux articles 6 à 9 du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 susvisé ;
- Missions de sécurité civile des services de l'Etat, mentionnées au premier alinéa de l'article L.721-2 du code de la sécurité intérieure, qui en sont investis à titre permanent.

Les indemnités perçues par un SPV ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Elles sont incessibles et insaisissables. Elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale.

L'engagement en qualité de SPV donne également droit à des prestations sociales et des prestations de fin de service sous conditions.

### **Article 3 - Montant**

Le montant de l'indemnité horaire de base pour chaque grade de SPV est fixé par arrêté du ministère compétent.

Ce dernier est compris entre un montant minimal (grade de sapeur) et un montant maximal (grades d'officier).

Les indemnités sont versées au sapeur-pompier volontaire par le SDIS de la Somme.

Deux « catégories » d'indemnités peuvent être distinguées :

- Les indemnités dites de droit concernant notamment les missions à caractère opérationnel ;
- Les indemnités délibérées par le SDIS de la Somme conformément à la réglementation en vigueur afin d'ouvrir le droit aux indemnités concernées et le cas échéant, de fixer les montants associés.

### **TITRE II. LES MISSIONS À CARACTÈRE OPÉRATIONNEL**

#### **Article 4 - Interventions**

Les interventions font l'objet d'une indemnisation dont les taux sont précisés ci-dessous :

- 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade du lundi au samedi sur l'amplitude horaire 07h00 - 22h00 (journée) ;
- 150 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade les dimanches et jours fériés ;
- 200 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade du lundi au dimanche sur l'amplitude horaire 22h00 - 7h00 (nuit) ;
- 250 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires.

Les différents taux ne sont pas cumulables entre eux.

N.B : L'indemnisation d'un sapeur-pompier volontaire occupant la fonction de stationnaire au sein d'un CIS s'effectue suivant les taux ci-dessus (hors personnels de santé) conformément aux dispositions du règlement opérationnel (RO).

#### **Article 5 - Renforts extra-départementaux**

Le montant de l'indemnisation applicable aux sapeurs-pompiers volontaires, mobilisés par l'Etat dans le cadre de renforts hors de leur département ou au profit d'un état étranger, diffère selon le temps d'engagement :

- si l'engagement est inférieur à 24 heures : 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade par heure(s) effectuée(s) ;
- si l'engagement est supérieur à 24 heures : l'activité est prise en compte par périodes "glissantes" de 24 heures dès l'engagement et forfaitisées à raison de 16 heures par période, indemnisées à 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade. La dernière période (retour de mobilisation) est calculée au prorata.

Tout employeur conventionné avec le SDIS de la Somme et souhaitant mettre en œuvre la subrogation peut bénéficier directement des indemnités qu'aurait dû percevoir son employé en tant que SPV et dont le montant sera doublé, en contrepartie du maintien de sa rémunération.

Ce doublement, au seul bénéfice des employeurs subrogés, ne peut se cumuler avec les majorations de nuit ou de weekend et il ne peut intervenir que lorsque le SPV est réputé être sur son temps de travail.

#### **Article 6 - Spécialités opérationnelles**

Toutes les missions relevant de spécialités opérationnelles donnent lieu à perception d'indemnités calculées en fonction d'un nombre d'heures passées en service et indemnisées sur la base du montant de l'indemnité horaire de base du grade.

Pour percevoir ce type d'indemnités, les sapeurs-pompiers volontaires concernés doivent obligatoirement faire partie de la liste d'aptitude opérationnelle (LAO) en vigueur concernée.

### **TITRE III. LES ACTIONS DE FORMATION**

#### **Article 7 - Les actions de formation**

Les actions de formation des sapeurs-pompiers volontaires font l'objet d'une indemnisation comme suit (dans la limite de 8h00 maximum par jour) ou au temps réel pour certaines actions de formation autorisées par le directeur départemental :

Appellation	Définition	Observations
Formateur CFD	SPV encadrant une formation inscrite au CAF	Doubles statuts SPP/SPV exclus du dispositif hormis pour les stages concernant les JSP
Stagiaire formation	SPV participant à une formation inscrite au CAF	Doubles statuts SPP/SPV exclus du dispositif
Formateur manœuvre	SPV encadrant une manœuvre au sein d'un CIS	-
Manœuvre	SPV participant à une manœuvre au sein d'un CIS	40 heures annuelles maximum
Subrogation	SPV participant à une formation via la convention de disponibilité signée entre le SDIS de la Somme et son employeur	-

## **TITRE IV. LES ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS EXERCÉES AU SEIN DU SDIS DE LA SOMME**

### **Article 8 - Gardes**

- **Article 8.1 : Gardes en CIS**

Conformément au règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme, des gardes en CIS peuvent être assurées par des sapeurs-pompiers volontaires offrant par ailleurs un minimum de disponibilité sous le régime de l'astreinte et ce, à hauteur 120 heures par mois. La durée totale annuelle des gardes effectuées doit tendre vers un maximum de 600 heures.

- **Article 8.1.1 : Gardes de 12h00 et 24h00 en CIS-1**

Les gardes en centre d'incendie et de secours (CIS-1) font l'objet d'une indemnisation dont les taux sont précisés ci-dessous :

- 75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade sur les amplitudes horaires 08h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00, considérées comme *garde active* ;
- 35 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade sur les amplitudes horaires 12h00 - 14h00 et 18h00 - 08h00, considérées comme *garde passive*.

- **Article 8.1.2 : Gardes de 12h00 en CIS-2**

Les gardes de 12h00 en centre d'incendie et de secours (CIS-2) font l'objet d'une indemnisation dont les taux sont précisés ci-dessous :

- 75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade sur les amplitudes horaires 08h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00, considérées comme *garde active* ;
- 35 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade sur les amplitudes horaires 12h00 - 14h00 et 18h00 - 08h00, considérées comme *garde passive*.

- **Article 8.1.3 : Reconstitution de gardes**

En cas de carence d'effectif suite à intervention au sein d'un CIS doté d'une garde postée, le sapeur-pompier volontaire sollicité en reconstitution de garde est indemnisé à hauteur de 75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade.

### ➤ **Article 8.1.4 : Gardes au centre**

Sur demande du chef de groupement concerné et lors de l'organisation d'évènements/manifestations temporaires, une garde au centre ponctuelle pourra être mise en place au sein des CIS non concernés par les gardes susvisées et sera indemnisée à hauteur de 75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade.

### • **Article 8.2 : Autres affectations**

Les gardes accomplies au centre interministériel de crise, au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, au centre opérationnel de zone, au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours ou dans un centre de traitement de l'alerte donnent lieu à perception d'indemnités en fonction du nombre d'heures passées en service sur la base de 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade.

### **Article 9 - Astreintes**

Les astreintes font l'objet d'une indemnisation dont les taux sont précisés ci-dessous :

- 9 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade sur l'amplitude horaire 07h00 - 19h00 (journée) ;
- 3.5 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade sur l'amplitude horaire 19h00 - 07h00 (nuit).

### **Article 10 - Missions de la sous-direction santé**

#### • **Article 10.1 : Visites médicales**

Conformément à la réglementation en vigueur, la sous-direction santé exerce notamment les missions de surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ainsi que l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires.

Les vétérinaires SPV assurent en outre le suivi particulier et la vaccination des agents canins du SDIS.

Les visites médicales qui en découlent, comprenant la visite en elle-même ainsi que le suivi administratif du dossier médical du sapeur-pompier concerné, font l'objet d'une indemnisation comme suit :

Appellation	Définition
<b>Visite médicale médecin</b>	Participation d'un médecin SPV aux visites médicales susvisées
<b>Visite médicale infirmier</b>	Participation d'un infirmier SPV aux visites médicales susvisées
<b>Préparation médico-administrative</b>	Préparation et rangement du CMA par un infirmier SPV lors des journées de visite médicale
<b>Visite médicale spécifique</b>	Participation d'un médecin ou d'un infirmier SPV à des visites médicales spécifiques (suivi particulier de pathologies, visites de reprise...)
<b>Visite médicale avec établissement conventionné</b>	Participation à des visites médicales au sein d'établissement(s) conventionné(s).
<b>Consultation vétérinaire</b>	Suivi particulier et vaccination des agents canins du SDIS

- **Article 10-2 : Consultations des experts SPV affectés à la sous-direction santé**

Pour toute activité relevant de leurs compétences, les experts SPV (désignés comme tel au sein d'un arrêté signé conjointement par les représentants de la Préfecture de la Somme et du SDIS de la Somme) et/ou les personnels de santé titulaires d'un(e) diplôme/qualification spécifique sont indemnisés à hauteur de 2 indemnités par consultation (à 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade).

### **Article 11 - L'exercice de certaines missions et responsabilités particulières**

L'arrêté du 17 avril 2014 susvisé fixe, en son article 1, une liste de responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant donner lieu à la perception d'indemnités.

Toute autre responsabilité assumée par un sapeur-pompier volontaire ne figurant pas au sein de l'article 1 susvisé peut donner lieu à la perception d'indemnités après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) et délibération du conseil d'administration du SDIS de la Somme.

Pour le bon fonctionnement du SDIS de la Somme, certaines missions non permanentes peuvent être confiées à des sapeurs-pompiers volontaires. Ces tâches de gestion administrative et technique, pouvant être dénommées tâches non opérationnelles (TNOP), font l'objet d'une indemnisation variant de 75 % à 100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade et concernent différentes entités du SDIS de la Somme (voir annexe).

- **Article 11-1 : Les services de la Direction**

Appellation	Définition
<b>Missions citoyenneté</b>	Formateur lors de journées de sensibilisation à l'attention du "grand public" au sein d'établissements publics ou privés
<b>Section d'honneur</b>	Participation au défilé du 14 juillet
<b>Manifestations</b>	Préparation et actions contribuant à la bonne réalisation des manifestations à la demande du directeur départemental (Sainte Barbe, JNSP, inauguration de CIS...)
<b>Conception / publication</b>	Travaux de conception, montage vidéo... pour la communication du SDIS de la Somme
<b>Photo communication</b>	Prise de photos lors de diverses manifestations du SDIS de la Somme
<b>Animateur JSP</b>	Encadrement des formations dispensées aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP)
<b>Factotum</b>	Participation aux tournées factotum dans les CIS
<b>Renfort logistique</b>	Missions de renforts ponctuels réalisées principalement au sein du centre logistique (journées techniques...) ou du CFD
<b>Réunion DDSIS</b>	Participation aux instances (CASDIS, CCDSPV, CATSIS...) et/ou à des réunions à la demande du directeur départemental (réunion des chefs de CIS...).
<b>TNOP RTD spé</b>	Réalisation de travaux en lien avec la fonction de référent technique départemental d'une spécialité

• Article 11-2 : Les centres d'incendie et de secours (CIS)

Appellation	Définition
<b>TNOP chef de centre</b>	Gestion du centre d'incendie et de secours (CIS). Destinées uniquement aux chefs de centre désignés par un arrêté de nomination
<b>TNOP adjoint au chef de centre</b>	Gestion du centre d'incendie et de secours (CIS). Destinées uniquement aux adjoints aux chefs de centre désignés par un arrêté de nomination
<b>TNOP gestion / encadrement section SPV</b>	Destinées uniquement aux responsables des effectifs SPV des CIS-1 et des CIS-2 mixtes
<b>TNOP missions chef de groupement</b>	Réunions ou missions à la demande du chef de groupement
<b>TNOP contrôle technique</b>	Déplacement aller/retour + temps du contrôle technique
<b>TNOP désinfection VSAV</b>	Désinfection et nettoyage complet du véhicule (16 heures mensuelles par véhicule)
<b>TNOP espaces verts</b>	Travaux en lien avec les espaces verts (tonte de pelouse, désherbage...)
<b>TNOP formation</b>	Travaux en lien avec la formation (gestion des demandes de stage, organisation de manœuvre...)
<b>TNOP gestion de la garde</b>	Planification et ajustement des effectifs de garde
<b>TNOP gestion des stocks</b>	Travaux en lien avec la gestion des stocks du CIS - hors EPI (inventaire/commande des stocks de fourniture...)
<b>TNOP gestion habillement</b>	Inventaire stock, gestion des échanges, lavage de l'habillement...
<b>TNOP contrôle EPI</b>	Contrôles réglementaires des EPI Validations effectuées par le centre logistique
<b>TNOP nettoyage des locaux</b>	Entretien ménager, rangement...
<b>TNOP nettoyage des véhicules &amp; vérification armement</b>	Nettoyage complet et périodique du véhicule (hors VSAV)
<b>TNOP petits travaux</b>	Réalisation de travaux de bricolage non conséquents (petites réparations, peinture...)
<b>TNOP DECI</b>	Vérification des points d'eau incendie
<b>TNOP saisie DECI</b>	Saisie des données en lien avec la vérification des points d'eau incendie
<b>TNOP RDV logistique</b>	Visite d'inspection, accueil d'entreprises intervenant dans le CIS, transferts de véhicules au garage départemental...
<b>TNOP transfert matériel / personnel</b>	Glissement de véhicules opérationnels à la demande de la sous-direction opérationnelle ou transport de personnes (stagiaires/JSP)
<b>TNOP vérification engins</b>	Travaux d'entretien des véhicules – vérifications mécaniques (hors intervention du garage départemental)
<b>TNOP visite médicale</b>	Déplacement aller/retour + temps de la visite médicale (hors double statut SPP/SPV).
<b>TNOP correspondant santé</b>	Gestion des équipements médico-secouristes et de la pharmacie

- **Article 11-3 : La sous-direction santé**

Appellation	Définition
<b>Vaccin</b>	Participation aux campagnes de vaccination Destinées uniquement aux infirmiers désignés par un arrêté
<b>Educateur aptitude physique</b>	Participation aux événements sportifs du SDIS de la Somme. Destinées uniquement aux éducateurs des activités physiques inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle (LAO) EAP en vigueur
<b>Pharmacien</b>	Renfort de la pharmacie à usage intérieur (PUI). Destinées uniquement aux pharmaciens SPV
<b>Etudiant / aspirant pharmacien</b>	Renfort de la pharmacie à usage intérieur (PUI). Destinées uniquement aux étudiants en pharmacie SPV
<b>Logisticien PUI</b>	Mission de renforts logistiques ponctuels à la PUI
<b>Encadrement étudiant</b>	Infirmier encadrant les étudiants stagiaires : suivi des objectifs de stage, aide aux éléments de recherche...
<b>Expertise médicale</b>	Préparation et présentation des dossiers pour la commission médicale. Expertise des dossiers médicaux nécessitant un avis complémentaire
<b>Référent CMA</b>	Référent cabinet médical d'aptitude. Suivi des dossiers médicaux et des consommables Destinées uniquement aux infirmiers SPV
<b>Référent psy</b>	Référent psychologue : animation en lien avec la discipline et expertise de la sous-direction.
<b>Référent vétérinaire</b>	Réalisation de travaux en lien avec la fonction de vétérinaire-chef (hors consultations médicales)
<b>Référent VSS</b>	Référent véhicule soutien sanitaire: relations avec les chefs de CIS, dynamique locale, pré-validation planning, remplissage Artémis

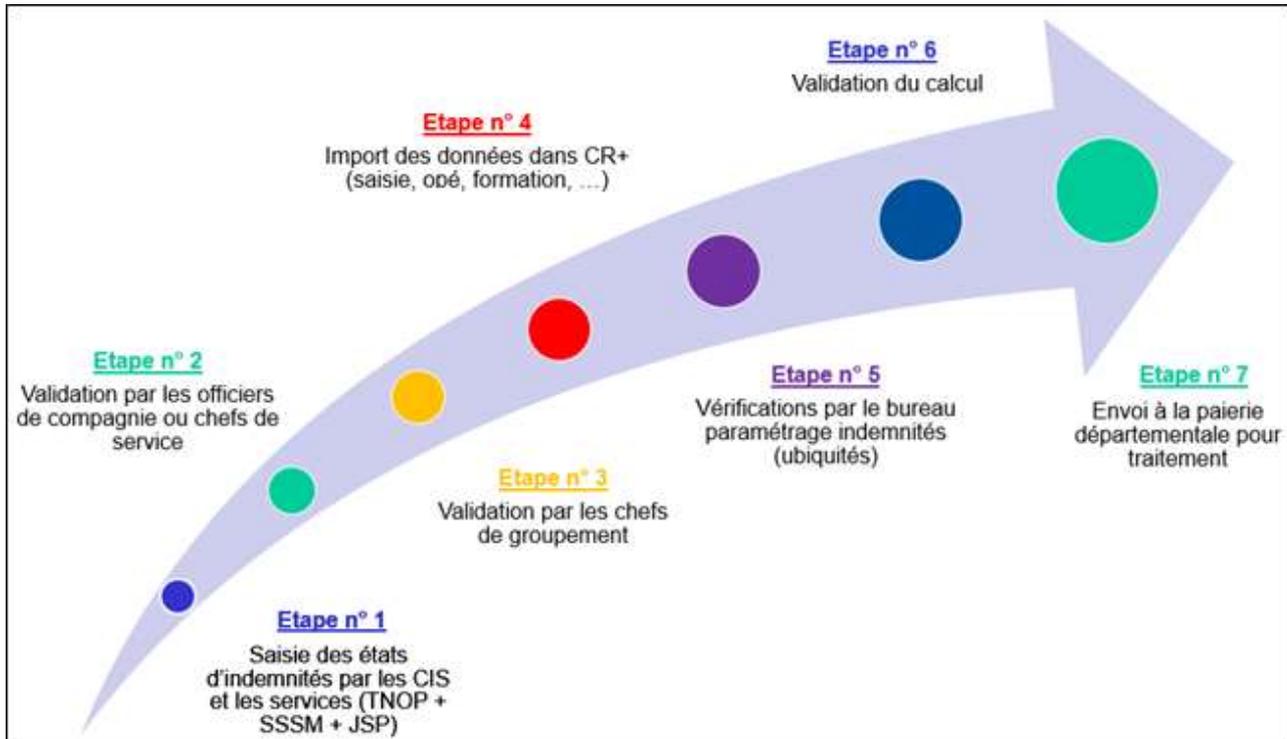
- **Article 11-4: Les incompatibilités**

Il est précisé les incompatibilités suivantes :

- Les TNOP chef de CIS ne peuvent se cumuler avec les TNOP adjoint au chef de CIS ;
- Un SPV ne peut pas percevoir d'autres indemnités lorsqu'il est de garde ;
- Les doubles statuts SPP/SPV ne peuvent pas percevoir les TNOP visites médicales.

## TITRE V. MODE OPÉRATOIRE

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique le processus lié au paiement des indemnités :



Un tableau relatif à la planification de gestion des indemnités SPV est transmis en début d'année par le bureau paramétrage indemnités du service des SPV.

Toute saisie omise ou non validée dans le mois correspondant au paiement devra fait l'objet d'un envoi spécifique par courriel au/à la chef(fe) du bureau paramétrage indemnités (copie chef(fe) du service des SPV) qui se effectuera la saisie et/ou la validation.

Les demandes de rattrapage d'indemnités non perçues peuvent être effectuées jusqu'à N-2.

Le chef de centre et/ou de service est responsable de l'exécution des tâches et des états de prestations qu'il dresse (date, nature, nom de l'agent). **Il est rappelé que seules les tâches effectivement réalisées sont indemnisées.** Ces états sont contrôlés respectivement et successivement par l'officier de compagnie (ou chef de service) puis le chef de groupement territorial (ou chef de groupement fonctionnel).

Concernant l'exercice des responsabilités particulières citées au sein de l'article 11 du présent règlement et dans l'hypothèse où un plafond horaire serait exceptionnellement dépassé (voir tableau présent en annexe), les indemnités correspondantes devront être justifiées.

Un dernier contrôle est effectué par le bureau paramétrage indemnités. Toute ubiquité observée sera automatiquement traitée par modification des flux de données **si les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées.**

Tous les versements d'indemnités font l'objet d'un état consultable par le SPV sur un espace dédié. Il appartient à ce dernier de vérifier les sommes qui lui sont versées et de signaler, sans délai et par voie hiérarchique, toutes les anomalies, tant à son avantage qu'à son désavantage.

Le bureau paramétrage indemnités adresse au Directeur départemental (en mettant en copie les chefs de groupements territoriaux) un point semestriel des dépenses et des ubiquités.



---

**Annexe :**

**Grille d'indemnisation maximale  
mensuelle des différentes activités /  
responsabilités de SPV**

---



Règlement des indemnités SPV – Edition 2025



Désignation	Base d'indemnisation			Taux			Forfait	CIS 1 (5)	CIS mixte ou avec GAC SPV (8) **	CIS 2 (24)	CIS 3 (19)	Sous-direction santé	Groupement opérations	Centre logistique ou CFD	Affaires générales et relations publiques	ADJSP			
	OFF	SS OFF	CAP	jour	dimanche et jour férié	nuit													
Astreinte jour	au grade de l'agent			9%				Import du SGA-SGO (7h-19h)											
Astreinte nuit					3,50%			Import du SGA-SGO (19h-7h)											
Garde Active				75%			Import du SGA-SGO (8h-12h et 14h-18h)	Import du SGA-SGO (8h-12h et 14h-18h)			Import du SGA-SGO (8h-12h et 14h-18h)								
Garde Passive				35%			Import du SGA-SGO (12h-14h et 18h-8h)	Import du SGA-SGO (12h-14h et 18h-8h)			Import du SGA-SGO (12h-14h et 18h-8h)								
Garde au Centre				75%				Import du SGA-SGO (manifestation exceptionnelle)											
Garde CTA				100%			Saisie par le CTA / CODIS												
Reconstitution garde				75%			Import du SGA-SGO												
Renfort extra-départemental				100%			= Renfort COZ Nord, feux de forêts,... - saisie par le bureau paramétrage indemnités Si durée engagement > 24h : indemnisation par périodes "glissantes" de 24h dès l'engagement et forfaitisées à raison de 16h par période Si durée engagement < 24h : indemnisation au temps réel												
Intervention				100% *	150% *	200% *	Import du SGA-SGO (* 250% pour les pharmaciens, médecins et vétérinaires)												
Intervention saisie				100% *	150% *	200% *	= Régularisation des interventions non prises en compte - saisie par le bureau paramétrage indemnités (* 250% pour les pharmaciens, médecins et vétérinaires)												
Stationnaire				100%	150%	200%	Import du SGA-SGO												
Subrogation				100%	150%	200%	= Convention opérationnelle avec les employeurs - import du SGA-SGO												
Formateur CFD				au grade de l'agent			100%				Import du logiciel formation								
Stagiaire formation CFD							100%			Import du logiciel formation									
Formateur manœuvre	100%						Import du logiciel formation												
Stagiaire manœuvre	100%						Import du logiciel formation												
Subrogation	100%						= Convention de formation avec les employeurs												
Missions citoyenneté	au grade de l'agent			100%			1								Dans la limite de la ligne budgétaire votée				
Section d'honneur				100%			1												
Manifestations				100%			1												
Conception publication				75%			1												
Photo communication				100%			1												
Animateur JSP				75%			1										4h hebdo pour 2 agents par section		
Factotum		x		100%			1							Dans la limite de la ligne budgétaire votée					
Renfort logistique			x	75%			1												
Réunion DDSIS	au grade de l'agent			100%			1	= Participation aux instances et réunions à la demande du Directeur - saisie par le bureau paramétrage indemnités											
RTD spé				75%			1							15h					



Règlement des indemnités SPV – Edition 2025



Désignation	Base d'indemnisation			Taux			Forfait	CIS 1 (5)	CIS mixte ou avec GAC SPV (8) **	CIS 2 (24)	CIS 3 (19)	Sous-direction santé	Groupement opérations	Centre logistique ou CFD	Affaires générales et relations publiques	ADJSP		
	OFF	SS OFF	CAP	jour	dimanche et jour férié	nuite												
TNOP chef de centre	au grade de l'agent			75%			1			35h sauf si chef SPP	25h							
TNOP adjoint chef de centre				75%			1			20h	10h							
TNOP missions chef de groupement				75%			1	Demande motivée sous avis du chef de groupement										
TNOP gestion / encadrement section SPV	x			75%			1	12h	8h									
TNOP Contrôle Technique			x	75%			1	Au réel par engin										
TNOP correspondant santé		x		75%			1			4h	4h							
TNOP désinfection VSAV			x	75%			1			16h par VSAV								
TNOP espaces verts			x	75%			1			Au réel dans la limite du forfait surface								
TNOP formation		x		75%			1	2h	8h	10h	10h							
TNOP gestion de la garde		x		75%			1		6h	12h	6h							
TNOP gestion des stocks		x		75%			1			2h	2h	2h						
TNOP gestion habillement		x		75%			1		4h	4h	4h							
TNOP contrôle EPI		x		75%			1							15 minutes par casque				
TNOP nettoyage des locaux			x	75%			1			Au réel dans la limite du forfait surface								
TNOP nettoyage véhicules et vérification armement			x	75%			1			2h par véhicule	6h par VSS							
TNOP petits travaux			x	75%			1	Au réel sur validation du chef de groupement										
TNOP DECI (contrôle terrain DECI)			x	75%			1	10 minutes par point eau incendie 20 minutes par point aspiration										
TNOP saisie DECI (préparation campagne + saisie)		x		75%			1	10 minutes par point eau incendie / point aspiration										
TNOP RDV logistique			x	75%			1	A la mission										
TNOP transfert matériel / personnel			x	75%			1	A la mission										
TNOP vérification engins (mécanique)			x	75%			1			1h par engin								
TNOP visite médicale			x	75%			1	2h par agent	2h par agent	2h par agent	2h par agent	2h par agent						



Règlement des indemnités SPV – Edition 2025



Désignation	Base d'indemnisation			Taux			Forfait	CIS 1 (5)	CIS mixte ou avec GAC SPV (8) **	CIS 2 (24)	CIS 3 (19)	Sous-direction santé	Groupement opérations	Centre logistique ou CFD	Affaires générales et relations publiques	ADJSP
	OFF	SS OFF	CAP	jour	dimanche et jour férié	nuit										
Préparation médico-administrative	x			75%			1					1h pour une journée				
Visite médicale infirmier	x			100%			1					A la visite				
Visite médicale médecin	x			100%			2					A la visite				
Visite médicale spécifique infirmier	x			100%			0,5					A la visite				
Visite médicale spécifique médecin	x			100%			1					A la visite				
Visite médicale établissement conventionné (EPIDE)	x											forfait				
Consultation assistant social	x			100%			2					A la consultation				
Consultation coach sportif	x			100%			2					A la consultation				
Consultation diététicien	x			100%			2					A la consultation				
Consultation hypno	x			100%			2					A la consultation				
Consultation kinésithérapeute	x			100%			2					A la consultation				
Consultation ostéopathe	x			100%			2					A la consultation				
Consultation podologue	x			100%			2					A la consultation				
Consultation psychologue	x			100%			2					A la consultation				
Consultation vétérinaire	x			100%			2					A la consultation				
Vaccin	x			100%			0,15					Au vaccin				
Educateur aptitude physique	au grade de l'agent			100%			1					Au réel				
Pharmacien	x			100%			2					40h				
Aspirant pharmacien	x			100%			1									
Logisticien PUI		x	x	75%			1					4h				
Encadrement étudiant	x			75%			1					4h				
Expertise médicale	x			75%			1					5h				
Référent CMA	x			75%			1					20h par CMA				
Référent psy	x			75%			1					5h				
Référent vétérinaire	x			75%			1					5h				
Référent VSS	x			75%			1					10h par VSS				



---

# Lexique et Glossaire

---

### ASTREINTE

L'astreinte s'entend par le fait de prendre en compte le déclenchement pour une intervention depuis le domicile ou autre, avec un délai supplémentaire dit de regroupement par rapport à la garde postée. Pendant cette période de disponibilité planifiée, le sapeur-pompier n'est pas libre de se retirer ou de se rajouter dans cet état de disponibilité. Dans les C.I.S., la modification de l'astreinte est assurée par le chef de centre ou son représentant. Seul cet état engendre une indemnité pour le sapeur-pompier volontaire. .

### DISPONIBILITE

La disponibilité s'entend par le potentiel de sapeurs-pompiers mobilisables à l'instant T, et susceptibles de prendre le départ pour une intervention. Cette disponibilité est programmable depuis l'extérieur via la solution d'alerte ARTEMIS. En dehors de la garde, elle se formalise par différents états que sont l'astreinte, le dispotel ou le renfort. Cette disponibilité sert de base au système d'alerte qui sélectionne, afin d'assurer un départ en intervention, les personnels dans un ordre défini en fonction de leurs compétences et de leurs états de disponibilité.

### GARDE

Généralement d'une durée de 12 ou 24 heures, c'est une période durant laquelle un sapeur-pompier est présent dans un centre d'incendie et de secours afin d'assurer les sorties de secours en départ immédiat. Durant cette période, les sapeurs-pompiers maintiennent leurs acquis en réalisant des manœuvres et des séances de sport, et effectuent des tâches administratives et techniques.

### INTERVENTION

Demande de secours sur laquelle des moyens sapeurs-pompiers sont engagés pour répondre aux missions du S.D.I.S.

### P.O.J. (Potentiel Opérationnel Journalier)

Le potentiel opérationnel journalier est l'effectif en nombre et en qualité (compétence opérationnelle) quotidiennement disponible pour assurer les départs en intervention. Le P.O.J. ciblé pour chaque unité opérationnelle est celui considéré comme attendu pour garantir une couverture optimale du risque courant. Il peut être différencié en fonction de l'activité opérationnelle attendue selon le jour, la nuit, les jours de la semaine ou de week-end et des activités particulières.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D8
Objet :	Mise en place d'un règlement des indemnités SPV
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D8 - Mise en place d'un règlement des indemnités SPV.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	378.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 8. Annexe Projet de règlement des indemnités Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D8-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h05min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h05min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h05min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h05min52s	Reçu par le MI le 2025-02-19





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## **DELIBERATION N°9**

### **AJUSTEMENTS PORTES A L'ORGANIGRAMME DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 18 mars 2022 relative aux LDG 2022-2027 de l'établissement ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du CASDIS, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion 2022-2027 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 12 mars 2024 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents), de la séance du CCDSVP en date du 12 mars 2024 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents) et de la séance de la CATSIS en date du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération n°7 du CASDIS en date du 8 avril 2024 approuvant l'organigramme de l'établissement public ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents), de la séance du CCDSVP en date du 9 septembre 2024 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents) et de la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 23 septembre 2024 approuvant les ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date 23 janvier 2025 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents), la séance du CCDSVP du 23 janvier 2025 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents), et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibérations n° 7 en date du 8 avril 2024 et n° 5 en date du 23 septembre 2024, le conseil d'administration du SDIS a arrêté l'actuelle organisation de notre établissement public. Cette nouvelle organisation vise notamment à prendre en compte les nouveaux enjeux opérationnels, techniques et administratifs rencontrés par l'établissement tout en l'orientant vers l'atteinte des objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2024-2028.

Après quelques mois de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, et afin de parfaire la cohérence du fonctionnement et la lisibilité des actions menées par les différents services et groupements de notre établissement, il convient d'apporter des ajustements mineurs à l'organigramme général. Ces modifications incluent le repositionnement et la création de nouveaux emplois et de certains bureaux adaptés aux besoins identifiés.

Ces ajustements ayant des incidences en matière de ressources humaines, en particulier sur le tableau des effectifs et le tableau de concordance grades/emplois des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement, il convient de les approuver préalablement, quand bien même les incidences financières sont minimales.

Les ajustements proposés concernent les groupements territoriaux et deux entités fonctionnelles, à savoir : le groupement formation et le groupement ressources humaines.

➤ **Création de la fonction d'adjoint au chef de groupement territorial**

Dans un souci constant d'amélioration de la coordination, de l'animation et du contrôle de l'activité des centres d'incendie et de secours (CIS) du Corps Départemental, il est proposé de renforcer la permanence des fonctions de chef de groupement territorial.

Pour ce faire, il est proposé de créer la fonction d'adjoint au chef de groupement territorial. Assurée par un officier de compagnie, par ailleurs chef d'un CIS-1 du groupement territorial concerné, cette nouvelle fonction permettra de répondre à la nécessité de garantir une continuité managériale et une supervision efficiente des activités des CIS au sein de chaque groupement territorial en capitalisant sur l'expérience, l'expertise et la connaissance de terrain de l'officier de compagnie.

La mise en place de la fonction d'adjoint au chef de groupement territorial constitue dans ce cadre une évolution stratégique visant à assoir les groupements territoriaux dans l'organisation de l'établissement public et à renforcer la continuité et le pilotage managérial sur les territoires. Aussi, l'adjoint au chef de groupement territorial aura notamment pour missions principales de :

- renforcer la coordination des CIS en assurant un relai opérationnel et stratégique, notamment en l'absence du chef de groupement territorial,
- animer l'activité des centres d'incendie et de secours en veillant à la bonne exécution des documents structurants, des règlements internes et des objectifs définis par le chef de groupement territorial,
- contrôler les activités en participant au suivi des actions menées par les CIS du groupement,
- assurer une permanence managériale en maintenant une continuité de l'encadrement lors des absences ou indisponibilités du chef de groupement.

La création de cette nouvelle fonction, basée sur des cadres SPP en poste sur des emplois de chef CIS-1 / officier de compagnie, représente une charge financière de 800 euros par an.

➤ **Création d'un bureau des formations citoyennes au sein du groupement formation**

Dans un souci de cohérence, de mutualisation et d'efficacité entre l'offre de formation proposée par le SDIS à ses agents (SPP, SPV et PATS) et les actions de sensibilisation offertes au grand public, il est proposé la création d'un bureau des formations citoyennes au sein du groupement formation.

Ce nouveau bureau aura pour mission de centraliser et de coordonner l'ensemble des initiatives destinées à sensibiliser et informer le grand-public (sensibilisation aux gestes qui sauvent, sensibilisation aux risques domestiques, ...) dont la charge revenait jusqu'alors au Secrétariat des Affaires Générales et des Relations Publiques (SAGRP).

Pour ce faire, et afin d'assurer une gestion optimale et une intégration harmonieuse dans l'organisation du groupement, ce bureau sera directement rattaché au chef de groupement et sera sans incidence financière (*réaffectation d'un ETP dans une nouvelle entité créée*).

➤ **Repositionnement du bureau paramétrage paie**

Dans une démarche visant à renforcer l'efficacité et la cohérence du système d'information RH (SI RH) d'une part, et à stabiliser les processus RH et à développer des indicateurs de suivi performants d'autre part, il est proposé de rattacher le bureau paramétrage paie (1 ETP), jusqu'alors intégré au service des personnels permanents, au service appui au pilotage RH.

Ce repositionnement stratégique, sans impact financier, permettra une meilleure synergie entre les missions de paramétrage, les outils de gestion et le pilotage des données RH, dans l'objectif d'optimiser les performances du groupement et d'accompagner la modernisation des pratiques RH.

Si cette organisation est validée, elle sera portée dans le tableau de concordance grades/emplois des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement. Les fiches de postes seront modifiées en conséquence.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider les ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public comme décrits ci-dessus.

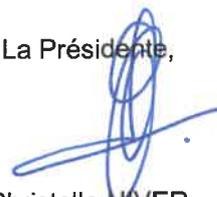
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D9
Objet :	Ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	893 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D9 - Ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	415.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h06min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h06min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h06min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h06min42s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## DELIBERATION N°10

### ACTUALISATION DES LDG ET DU DISPOSITIF RIFSEEP EN LIEN AVEC LA REORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 18 mars 2022 relative aux LDG 2022-2027 de l'établissement ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du CASDIS, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion 2022-2027 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), la séance du CCDSPV du 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a révisé le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour ses personnels administratifs et techniques par la délibération n° 12 du CASDIS en date du 28 juin 2022 et a approuvé ses Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 par un acte unilatéral du Président du CASDIS en date du 18 mars 2022.

Suite aux ajustements portés à l'organisation de l'établissement public, il y a lieu de procéder à des modifications mineures sur ces documents structurants, à savoir :

↳ Modification de cotation de postes sur le dispositif RIFSEEP :

- > requalification du poste de chef de groupement contrôle de gestion en sous-groupe de fonction A1 sur la base de la cotation de poste suivante :

Poste	Encadrement				Création / portage projet	Conception	Expérience	Responsabilité hiérarchique	Responsabilité individuelle	Habilitations	Ressource critique	Confidentialité	Exposition extérieure	Autonomie / Appui hiérarchique	Polyvalence	Total	Groupe
	0	1 à 4	5 à 9	10 et +													
Chef gpt contrôle de gestion			2		1	3	1	4	1	0	1	1	1	1	1	17	A1

- > requalification du poste de chef de service projets en sous-groupe de fonction A2 sur la base de la cotation de poste suivante :

Poste	Encadrement				Création / portage projet	Conception	Expérience	Responsabilité hiérarchique	Responsabilité individuelle	Habilitations	Ressource critique	Confidentialité	Exposition extérieure	Autonomie / Appui hiérarchique	Polyvalence	Total	Groupe
	0	1 à 4	5 à 9	10 et +													
Chef de service projets		1			1	2	1	3	1	0	1	1	0	1	1	13	A2

✚ Modification du tableau de concordance grades/emplois des LDG 2022-2027 pour prendre en compte :

- la création de la fonction d'adjoint au chef de groupement territorial (3 ETP),
- la création du bureau des formations citoyennes au sein du groupement formation (1 ETP),
- le repositionnement du bureau paramétrage – paie (1 ETP) au sein du service appui au pilotage RH.

✚ Modification du point 2.1.2 « Renforcer au strict nécessaire les services fonctionnels supports » des LDG 2022-2027 :

Pour déterminer le nombre de commandants promouvables par groupement fonctionnel, il est proposé de prendre en compte deux critères principaux :

- la physionomie du groupement fonctionnel, c'est-à-dire sa structure, son organisation, et son volume global de travail,
- le nombre de services qui le constituent, afin de garantir une répartition équilibrée des ressources en fonction des besoins opérationnels et de service.

Ainsi, une règle proportionnelle est retenue pour la promotion d'un commandant pour trois services au sein du groupement fonctionnel (hors CTA-CODIS et hors adjoint au chef de groupement si celui n'est pas par ailleurs chef de service).

Cette approche vise à maintenir une adéquation entre les responsabilités confiées et les exigences opérationnelles et managériales spécifiques à chaque groupement.

Pour ce faire, il est proposé de modifier le tableau des LDG qui fixe les emplois éligibles par grade dans l'organigramme comme suit :

Grade	« Calibration » du poste
Colonel – ChC – CG	Postes de DDSIS (CHC – CG) et DDA (CL et CHC)
Lieutenant-colonel	Postes de sous-directeur Postes de chef de groupement
Commandant	Postes de chef de groupement Postes de chef CIS dont l'effectif SPP est supérieur à 50 Postes d'adjoint au chef de groupement fonctionnel / Postes de chef de service (1 pour 3 services / groupement fonctionnel) Poste de chef du CTA-CODIS
Capitaine	Postes de chef CIS dont l'effectif SPP est supérieur à 30 Postes d'adjoint au chef CIS Postes de chef de service
Lieutenant hors classe	Postes de chef de service Postes de chef CIS Postes d'officier expert
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	
Lieutenant de 2 <sup>nde</sup> classe	
Cadre d'emplois des sous-officiers	Postes de chef d'agrès 1 ou 2 équipes Postes de sous-officier de garde Postes de formateur permanent à l'EDIS Postes d'opérateur, chef opérateur ou adjoint au chef de salle CTA-CODIS Postes de sous-officier en services fonctionnels
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux	Postes d'équiper ou chef d'équipe

Ces modifications n'induisent aucun poste budgétaire supplémentaire au tableau des effectifs et permettent de mettre en cohérence l'organigramme de l'établissement public avec les documents structurants.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'actualisation des lignes directrices de gestion et du dispositif RIFSEEP en lien avec la réorganisation de l'établissement public présentée ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
          Contre 0  
          Abstentions 0

**Annexe n°1**

**Mise à jour du tableau de concordance grades/emplois des LDG 2022-2027 (effectifs au 01/01/2025)**

➤ **Services directement rattachés au binôme de direction**

Eff/obj 58/60	Poste/Affectation		Caractéristiques poste									
	ETAT-MAJOR	N° de poste	Cat	Grade -	Grade +	Grade Post	Grade op	Eff	Eff dt	VL de fonction	VL de service	Télétravail
2/2	DDSI - Chef de corps	515	A	COL	CGL	CHC	COS	1	1	Oui		Non
	DDA - Chef de corps adjoint	48	A	COL	CHC	COL	COSa	1	1	Oui		Non
6/6	Service des affaires générales et des relations publiques	411	B	AAP1	ATT	RP2		1	1			Non
		300	B	AAT	RP1	RED		1	1			Non
		421	C	AAT	AAP1	AAP2		1	1			Non
		96	C	AAT	AAP1	AAT		1	1			Non
	Chargé de mission citoyenneté	80	A	RP2	ATP	ATP	CGPE	1	1			Non
1/1	Service des affaires juridiques et des instances	495	A	RP1	ATP	ATT		1	1			Non
6/6	Groupement contrôle de gestion	393	A	TP1	IgP	IgP		1	1			Non
	Service gestion de projets	211	A	TP1	ING	ING		1	1			Non
		488	B	TEC	ING	TP1		1	1			Oui
	Service SIG	52	B	TP1	IGP	TP1		1	1			Non
		330	C	ATE	TEC	AMP		1	1			Oui
113		C	ATE	ATP1	AAP2		1	1			Oui	
7/7	SSIC	171	A	ING	IgP	IgP		1	1			Non
	Bureau transmission, systèmes et réseaux	459	A	TEC	IgP	IgP		1	1			Non
		255	B	ATE	TP1	TP1		1	1			Non
		140	B	TEC	TP1	TEC		1	1			Non
		45	B	ATE	TP1	TP2		1	1			Non
		172	B	ATE	TP1	TP2		1	1			Non
Agent de gestion	206	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1			Oui	
9/10	Service infrastructures	107	A	ING	IgP	IgP		1	1		Cont.	Non
	Agent technique	448	C	ATE	AMP	AMP		1	1			Non
		47	C	ATE	ATP1	AM		1	1			Non
	Gestionnaire adm.	416	B	RED	RP1	RP1		1	1			Oui
	Bureau travaux	270	B	TEC	ING	TP2		0	1			Non
		510	B	ATE	TP1	TP2		1	1			Non
	Bureau maintenance	485	B	TEC	ING	TP2		1	1			Non
		69	B	TEC	TP1	TEC		1	1			Non
		385	B	ATE	TP1	TP1		1	1			Non
	Agent de gestion	312	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1			Oui
13/14	Centre logistique	454	A	RP1/TP1/LT1	AtP/IgP/CDT	ATT		1	1			Non
	Coordonnateur adm. et comptable	344	C	AAP2	RP1	AAP1		1	1			Oui
	Bureau études et planification	254	B	ADC	LT1	LT1	CGPE	1	1			Non
		401	C	Ate/SAP	AMP/ADC	Ate		1	1			Non
		478	C	ATE	AMP	AMP		1	1			Oui
	Bureau Matériels	147	B	AMP/ADJ	TP1/LT1	TEC		1	1			Non
		199	C	ATE	AMP	Ate		0,5	0,5			Non
		432	C	ATE	AMP	Ate		0,5	0,5			Non
		173	C	Ate/SAP	AMP/ADC	AM		0	1			Non
		333	C	ATE	AMP	AM		1	1			Non
		222	C	AAT	RP2	AAP1		1	1			Oui
		441	B	AAP1/AMP/ADJ	RP1/TP1/LT1	TEC		1	1			Non
	Bureau habillement - EP1	199	C	Ate/SAP	AMP/ADC	Ate		0,5	0,5			Non
		432	C	Ate/SAP	AMP/ADC	Ate		0,5	0,5			Non
453		C	AAT	RP2	AAP1		1	1			Oui	
460		C	Ate/SAP	AMP/ADC	CLC		1	1			Non	
14/14	Garage départemental		A	ATT/CNE/ING	ATP/LTC/IGP		Site	MAD CD			Oui	Non
	Adjoint au chef de groupement	487	A	CNE/ING	CDT/IGP	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
	Chargé de mission	23	A	ATT/CNE/ING	ATP/LTC/IGP	LCL	Site	1	1			Oui
	Service administratif et financier	415	C	AAT	RP2	AAP1		1	1			Oui
		364	C	ATE	ATP1	AAT		1	1			Non
		29	C	ATE	AMP	AM		1	1			Non
	Service technique (Abbeville)	200	B	TEC	TP1	TP1		1	1			Non
		159	C	ATE	AMP	Ate		1	1			Non
		299	C	ATE	AMP	AM		1	1			Non
		429	C	ATE	AMP	AM		1	1			Non
		41	C	ATE	AMP	AM		1	1			Non
	Service technique (Glisy)	146	C	ATE	AMP	AMP		1	1			Non
		79	C	ATE	AMP	AM		1	1			Non
		422	C	ATE	AMP	AM		1	1			Non
		243	C	ATE	AMP	ATP1		1	1			Non

➤ Sous-direction RH/Finances

Eff/obj 24/28	Poste/Affectation			Caractéristiques poste									
	ETAT-MAJOR	N° de poste	Cat	Grade -	Grade +	Grade Post	Grade op	Eff	Eff dlt	VL de fonctk	VL de servic	Télétravail	
1/1	Sous direction RH / Finances	420	A	LCL/ATP	LCL/AHC	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non	
13/14	Groupement des ressources humaines	112	A	CDT/ATT	LCL/ATP	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non	
	Service des personnels permanents *	347	B	RP1	ATT	RP1			1	1			Non
		182	C	AAT	AAP1	AAP1			1	1			Oui
		493	C	AAT	AAP1	AAT			1	1			Oui
		491	C	AAT	AAP1	AAP1			1	1			Oui
		408	B	RP1	ATT	RP1			1	1			Non
	Service des SPV *	83	C	AAT	AAP1	AAP1			1	1			Oui
		351	C	AAT	RP2	AAP1			1	1			Oui
		475	C	AAT	AAP1	AAP1			1	1			Oui
	Service GPEAC *	250	B	RP1	ATT	RP2			1	1			Non
	Service appui au pilotage RH *	54	A	RP1	ATT	ATT			0	1			Non
		289	B	AAT	RP2	RED			1	1			Oui
		75	C	ADJ	LT1	ADC			1	1			Oui
Assistant de sous-direction	395	C	AAT	RP2	AAP1			1	1			Oui	
10/13	Groupement Finances	392	A	ATT	AiP	AiP		0	1		Oui	Non	
	Service commande publique *	316	B	RP1	ATT	RP1			1	1			Non
		430	B	RED	RP1	RED			1	1			Oui
		424	C	AAT	AAP1	AAP1			1	1			Oui
		484	E	RED	RP1	RED			1	1			Oui
		349	B	RED	RP1	RP1			0	1			Oui
		36	A	RP1	ATT	ATT			1	1			Non
	Service budget et financement *	327	B	RED	RP1	RP2			1	1			Oui
		442	B	RED	RP1	RP1			1	1			Oui
		409	B	RED	RP1	RP2			0	1			Oui
		465	C	AAT	AAP1	AAT			1	1			Oui
		468	C	AAT	AAP1	AAP2			1	1			Oui
		337	C	AAT	AAP1	AAT			1	1			Oui

\* un seul chef de service peut être nommé au grade d'attaché principal entre les chefs de service

➤ Sous-direction santé

Eff/obj 14/16	Poste/Affectation			Caractéristiques poste									
	ETAT-MAJOR	N° de poste	Cat	Grade -	Grade +	Grade Post	Grade op	Eff	Eff dlt	VL de fonctk	VL de servic	Télétravail	
1/1	Sous direction Santé	87	A	MLC	MCL	MCL		1	1		Oui	Non	
5/6	Groupement Médical	483	A	MCD	MCL	MCD		0	1		Oui	Non	
	Service soutien opérationnel et appui santé *	34	A	ILT	CSD	ICN			1	1			Non
		294	C	AAT	RP2	AAP1			1	1			Oui
		436	A	ILT	CSD	ILT			1	1			Non
	Service Aptitude *	427	C	AAT	AAP1	AAP2			1	1			Oui
		305	C	AAT	AAP1	AAP1			1	1			Oui
5/6	Groupement Pharmacie	404	A	PCD	PCL	PCL		1	1		Oui	Non	
	Bureau secrétariat	335	B	AAT	RP1	RP1		1	1			Oui	
	Service pharmacie à usage intérieur *	282	C	Ate/SAP	ATP1/ADC	ATP2			1	1			Non
		137	C	Ate/SAP	ATP1/ADC	ATE			0	1			Non
	Bureau du matériel bio médical	324	C	Ate/SAP	TEC/LT2	ATP2			1	1			Non
Service démarche qualité et pilotage néo-suap	37	A	ILT	CSD	ICN			1	1			Non	
3/3	Groupement Soutien du personnel	384	A	CDT/ATT	LCL/ATP	CDT	CSIT	1	1		Oui	Non	
	Service Hygiène, Sécurité et conditions de travail	89	A	LT1	CDT	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non	
	Service des activités physiques et sportives	184	B	LT2	LHC	LT1	CGPE	1	1			Non	

\* un seul chef de service peut être nommé au grade de cadre de santé entre les trois chefs de service

➤ **Sous-direction opérationnelle**

Eff/obj 80/82	Poste/Affectation		Caractéristiques poste										
	ETAT-MAJOR	N° de poste	Cat	Grade -	Grade +	Grade Pos	Grade op	Eff	Eff cli *	VL de foncti	VL de servic	Télétravail	
1/1	Sous direction Opérationnelle	253	A	LCL	LCL	LCL	CSIT	1	1			Oui	Non
2/2	Service étude et planification	35	A	TP1	ING	ING		1	1				Non
	Officier coordinateur projet	129	B	LT1	CNE	LT2	CCOL	1	1				Oui
6/7 CTA 34/34	Groupement Opérations	189	A	CDT	LCL	CDT	CSIT	1	1			Oui	Non
		82	B	LT1	CNE	LT2		1	1				Oui
	Service doctrine - exercices - retex *	273	A	LT1	CDT	CNE	CCOL	1	1			Oui	Non
		121	B	ADJ	LT1	LT1	CGPE	1	1				Oui
	Service pilotage et analyse opérationnelle *	373	A	LT1	CDT	CNE	CCOL	0	1			Oui	Non
		286	B	LT2	LT1	LT2	CGPE	1	1				Oui
	CTA-CODIS	506	B	CNE	CDT	LT1	CCOL	1	1			Oui	Non
		49	B	LT1	CNE	LT1	CCOL	1	1			Oui	Non
		322	B	LT2	LT1	LT2	CGPE	1	1				Non
		290	C	ADJ	LT1	ADC	CGPE	1	1				Non
-	C	SGT	ADC				30	30				Non	
Assistant de groupement	314	C	AAT	RP2	AAP1		1	1				Oui	
21/22	Groupement Formation	194	A	CDT	LCL	CDT	CSIT	1	1			Oui	Non
		111	B	LT2	CDT	LT1	CCOL	1	1			Oui	Non
	Centre de formation départemental *	209	B	AAT	RP2	RP2		1	1				Oui
		261	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1				Oui
		183	C	SGT	ADC	ADC		1	1				Non
			C	SGT	ADC	CPL		0	1				Non
		170	C	SGT	ADC	ADC		1	1				Non
		362	C	SGT	LT2	ADC	CGPE	1	1				Oui
		241	C	SGT	ADC	ADC		1	1				Non
		259	C	SGT	ADC	ADC		1	1				Non
		509	C	ATE	ATP1	ATP1		1	1				Non
		Service développement des formations départementales *	120	B	LT2	CDT	LT2	CCOL	1	1			Oui
	226		C	AAT	AAP1	AAP1		1	1				Oui
	311		B	SGT	LT2	LT2	CGPE	1	1				Oui
	440		C	SGT	LT2	ADC	CGPE	1	1				Oui
	125		C	SGT	ADC	ADC		1	1				Non
	Service administration, finances et formations extérieures *	2	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1				Oui
		477	S	RP2/LT1	ATT/CDT	RED		1	1				Non
		33	B	RED	RP2	RP2		1	1				Oui
		165	C	AAT	AAP1	AAP2		1	1				Oui
	Bureau des formations citoyennes	425	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1				Oui
419	C	5AP	ADC	ADC		1	1				Oui		
16/16	Groupement prévention & prévision des risques	457	A	CDT	LCL	LCL	CSIT	1	1			Oui	Non
		247	A	CNE	CDT	CDT	CCOL/SIT	1	1			Oui	Non
	Adjoint au chef de groupement	382	A	LT2	CDT	CNE	CCOL	1	1			Oui	Non
		298	B	LT2	CNE	LT1	CCOL	1	1				Oui
	Service prévention Centre **	15	A	LT2	CDT	CNE	CCOL	1	1			Oui	Non
		455	A	LT2	CDT	CDT	CCOL	1	1			Oui	Non
	Service prévention Ouest **	502	B	LT2	CNE	LT2		1	1				Oui
		452	C	LT2	CNE	ADC	CCOL	1	1				Oui
		151	A	LT1	CDT	CNE	CCOL	1	1			Oui	Non
	Service prévision **	446	B	LT2	LT1	LT2	CGPE	1	1				Oui
		235	B	LT2	LT1	LT2	CGPE	1	1				Oui
		476	C	SGT	ADC	ADC		1	1				Oui
		251	B	RP2	ATT	RP1		1	1				Non
	Service appui à la prévention et à la prévision	293	B	RED	RP1	RED		1	1				Oui
		234	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1				Oui
		142	C	AAT	AAP1	AAP2		1	1				Oui

\* Un seul poste de commandant parmi les chefs de service (hors CTA)

\*\* Deux postes de commandant parmi les chefs de service (hors adjoint au chef de groupement)

➤ Groupement territorial centre

Eff/obj 209/208	Poste/Affectation			Caractéristiques poste									
	ETAT-MAJOR	N° de poste	Cat	Grade -	Grade +	Grade Posti	Grade op	Eff	Eff cil	VL de foncti	VL de servic	Télétravail	
1/1	Groupement territorial Centre	22	A	CDT	LCL	CDT	CSIT	1	1		Oui	Non	
60/61	CIS-1 Amiens Catelas - La Hotoie*	288	A	CNE	CDT	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non	
		242	B	LT1	CNE	LHC	CGPE	1	1		Oui	Non	
		-	C	SAP	ADC			57	58			Non	
64/63	CIS-1 Amiens Ferry*	196	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1			Non	
		201	A	CNE	CDT	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non	
		355	B	LT1	CNE	LT1	CGPE	1	1		Oui	Non	
64/63	CIS-1 Amiens Poulainville*	-	C	SGT	ADC			63	60			Non	
		367	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1			Non	
		57	A	CNE	CDT	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non	
64/63	CIS-1 Amiens Poulainville*	169	B	LT1	CNE	LT2	CGPE	1	1			Non	
		-	C	SGT	ADC			63	60			Non	
		271	C	AAT	AAP1	AM		1	1			Non	
7/7	CIS-2 Doullens	374	B	LT2	CNE	LHC	CCOL	1	1		Oui	Non	
		8	C	ADJ	ADC	ADC	CGPE	1	1			Non	
		32	C	SGT	ADC	ADC		1	1			Non	
		101	C	SGT	ADC	ADJ		1	1			Non	
		119	C	SGT	ADC	ADC		1	1			Non	
		368	C	SGT	ADC	ADC		1	1			Non	
11/11	CIS-2 Flixecourt	178	C	SAP	CLC	CPL		1	1			Non	
		230	B	LT2	LHC	LHC	CCOL	1	1		Oui	Non	
		232	C	ADJ	ADC	ADC	CGPE	1	1			Non	
		7	C	SAP	CLC	CPL		1	1			Non	
		27	C	SGT	ADC	ADC		1	1			Non	
		108	C	SGT	ADC	ADC		1	1			Non	
		115	C	SGT	ADC	ADJ		1	1			Non	
		203	C	SGT	ADC	SGT		1	1			Non	
		221	C	SGT	ADC	ADC		1	1			Non	
		225	C	SAP	CLC	CLC		1	1			Non	
2/2	CIS-2 Poix-de-Picardie	379	C	SAP	CLC	CLC		1	1			Non	
		445	C	SAP	CLC	CLC		1	1			Non	
Pas de SPP	CIS-2 Poix-de-Picardie	276	B	LT2	CNE	LHC	CCOL	1	1		Oui	Non	
		138	C	SGT	ADC	ADC		1	1			Non	
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									
				SPV									

\* un des chefs CIS cumule les fonctions d'adjoit au chef de groupement territorial

➤ Groupement territorial est

Eff/obj 62/63	Poste/Affectation			Caractéristiques poste										
	ETAT-MAJOR	N° de poste	Cat	Grade -	Grade +	Grade Post	Grade op	Eff	Eff clt	VI de foncti	VI de servic	Téiétravall		
1/1	Groupement territorial Est	122	A	CDT	LCL	LCL	CSIT	1	1			Oui	Non	
35/35	CIS-1 Péronne*	104	A	LT2	LHC	LHC	CCOL	1	1			Oui	Non	
		5	B	LT2	LHC	LT1	CGPE	1	1			Oui	Non	
		-	C	SAP	CLC			32	32					Non
		233	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1					Non
11/11	CIS-2 Albert	456	B	LT2	LHC	LHC	CCOL	1	1			Oui	Non	
		348	C	ADJ	ADC	ADC		1	1					Non
		30	C	SGT	ADC	ADJ		1	1					Non
		86	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		148	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		252	C	SGT	ADC	ADJ		1	1					Non
		130	C	SAP	CLC	CPL		1	1					Non
		279	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		340	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		394	C	SGT	ADC	ADJ		1	1					Non
		204	C	SAP	CLC	CPL		1	1					Non
		2/3	CIS-2 Montdidier	186	B	LT2	LHC	LT2	CCOL	1	1			Oui
6	C			ADJ	ADC	ADC		1	1					Non
	C			SAP	ADC	CPL		0	1					Non
11/11	CIS-2 Roye	339	B	LT2	LHC	LHC	CCOL	1	1					Non
		281	C	ADJ	ADC	ADC		1	1					Non
		17	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		58	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		67	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		127	C	SAP	CLC	CLC		1	1					Non
		216	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		263	C	SAP	CLC	CPL		1	1					Non
		319	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		361	C	SGT	ADC	ADC		1	1					Non
		188	C	SAP	CLC	CPL		1	1					Non
		2/2	CIS-2 Val-de-Somme	315	B	LT2	LHC	LT1	CGPE	1	1			Oui
302	C			ADJ	ADC	ADC		1	1					Non
Pas de SPP	CIS-2 Ailly-sur-Noye		SPV											
	CIS-2 Bray-sur-Somme		SPV											
	CIS-2 Ham		SPV											
	CIS-2 Moislains		SPV											
	CIS-2 Moreuil		SPV											
	CIS-2 Nesle		SPV											
	CIS-2 Roisel		SPV											
	CIS-2 Rosières-en-Santerre		SPV											
	CIS-3 Epehy		SPV											
	CIS-3 Hangest-en-Santerre		SPV											
	CIS-3 Mailly-Maillet		SPV											
	CIS-3 Miraumont		SPV											
	CIS-3 Saint-saulieu		SPV											

\* le chef CIS cumule les fonctions d'adjoit au chef de groupement territorial

➤ Groupement territorial ouest

Eff/obj 57/57	Poste/Affectation		Caractéristiques poste											
	ETAT-MAJOR	N° de poste	Cat	Grade -	Grade +	Grade Post	Grade op	Eff	Eff dlt	VL de foncti	VL de servic	Télétravail		
1/1	Groupement territorial Ouest	88	A	CDT	LCL	LCL	CSIT	1	1			Oui	Non	
54/53	CIS-1 Abbeville*	275	A	CNE	ODT	CNE	CCDL	1	1			Oui	Non	
		496	B	LT1	CNE	LT1	CCDL	1	1			Oui	Non	
		-	C	SGT	ADC			51	50					Non
		195	C	AAT	AAP1	AAP1		1	1					Non
1/2	CIS-2 Friville-Escarbotin	116	B	LT2	CNE	LT1	CGPE	1	1			Oui	Non	
			C	ADJ	LT2	CPL		0	1					Non
1/1	CIS-2 Saint-Valery-sur-Somme	320	B	LT2	CNE	LT1	CGPE	1	1			Oui	Non	
			SPV											Non
Pas de SPP	CIS-2 Airaines		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Ault		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Cayeux-sur-Mer		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Crécy-en-Ponthieu		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Forceville-Oisemont		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Fort-Mahon		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Gamaches		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Le Crotoy		SPV											
			SPV											
	CIS-2 Mers-les-Bains		SPV											
			SPV											
CIS-2 Rue		SPV												
		SPV												
CIS-3 Ailly-le-Haut-Clocher		SPV												
		SPV												
CIS-3 Bouvaincourt-sur-Bresle		SPV												
		SPV												
CIS-3 Feuquières-en-Vimeu		SPV												
		SPV												
CIS-3 Hallencourt		SPV												
		SPV												
CIS-3 Nouvion-en-Ponthieu		SPV												
		SPV												
CIS-3 Val-de-Trie		SPV												
		SPV												

\* le chef CIS cumule les fonctions d'adjoint au chef de groupement territorial

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D10
Objet :	Actualisation des LDG et du dispositif RIFSEEP en lien avec la réorganisation de l'établissement public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	936 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D10 - Actualisation des LDG et du dispositif RIFSEEP.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h12min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h12min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h12min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h13min24s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

**DELIBERATION N°11****TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE  
DES PERSONNELS SAPEURS-POMPIERS, ADMINISTRATIFS  
ET TECHNIQUES DES CATEGORIES A, B ET C**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux appartenant à l'un des cadres d'emplois de catégorie A, B, ou C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale), pouvant être promu à un grade d'avancement de ces cadres d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Les nominations s'effectueront dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion de l'établissement, en fonction du positionnement de l'agent, dès lors que celui-ci remplit les conditions réglementaires d'éligibilité au grade supérieur et que sa manière de servir donne toute satisfaction.

Le taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100.

En lien avec les besoins organisationnels de l'établissement pour l'année 2025, il est proposé le tableau ci-dessous pour la filière sapeur-pompier :

CAT.	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Sapeur	Caporal	100 % des avis favorables (*)
C	Caporal	Caporal-chef	100 % des avis favorables (*) dans le cadre d'un protocole d'accord
C	Sergent	Adjudant	100 % des avis favorables (*) dans le cadre d'un protocole d'accord
B	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
B	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	Lieutenant hors classe	100 % des avis favorables (*)
A	Infirmier	Infirmier hors classe	100 % des avis favorables (*)
A	Médecin et pharmacien de classe normale	Médecin et pharmacien hors classe	100 % des avis favorables (*)
A	Médecin et pharmacien hors classe	Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	100 % des avis favorables (*)
A	Capitaine	Commandant	50 % des avis favorables (*)
A	Commandant	Lieutenant-colonel	0 % des avis favorables (*)

A	Colonel	Colonel hors classe	100 % des avis favorables (*)
A	Colonel hors classe	Contrôleur général	100 % des avis favorables (*)

(\*) Les nominations interviendront conformément aux dispositions prévues par les textes (*clés de répartition et quotas respectifs notamment*), des Lignes Directrices de Gestion et du protocole d'accord 2025 sur les avancements de grade des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers

En lien avec les besoins organisationnels de l'établissement pour l'année 2025, il est proposé le tableau ci-dessous pour la filière administrative :

CAT.	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
A	Attaché territorial	Attaché principal	100 % des avis favorables (*)
A	Attaché principal / Directeur	Attaché hors classe	0 % des avis favorables (*)

(\*) Les nominations interviendront conformément aux dispositions prévues par les textes (*clés de répartition et quotas respectifs notamment*) et des Lignes Directrices de Gestion

En lien avec les besoins organisationnels de l'établissement pour l'année 2025, il est proposé le tableau ci-dessous pour la filière technique :

CAT.	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 % des avis favorables (*)
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 % des avis favorables (*)
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	0 % des avis favorables (*)

(\*) Les nominations interviendront conformément aux dispositions prévues par les textes (*clés de répartition et quotas respectifs notamment*) et des Lignes Directrices de Gestion

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver les taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels sapeurs-pompiers, administratifs et techniques des catégories A, B et C établis dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de membres avec procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D11
Objet :	Taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels sapeurs-pompiers, administratifs et techniques des catégories A, B et C
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.3 - avancement de grade
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D11 - Taux de promotion pour l'avancement de grade PATS SPP.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	396.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h16min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h16min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h16min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h16min29s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	x	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## DELIBERATION N°12

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

#### I. Suppressions et créations de poste

##### Filière sapeurs-pompiers

Pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement, et prendre en compte la réussite de deux agents aux concours interne et externe de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe et les avancements au grade de commandant 2025, il est proposé de supprimer trois postes de capitaine et un poste de rédacteur et de créer deux postes de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe et deux postes de commandant.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/01/2025	Capitaine	Commandant	2	+ 12 000 €
01/01/2025	Capitaine	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1	- 9 000 €
01/09/2025	Rédacteur	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1	+ 7 000 €

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une augmentation de la masse salariale annuelle estimée à 10 000 € sur une année pleine (pris en compte dans le GVT).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans la présente délibération.

##### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de membres avec procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

## TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/01/2025

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/12/2024	Postes créés au tableau des effectifs au 01/01/2025	Postes pourvus au 01/01/2025		Postes vacants au 01/01/2025	ETP au 01/01/2025
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>						
Contrôleur général	-	-	-	-	-	-
Colonel hors classe	1	1	1	-	-	1,00
Colonel	1	1	1	-	-	1,00
Lieutenant-Colonel	7	7	7	-	-	7,00
Commandant	12	14	10	-	-	10,00
Capitaine	6	3	7	-	-	7,00
Lieutenant hors classe	6	6	6	-	-	6,00
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	13	14	14	-	-	14,00
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	11	11	11	-	-	11,00
<b>Sous total</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>57,00</b>
Adjudant	209	209	209	-	-	208,50
Sergent	44	44	43	-	1	42,90
Caporal-chef	25	25	25	-	-	24,80
Caporal	68	68	68	-	-	68,00
<b>Sous total</b>	<b>346</b>	<b>346</b>	<b>345</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>344,20</b>
Médecin de classe exceptionnelle	1	1	1	-	-	1,00
Médecin de classe normale	1	1	-	-	1	-
Pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	1	-	-	1,00
Infirmier hors classe	2	2	2	-	-	2,00
Infirmier	1	1	1	-	-	1,00
<b>Sous total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>5,00</b>
<b>TOTAL SPP</b>	<b>409</b>	<b>409</b>	<b>407</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>406,20</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	2	2	1	-	1	1,00
Attaché territorial	4	4	2	1	1	3,00
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	7	-	1	7,00
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	5	-	1	4,80
Rédacteur	6	6	4	2	-	6,00
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	25	25	-	-	24,50
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	6	-	-	6,00
Adjoint administratif	5	5	4	1	-	5,00
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>54</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>57,30</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	4	4	2	2	-	4,00
Ingénieur territorial	2	2	1	1	-	2,00
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5	-	-	5,00
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	3	1	1	4,00
Technicien	4	4	1	3	-	4,00
Agent de maîtrise principal	4	4	3	1	-	4,00
Agent de maîtrise	10	10	9	-	1	9,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	-	-	2,00
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	-	-	2,00
Adjoint technique	5	5	4	-	1	4,00
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>32</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>40,00</b>
<b>TOTAL PATS</b>	<b>105</b>	<b>105</b>	<b>86</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>97,30</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>514</b>	<b>514</b>	<b>505</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>503,50</b>

## TABLEAU DES MISES A DISPOSITION HORS STRUCTURE AU 01/01/2025

GRADES	Nombre d'agents
Contrôleur général appellation inspecteur général	1

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU GARAGE DEPARTEMENTAL AU 01/01/2025

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/12/2024	Postes créés au tableau des effectifs au 01/01/2025	Postes pourvus au 01/01/2025		Postes vacants au 01/01/2025	ETP au 01/01/2025
			TITULAIRES	CONTRACTUELS		TITULAIRES
<b>AGENTS DU SDIS (COMPTABILISES DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS)</b>						
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>						
Commandant	1	1	1	-	-	1,00
<b>TOTAL SPP</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	-	-	1,00
Adjoint administratif	1	1	1	-	-	1,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	-	-	1,00
Agent de maîtrise principal	1	1	-	1	-	1,00
Agent de maîtrise	6	6	6	-	-	6,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	-	-	1,00
Adjoint technique	1	1	1	-	-	1,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>10,00</b>
<b>TOTAL SDIS</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>13,00</b>
<b>AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION DU SDIS</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial	1	1	1	-	-	1,00
Rédacteur	1	1	1	-	-	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	-	-	1	-
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	1	1	-	-	1	-
Technicien principal de 1ère classe	1	1	-	-	1	-
Agent de maîtrise principal	2	2	2	-	-	2,00
Agent de maîtrise	5	6	6	-	-	6,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	4	4	-	-	4,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	3	2	-	1	2,00
Adjoint technique	7	7	7	-	-	7,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>21,00</b>
<b>TOTAL MAD CD</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>23,00</b>
<b>TOTAL GARAGE DEPARTEMENTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>36</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>36,00</b>

## TABLEAU DES AGENTS BENEFICIANT D'UN DISPOSITIF DE FIN D'ACTIVITE (CRO) AU 01/01/2025

GRADES	Nombre d'agents
Sergent (appellation sergent-chef)	1
Adjudant (appellation adjudant-chef)	1

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D12
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D12 - Modification du tableau des effectifs.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	288.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 12. Annexe Tableau des effectifs au 01.01.2025.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D12-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	248.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h17min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h17min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h17min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h17min48s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	x	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## DELIBERATION N°13

# DEROGATION AUX REGLES DE TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE RENFORTS SUR L'ILE DE MAYOTTE POUR LA GESTION DE LA CRISE LIEE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date 23 janvier 2025 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

### Cadre général – règles du temps de travail

Les sapeurs-pompiers professionnels sont soumis à deux principaux textes régissant leur temps de travail, à savoir :

- ↳ Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (article n°2), rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (*article 1<sup>er</sup>*), qui énonce différents principes en ce qui concerne la durée annuelle du temps de travail (*durée de travail effectif hebdomadaire fixée à 35 h/semaine avec possibilité d'atteindre, heures supplémentaires comprises, 48h/semaine ou 44h/semaine sur 12 semaines glissantes, durée annuelle de travail effectif fixée à 1607 h/an, durée quotidienne du travail fixée à 10 h, repos minimum quotidien de 11 h, ...*) ;
- ↳ Le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, modifié par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013, qui fixe un cadre dérogatoire au régime général et pose différents principes (*amplitude journalière qui peut être fixée à 24h consécutives par délibération de l'organe délibérant, décompte semestriel du temps de travail [toutes activités confondues] fixé à 1128 h/semestre dans la limite de 2256 h/an ...*).

Ces textes ont notamment pour objet de garantir la santé et sécurité des travailleurs à l'occasion des activités « ordinaires » de travail. Toutefois, le b) du II de l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 prévoit une dérogation aux règles habituelles de temps de travail dans des circonstances exceptionnelles. Cette dérogation peut être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- les circonstances exceptionnelles doivent être justifiées,
- la décision de déroger est prise par le chef de service,
- le chef de service informe immédiatement les représentants du personnel siégeant au comité social territorial compétent.

### Application du régime dérogatoire à la situation actuelle à Mayotte

La crise actuelle à Mayotte, conséquence du passage du cyclone Chido, impose une mobilisation exceptionnelle des sapeurs-pompiers professionnels. Étant donné les besoins urgents d'intervention et la durée probable de cette mobilisation, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ont indiqué que cette situation entre clairement dans le cadre des circonstances exceptionnelles prévues par la réglementation.

### **Conséquences et mesures**

Conformément au cadre réglementaire applicable, le plafond semestriel de 1 128 heures, peut en conséquence être dépassé pour faire face à cette crise. Les élus du Comité Social Territorial sont sollicités pour :

- prendre acte de la décision du service,
- veiller à ce que cette dérogation soit strictement limitée à la durée nécessaire pour répondre à la situation.

mentionnée ci-dessus. »

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup>** :

D'approuver la dérogation aux règles du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de renforts sur l'île de Mayotte pour la gestion de la crise liée au passage du cyclone CHIDO.

##### **Article 2** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

##### **Article 3** :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de membres avec procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
VOTES : Pour 9  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D13
Objet :	Dérogation aux règles de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre de renforts sur l'île de Mayotte pour la gestion de la crise liée au passage du cyclone CHIDO
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D13 - Dérogation au temps de travail SPP - renforts mayotte cyclone CHIDO.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	334.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h19min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h19min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h19min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h19min08s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

**DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## **DELIBERATION N°14**

### **LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 23 janvier 2025 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents) et la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un **Rapport Social Unique (RSU) annuel** en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC) plus communément appelé bilan social (*établi jusqu'alors tous les 2 ans*).

Elaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée (*article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique*), le RSU constitue un document clé pour la détermination de la politique de gestion des ressources humaines et permet d'impulser un dialogue social constructif. Grâce à la compilation de nombreuses données, élus, membres de l'administration et représentants du personnel disposent d'informations fiables pour échanger autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain et peuvent débattre de façon éclairée sur l'évolution de la politique de ressources humaines de l'autorité territoriale.

Le RSU reprend le bilan social, l'enquête annuelle sur l'égalité hommes/femmes (*créée par la loi Sauvadet de mars 2012*), le rapport annuel sur le handicap, le rapport sur les fonctionnaires et d'une façon générale tous les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Pour ce faire, il se nourrit d'une base de données sociales, collectées à partir d'un portail numérique mis à disposition par le centre de gestion et rassemblées autour de 10 thèmes majeurs :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le RSU constitue donc une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt. Il doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) et au CASDIS, avant d'être transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales.

Ainsi, à l'issue d'une campagne de recueil des données sociales, ce rapport présente les données du RSU 2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De prendre acte du rapport social unique comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de membres avec procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0



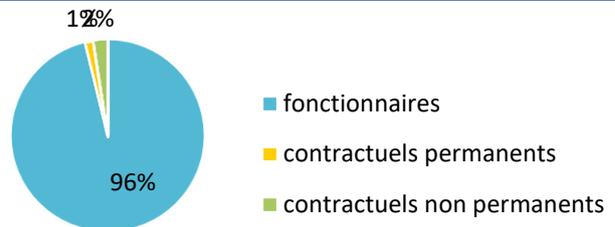
## SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 80

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Somme.

### Effectifs

#### ➔ 512 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 493 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 12 contractuels non permanents



#### ➔ 1 contractuel permanent en CDI

#### ➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

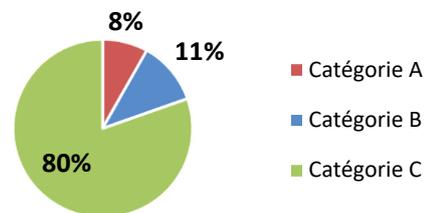
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

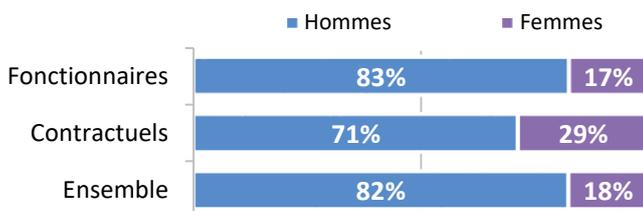
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	11%	29%	11%
Technique	7%	71%	8%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	82%		81%
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

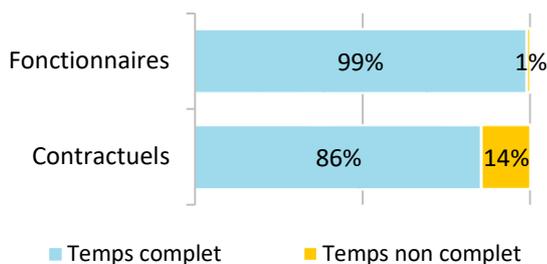


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

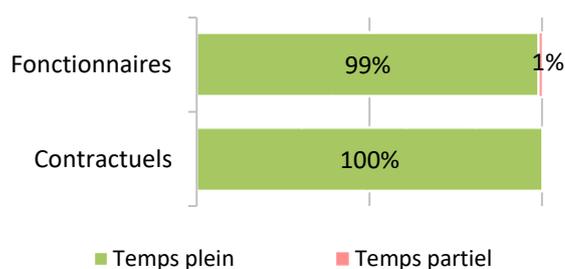
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	51%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	18%
Adjoints administratifs	7%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	5%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	5%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	6%	50%
Incendie	1%	

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel  
2% des femmes à temps partiel

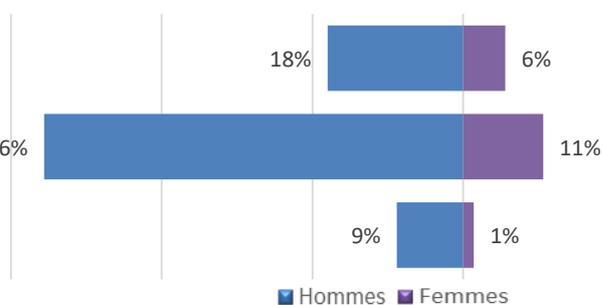
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	42,80
Contractuels permanents	42,50
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>42,80</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	33,75

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 520,80 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 504,30 fonctionnaires
- > 6,50 contractuels permanents
- > 10,00 contractuels non permanents

947 856 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	45,00 ETPR
Catégorie B	59,80 ETPR
Catégorie C	406,00 ETPR

## Positions particulières

> 3 agents détachés dans une autre structure

- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > 6 agents en disponibilité

## Mouvements

### ➔ En 2023, 27 arrivées d'agents permanents et 14 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
487 agents	500 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	0,6%
Contractuels	↘	-333,3%
<b>Ensemble</b>	<b>↗</b>	<b>2,7%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	50%
Départ à la retraite	21%
Mutation	14%
Détachement	7%
Fin de détachement	7%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	44%
Recrutement direct	33%
Remplacements (contractuels)	19%
Voie de concours, sélection professionnelle	4%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

### ➔ 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

### ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

### ➔ 197 avancements d'échelon et 22 avancements de grade

### ➔ 4 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

### ➔ 7 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	6	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Autres	57%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	14%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	14%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 74,03 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>50 986 479 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>37 747 608 €</b>	➔	<b>Soit 74,03 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>28 073 476 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>228 719 €</b>
Primes et indemnités versées :	7 877 638 €		
IFSE :	886 021 €		
CIA :	29 995 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	255 829 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	190 637 €		
Supplément familial de traitement :	228 998 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	47 601 €	s	39 645 €	s	32 737 €	
Technique	32 983 €	53 952 €	38 048 €	18 774 €	33 093 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	100 977 €		72 092 €		55 219 €	
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>85 819 €</b>	<b>49 306 €</b>	<b>54 572 €</b>	<b>23 453 €</b>	<b>52 148 €</b>	

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28,06 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>28,03%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>30,89%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>28,06%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 12044 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	4 034 €	175 €	4%	2 069 €	42 €	2%	s	s		17 513 €	296 €	2%
Catégorie B	10 214 €	380 €	4%	2 944 €	94 €	3%	s			4 290 €		
Catégorie C	4 136 €	167 €	4%	447 €	15 €	3%						

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

➔ En moyenne, 15,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 19,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,40%	5,32%	3,43%	0,55%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,13%	5,32%	4,14%	0,55%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,28%	5,32%	4,29%	0,55%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 31,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 74 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 14,5 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 14 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 10 079 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 100 % sont fonctionnaires\*

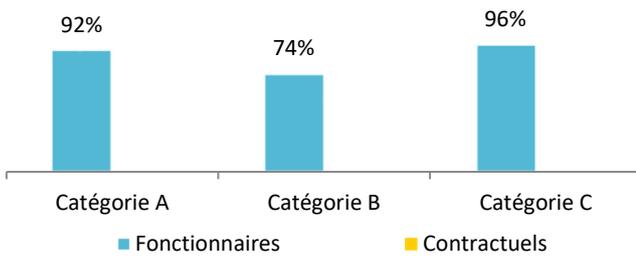
⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 4 en catégorie B, 5 en catégorie C

⇒ 365 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

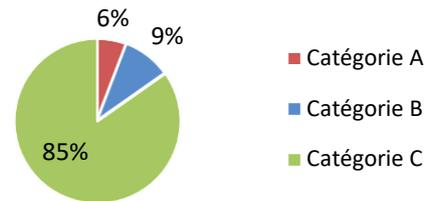
➔ En 2023, 92,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 4 467 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 463 748 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	49 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	45 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 8,9 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	4%
Autres organismes	10%
Interne à la collectivité	86%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	57 420 €	31 264 €
Montant moyen par bénéficiaire	173 €	118 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

96 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

6 réunions en 2023 dans la collectivité  
6 réunions de la F3SCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2024

Version 1

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D14
Objet :	Rapport social Unique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D14-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D14-DE-1-1_0.xml	text/xml	987 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D14 - RSU.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D14-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	298.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 14. Annexe Synthese_RSU_2023_CDG.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D14-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	922 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h19min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h20min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h20min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h20min50s	Reçu par le MI le 2025-02-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 31 janvier 2025

## DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 17 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 31 janvier 2025, au centre de formation départemental ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente du CASDIS.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

## 1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Madame Christelle HIVER - PCASDIS	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x	x	
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE, Monsieur Pascal BOHIN, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'infirmière Jennifer RUIS ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMEULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 19h45.

## DELIBERATION N°15

### MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants, notamment l'article R 1424-22 ;

Vu la délibération du CASDIS en date du 26 juin 2006 actant dans sa version initiale le règlement intérieur du SDIS de la Somme et du Corps départemental ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 18 mars 2022 relative aux LDG 2022-2027 de l'établissement ;

Vu la délibération n°11 du CASDIS du 28 juin 2022 sur le double-statut SPP/SPV ;

Vu la délibération n°12 du CASDIS du 28 juin 2022 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents administratifs et techniques ;

Vu la délibération n°14 du CASDIS du 28 juin 2022 portant refonte du régime indemnitaire des agents de la filière sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération n°15 du CASDIS du 28 juin 2022 portant organisation du travail des SPP en unités opérationnelles,

Vu la délibération n°16 du CASDIS du 28 juin 2022 portant mise en place du télétravail au sein du SDIS de la Somme,

Vu la délibération n°17 du CASDIS du 28 juin 2022 portant approbation du règlement d'usage des véhicules de service,

Vu la délibération n°18 du CASDIS du 20 juin 2023 portant temps de travail des personnels en service hors rang ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS du 19 décembre 2023 relative au SDACR ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du CASDIS, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion 2022-2027 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 12 mars 2024 (**Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents**), de la séance du CCDSVP en date du 12 mars 2024 (**Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents**) et de la séance de la CATSIS en date du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération n°6 du CASDIS en date du 8 avril 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur du SDIS et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 23 janvier 2025 (**Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents**), de la séance du CCDSVP en date du 23 janvier 2025 (**Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents**) et de la séance de la CATSIS en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Aux termes de l'article R. 1424-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du service d'incendie et de secours ainsi que les obligations de service des sapeurs-pompiers du corps départemental et des agents du service n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ».

Sur cette base réglementaire, le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Somme a approuvé une nouvelle version du règlement intérieur du SDIS et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme par un acte unilatéral en date du 15 mai 2024.

Après quelques mois de mise en œuvre de ce nouveau règlement, il apparaît nécessaire de corriger quelques erreurs matérielles et de préciser certains éléments. Les modifications concernent :

↳ L'article 11 La continuité de service.

Version du 15 mai 2024
<p><b>Article 11 La continuité de service</b>                      Tout service public est tenu de se conformer au principe de continuité du service. Ce principe implique donc une organisation par entité, permettant de maintenir une qualité et une garantie de service public.                      En cas d'absence imprévue d'un agent en régime cyclique devant prendre ses fonctions, et si la nécessité de service l'impose, le personnel déjà en service est tenu de rester à son poste et d'assurer la continuité de service. L'administration doit rechercher, dans les meilleurs délais, et par tous les moyens, une solution de remplacement.                      Enfin, en cas de circonstances d'ampleur, le niveau de continuité de service peut être rehaussé. Dans ce cadre, une décision interne viendra conforter la limitation temporelle et l'exigence de continuité requise. Un plan de continuité des activités est par ailleurs arrêté par l'établissement pour la gestion des situations exceptionnelles.</p>
Proposition de modification
<p><b>Article 11 La continuité de service</b>                      Tout service public est tenu de se conformer au principe de continuité du service. Ce principe implique donc une organisation par entité, permettant de maintenir une qualité et une garantie de service public. <b>Dans ce cadre, les bureaux, services, groupements et sous-directions sont tenus de s'organiser, notamment en périodes de congés, pour garantir en tout temps la présence de 50 % des effectifs de chaque entité. Les cas particuliers ou dérogations exceptionnelles sont soumis à la validation du sous-directeur hiérarchiquement compétent ou du directeur départemental.</b>                      En cas d'absence imprévue d'un agent en régime cyclique devant prendre ses fonctions, et si la nécessité de service l'impose, le personnel déjà en service est tenu de rester à son poste et d'assurer la continuité de service. L'administration doit rechercher, dans les meilleurs délais, et par tous les moyens, une solution de remplacement.                      Enfin, en cas de circonstances d'ampleur, le niveau de continuité de service peut être rehaussé. Dans ce cadre, une décision interne viendra conforter la limitation temporelle et l'exigence de continuité requise. Un plan de continuité des activités est par ailleurs arrêté par l'établissement pour la gestion des situations exceptionnelles.</p>

↳ L'article 27-2 Les congés de fractionnement.

Version du 15 mai 2024		
<p><b>Article 27-2 Les congés de fractionnement</b>                      Quel que soit le régime de garde, un jour de congé de fractionnement (CF), d'une valeur égale au décompte du temps de travail effectif d'une garde de 12h ou 24h, est crédité à tout agent (en fonction de son régime de travail) ayant posé au moins cinq jours de congés annuels en dehors de la période entre mai et octobre inclus ; deux jours de congés de fractionnement (CF) sont crédités à tout agent ayant posé aux moins 8 jours de congés annuels sur cette même période.</p>		
<b>Si l'agent pose :</b>	En dehors de la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	<b>Il bénéficie de :</b>
5, 6 ou 7 jours		1 jour de CF supplémentaire
8 jours ou plus		2 jours de CF supplémentaires

**Proposition de modification****Article 27-2 Les congés de fractionnement**

**D'une façon générale, les jours de congé de fractionnement (CF) sont crédités sur une base égale de la valeur de décompte du temps de travail effectif d'une garde de 12h ou 24h.**

**Les congés de fractionnement sont crédités aux agents en régime de garde comme suit :**

↳ Agents en régime de garde 24 h

Si l'agent pose :	En dehors de la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	Il bénéficie de :
3, 4, 5, 6 ou 7 jours		1 jour de CF supplémentaire
8 jours ou plus	2 jours de CF supplémentaires	

↳ Agents en régime de garde 12 h

Si l'agent pose :	En dehors de la période comprise entre le 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	Il bénéficie de :
5, 6 ou 7 jours		1 jour de CF supplémentaire
8 jours ou plus	2 jours de CF supplémentaires	

↳ L'article 32 Le régime de travail.

**Version du 15 mai 2024****Article 32 Le régime de travail**

Le régime en service hors rang (SHR) est établi pour les personnels administratifs et techniques, pour les sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les services fonctionnels du SDIS ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels, chefs de centre (en CIS-1 et CIS-2) ou adjoints aux chefs de centre (en CIS-1), affectés à des missions d'encadrement et de gestion administrative ou technique.

Les agents bénéficiant de ce régime travaillent tous les jours ouvrés, sauf fermeture éventuelle du service (comme lors des ponts imposés par l'administration par exemple).

Deux rythmes de travail sont accessibles :

- 35 heures par semaine, sans ARTT,
- 39 heures par semaine, avec 22 ARTT à l'année (compte tenu du retrait d'un ARTT pour la journée de solidarité).

Les horaires de travail sont conditionnés par les plages fixes et variables, fixées comme suit :

MATIN		APRES-MIDI	
Plage variable	Plage fixe	Plage fixe	Plage variable
7h45	9h00	13h30	16h30

La pause méridienne est fixée à 1 heure minimum (hors action de formation). Chaque agent est tenu de remplir annuellement, en début d'année, le formulaire de déclaration des horaires de travail.

→ Le formulaire de déclaration des horaires de travail est versé au recueil des supports et procédures ressources humaines.

Le personnel en SHR a le droit à une pause de 20 minutes par jour. Le responsable hiérarchique veille à organiser au mieux pour le service ces temps de pause.

Les horaires d'ouverture au public (livraison, attestation, ...) s'établissent de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant ces horaires, une présence minimale d'au moins un agent de chaque groupement doit être assurée afin de pouvoir répondre à toute sollicitation téléphonique ou présenteielle.

Compte tenu de l'organisation des fonctions supports du SDIS, les dispositions ci-dessus s'appliquent, sous contrôle des chefs de groupement et/ou de service, à l'ensemble des personnels composant les services en question, et ce quel que soit leur statut et grade.

Tout agent doit bénéficier d'une période de repos quotidien entre deux journées de travail. La durée légale de repos est d'au moins 11 heures consécutives. Cependant, des dérogations à cette durée peuvent être fixées après consultation du comité social territorial.

**Proposition de modification**

**Article 32 Le régime de travail**

Le régime en service hors rang (SHR) est établi pour les personnels administratifs et techniques, pour les sapeurs-pompiers professionnels affectés dans les services fonctionnels du SDIS ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels, chefs de centre (en CIS-1 et CIS-2) ou adjoints aux chefs de centre (en CIS-1), affectés à des missions d'encadrement et de gestion administrative ou technique.

Les agents bénéficiant de ce régime travaillent tous les jours ouvrés, sauf fermeture éventuelle du service (comme lors des ponts imposés par l'administration par exemple).

Deux rythmes de travail sont accessibles :

- 35 heures par semaine, sans ARTT,
- 39 heures par semaine, avec 22 ARTT à l'année (compte tenu du retrait d'un ARTT pour la journée de solidarité).

Les horaires de travail sont conditionnés par les plages fixes et variables, fixées comme suit :

MATIN		APRES-MIDI	
Plage variable	Plage fixe	Plage fixe	Plage variable
7h45	9h00	14h00	16h30

La pause méridienne est fixée à 1 heure minimum (hors action de formation). Chaque agent est tenu de remplir annuellement, en début d'année, le formulaire de déclaration des horaires de travail.

→ Le formulaire de déclaration des horaires de travail est versé au recueil des supports et procédures ressources humaines.

Le personnel en SHR a le droit à une pause de 20 minutes par jour. Le responsable hiérarchique veille à organiser au mieux pour le service ces temps de pause.

Les horaires d'ouverture au public (livraison, attestation, ...) s'établissent de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Durant ces horaires, une présence minimale d'au moins un agent de chaque **bureau, service, groupement et sous-direction** doit être assurée afin de pouvoir répondre à toute sollicitation téléphonique ou présenteielle **et ce, dans le respect de l'article 11.**

Compte tenu de l'organisation des fonctions supports du SDIS, les dispositions ci-dessus s'appliquent, sous contrôle des chefs de groupement et/ou de service, à l'ensemble des personnels composant les services en question, et ce quel que soit leur statut et grade.

Tout agent doit bénéficier d'une période de repos quotidien entre deux journées de travail. La durée légale de repos est d'au moins 11 heures consécutives. Cependant, des dérogations à cette durée peuvent être fixées après consultation du comité social territorial.

↳ L'article 44 Les heures supplémentaires.

**Version du 15 mai 2024**

**Article 44 Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées à la demande expresse de l'autorité hiérarchique au-delà de la durée réglementaire de travail. Elles font l'objet d'une contrepartie sous forme de récupérations ou sont indemnisées de façon horaire, sous forme d'IHTS. Les IFTS sont la contrepartie des heures supplémentaires réalisées par les personnels en bénéficiant. [...]

**Proposition de modification**

**Article 44 Les heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées à la demande expresse de l'autorité hiérarchique au-delà de la durée réglementaire de travail. Elles font l'objet d'une contrepartie sous forme de récupérations **saldées dans tous les cas avant le 15/01 de l'année N+1** ou sont indemnisées de façon horaire, sous forme d'IHTS. Les IFTS sont la contrepartie des heures supplémentaires réalisées par les personnels en bénéficiant. [...]

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du SDIS et du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme comme présentées ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

La Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Christelle HIVER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visioconférence : 2

Nombre de membres avec procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_31_01_25_D15
Objet :	Mise à jour du règlement intérieur du SDIS et du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D15-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D15-DE-1-1_0.xml	text/xml	934 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D15 - Mise à jour du RI.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20250131-CA_31_01_25_D15-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	619.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2025 à 15h21min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 février 2025 à 15h21min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 février 2025 à 15h21min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 février 2025 à 15h21min49s	Reçu par le MI le 2025-02-19